



## DOCUMENT DE PROJET DU PNUD

**Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire**  
**Agence d'Exécution Nationale : Ministère de l'Agriculture, du Développement rural**  
**et de la Pêche**  
**Programme des Nations Unies pour le Développement**

### **Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie**

#### Brève Description

De par sa taille et son emplacement géographique, l'Algérie est un pays important en termes d'écosystèmes et de diversité des espèces. Il y a cependant une tendance générale à la dégradation des écosystèmes dans les régions vulnérables d'Algérie et à la perte de la biodiversité. Ceci provoque une érosion de la diversité biologique et génétique et des services écosystémiques qui amenuise les moyens de subsistance pour des populations locales ainsi que les possibilités de résilience face aux pressions environnementales continues, aussi bien pour les générations présentes que futures. L'Algérie a visé et accompli des progrès appréciables sur un certain nombre de fronts concernant les premier et deuxième objectifs de la Convention sur la diversité biologique (CDB) – la conservation de la biodiversité et son utilisation durable, notamment – par le renforcement et la gestion d'un réseau d'aires protégées, les pratiques de gestion durable des ressources naturelles et des activités similaires. Néanmoins, des défis majeurs demeurent. Travailler davantage pour le troisième objectif de la CDB – l'accès et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA) en est un, même s'il pourrait offrir des pistes importantes et répondre à une série de problématiques. La solution à long terme est la création, le développement et la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire et institutionnel national global pour l'APA. Cela permettra d'activer le potentiel que les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles de l'Algérie représentent pour générer des avantages économiques en faveur de la nation et des principaux intervenants, notamment, les populations locales, le cas échéant, sous les formes de l'entrepreneuriat, l'emploi, le transfert de technologie et le développement des capacités.

Le projet mettra en œuvre la solution à long terme proposée à travers deux composantes : 1) L'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel en vue de permettre l'application du Protocole de Nagoya ainsi que la conservation et la valorisation des ressources génétiques ; et 2) Le développement et le renforcement des capacités nationales de recherche et des institutions de réglementation à appliquer les règles et principes de l'APA. Grâce à la mise en œuvre de ces deux composantes, le projet permettra d'atteindre des avantages environnementaux à l'échelle mondiale grâce à une meilleure contribution nationale pour la réalisation des trois objectifs de la CDB et des objectifs de son plan stratégique, pour la période 2011-2020, en contribuant à des taux réduits de perte de la biodiversité en Algérie à travers les mécanismes suivants :

- 1) Accroître la sensibilisation sur les valeurs existantes, l'utilisation et les choix de ressources biologiques entre les principales parties prenantes, et sur l'existence de marchés basés sur l'utilisation durable de la biodiversité et de ses composantes ;
- 2) Permettre au Gouvernement et aux autres parties prenantes de tirer de plus grands avantages économiques découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de générer des incitations pouvant favoriser la gestion de la conservation (in situ et ex situ) et de l'écosystème ;
- 3) Faciliter la production des avantages monétaires et non monétaires découlant de l'accès et l'utilisation des ressources génétiques, en particulier, par les secteurs industriel, commercial, universitaire et de recherche ; et
- 4) Fournir aux populations locales qui maintiennent les ressources génétiques sur leurs terres et qui ont développé et accumulé des connaissances traditionnelles avec de nouveaux moyens de subsistance résultant du partage juste et équitable des avantages économiques réduisant ainsi les pressions sur les écosystèmes et contribuant au maintien des services écosystémiques aux niveaux régional et mondial.

**Titre du projet : Élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie**

**Effet du Cadre de Coopération Stratégique (CdCS):**

**Effet 3** : D'ici 2020, le niveau et la durée de vie des citoyens sont améliorés grâce à une gestion participative durable des écosystèmes naturels et urbains

**Résultats escompté(s) du CPD :**

**Produit 2** : La capacité des principaux acteurs nationaux et locaux sera renforcée pour mettre en œuvre des stratégies/plans d'action pour la gestion durable des écosystèmes naturels et urbains pour l'amélioration du niveau et de la durée de vie des citoyens.

**Effet SP 2** : Les pays se dotent d'institutions renforcées pour assurer progressivement l'accès universel aux services de base

**Produit SP 2.5** : Cadres, politiques et institutions juridiques et réglementaires dotés de moyens pour garantir la conservation, l'exploitation durable ainsi que l'accès aux avantages des ressources naturelles, de la biodiversité et des écosystèmes, ainsi que leur partage, conformément aux conventions internationales et à la législation nationale.

**Indicateur 2.5.1** : Mesure par laquelle les cadres juridiques, politiques et institutionnels sont en place pour la conservation, l'utilisation durable, et l'accès et le partage des avantages des ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes

**Sous-indicateur 2.5.1.A.1.1** : Mesure par laquelle les cadres juridiques sont en place pour la conservation, l'utilisation durables, et/ou l'accès et le partage des avantages des ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes

**Sous-indicateur 2.5.1.C.1.1** : Mesure par laquelle les cadres institutionnels sont en place pour la conservation, l'utilisation durable, et/ou l'accès et le partage des avantages des ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes

**Agence de mise en œuvre :** Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)

**Agence d'exécution nationale :** Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de la Pêche (MADRP)

**Partenaires/Partie responsable :** Direction Générale des Forêts (DGF)

Durée du projet:	48 mois	Total des ressources du projet	\$ 7 224 320
Début provisoire du projet:	Novembre 2015	Total des ressources en TBW:	\$ 2 120 000
ATLAS Project Award ID	00093558	FEM	\$ 1 940 000
ATLAS Project ID	00086265	PNUD(TRAC)	\$ 180 000
N°PIMSFEM :	5808		
N°PIMSPNUD:	5311		
Arrangement de Gestion	NIM	Autres:	
Date de réunion du PAC	18 octobre 2015	Gouvernement d'Algérie (contribution en nature)	\$ 3 000 000
		Gouvernement d'Algérie (contribution en argent)	\$ 2 104 320

Approuvé par le Ministère des Affaires Etrangères :

Nom: Le Directeur Général des Relations  
Economiques et de la Coopération  
Internationales

Date:

Merzak BELHIMEUR

Signature:



Approuvé par le Ministère de l'agriculture et du développement rural et de la Pêche / Direction Générale des Forêts :

Nom: عن الوزير وبتفويض منه  
المدير العام للغابات بالنيابة

Date:

يطو عبد القادر

Signature:



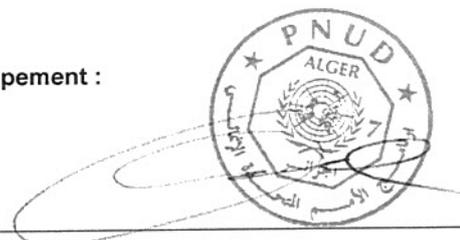
Approuvé par le Programme des Nations Unies pour le Développement :

Nom: *Christina Amoral*  
Représentante Résidente PNUD

Date:

UNDP (PNUD) Representative

Signature:



20 DEC. 2015

Table des matières

Section I : Description du projet .....	7
Partie I : Analyse du contexte.....	7
1) L'état de la biodiversité et les menaces.....	7
2) Le cadre juridique et institutionnel environnemental en Algérie.....	9
3) Obstacles et solutions à long terme .....	12
4) Analyse de base .....	13
Partie 2: Stratégie .....	14
1) Justification du projet et Conformité aux politiques nationales définies .....	14
2) Description du projet, objectif, résultats et produits .....	15
3) Analyse des parties prenantes.....	19
4) Avantages environnementaux nationaux et mondiaux .....	20
5) Analyse des coûts supplémentaires.....	21
6) Avantages socio-économiques et de développement et aspects relatifs à l'égalité du genre .....	24
7) Innovation, durabilité et potentiel d'amélioration.....	25
Partie 3 : Modalités de Gestion .....	26
Partie 4: Cadre de suivi et d'évaluation (S&E).....	30
1) Les principales activités de S&E .....	30
Tableau 3 - Plan de travail et budget de S&E .....	32
2) Apprentissage et partage des connaissances : .....	33
3) Communications et exigences de transparence.....	33
Partie 5: Contexte Légal.....	34
Section II : Cadre de résultats stratégiques .....	35
Section III : Budget Total et Plan de Travail .....	39
1) Budget total et plan de travail FEM .....	39
2) Notes budgétaire .....	41
3) Financement global du projet (USD) .....	42
Section IV : Renseignements Complémentaires.....	43
Partie 1 : Autres accords.....	43
1) Lettre d'approbation du point focal FEM.....	43
2) Lettre de cofinancement du gouvernement d'Algérie .....	44
3) <u>Lettre d'accord entre le PNUD et le MADRP d'Algérie</u> .....	46
4) <u>Lettre de cofinancement du PNUD</u> .....	50
Partie 2: Analyse des risques.....	51
Partie 3 : Termes de référence pour le personnel du projet.....	54
1) <u>Liste du personnel du projet et consultants</u> .....	54
2) Contexte des termes de référence (standard pour tous les postes) .....	58
3) Directeur National du Projet (DNP) .....	59
4) Coordinateur(trice) National de Projet (CNP) .....	61

5) Conseiller(e) technique en chef.....	62
6) Assistant(e) financier et administratif.....	64
Partie 4 : Annexes du projet (PNUD/FEM) .....	90
1) Procédure PNUD d'examen social et environnemental préalable (ESEP).....	90
8) Outil de suivi en matière d'APA du PNUD-FEM (Version Beta).....	105
9) Fiche d'évaluation de renforcement des capacités des institutions nationales en matière d'APA.....	111

## Acronymes et abréviations

AP	Aire protégée
APA	Accès et partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques
AEWA	Accord sur les oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie
CDB	Convention sur la diversité biologique
CdCS	Cadre de Coopération Stratégique
CEDARS	Centre national des études pour le développement de l'agriculture dans les régions sahariennes
CEP	Comité d'évaluation des projets
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction
CMS	Convention sur la conservation des espèces migratrices
CNIAAG	Centre national sur l'insémination artificielle et l'amélioration génétique
CNRA	Centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle
CNRDPA	Centre national de recherche pour le développement de la pêche et de l'aquaculture
CNRPAH	Centre national de recherche sur la préhistoire, l'anthropologie et l'histoire
CP	Comité de Pilotage
CPAP	Plan d'action pour la mise en œuvre du programme de pays
CRBT	Centre de recherche en biotechnologie
CRSTRA	Centre de la recherche scientifique et technique sur les régions arides
CT	Connaissances traditionnelles
ENSA	Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie
ENSSMAL	Ecole Nationale Supérieure des Sciences de la Mer et de l'Aménagement du Littoral
GIZ	Agence allemande pour la coopération internationale
RG	Ressources génétiques
HCDS	Haut-Commissariat pour le développement de la steppe
INRAA	Institut national de recherche agronomique d'Algérie
INRF	Institut national de la recherche forestière
DPI	Droits de propriété intellectuelle
IRRF	Cadre de résultats stratégiques et cadre intégré de gestion des ressources
ITAFV	Institut technique de l'arboriculture fruitière et de la vigne
ITCMI	Institut technique pour les cultures maraichères et industrielles
ITEDAS	Institut technique pour le développement de l'agronomie saharienne
ITELV	Institut technique de l'Elevage
ITGC	Institut technique pour les grandes cultures
TIRPAA	Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture
UICN	Union internationale pour la Conservation de la Nature
CAP	Connaissances, Attitudes et Pratiques
CCCA	Conditions convenues d'un commun accord
CPCC	Consentement préalable donné en connaissance de cause
CTA	Connaissances traditionnelles associées
MADRP	Ministère de l'agriculture et du développement rural et de la Pêche
MREE	Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement
MCARB	Montants ciblés pour l'allocation des ressources de base
MIM	Ministère de l'industrie et des mines
ME	Ministère de l'Energie
MdC	Ministère de la Culture
MICL	Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales
MNE	Mesure nationale d'exécution
MTB	Millions de tonnes brutes
OMPI	Organisation mondiale de la propriété intellectuelle
OMC	Organisation mondiale du commerce
PPG	Project Preparation Grant
Ramsar	Convention sur les zones humides d'importance internationale
RG	Ressources génétiques
SGIP	Système de gestion de l'information sur les projets
SNAT	Schéma national d'aménagement du territoire à l'horizon 2030
SPANB	Stratégie Nationale et plan d'action pour la Biodiversité
TBW	Budget total et plan de travail
UNCCD	Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFCCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales

## SECTION I : DESCRIPTION DU PROJET

### Partie I : Analyse du contexte

1. Régir l'accès aux ressources génétiques (RG) et assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en conformité avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) sont des défis naissants pour l'Algérie, au même titre que la protection des connaissances traditionnelles associées (CTA) aux ressources génétiques. Un atelier sur l'accès et le partage des avantages (APA) et le Protocole de Nagoya (PN), au cours duquel des représentants des institutions nationales et internationales ont discuté de la mise en œuvre de l'APA et du PN dans le cadre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et les plans d'action (SPANB), a eu lieu du 28 au 30 avril 2013, à Alger. Lors de cet atelier, un projet national pour le développement des capacités sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages a été conçu. Le 9 juillet 2013, le Ministère des Affaires étrangères a transmis au PNUD une requête pour la formulation d'un projet sur l'APA, demandant l'appui du PNUD pour la mise en œuvre dudit projet APA en vertu de la subvention STAR-5 allouée par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Basés sur cette demande du Gouvernement algérien, le PNUD et le Gouvernement algérien ont développé un PIF, présenté le 12 mai 2014, et l'ont approuvé le 21 mai 2014. Ce document de projet est le résultat de la phase PPG.

#### 1) L'état de la biodiversité et les menaces

2. L'Algérie est située au nord-ouest de l'Afrique et avec 2 381 741 km<sup>2</sup>, est le plus grand pays du continent. Reliée par la mer Méditerranée au nord, elle partage des frontières avec le Maroc, le Sahara occidental, la Mauritanie, le Mali, le Niger, la Libye et la Tunisie. Sa situation géographique en fait un pays important en termes d'écosystèmes et de diversité des espèces : les montagnes, l'agriculture, le désert, la steppe, les zones humides, la forêt et les écosystèmes marins constituent son territoire. Ses écosystèmes marins contiennent plus de 4 000 espèces et ses écosystèmes terrestres plus de 9 000. Le Sahara couvre 84% du territoire national. Il est considéré comme relativement riche en biodiversité du fait qu'il renferme 50% des espèces endémiques. 16% du territoire national représentent la biodiversité algérienne, et la zone la plus riche en biodiversité le littoral ne représente que 0,07% du territoire national.
3. La biodiversité et les ressources génétiques (et leurs connaissances traditionnelles locales associées) sont particulièrement importantes en Algérie en raison des structures sociales, culturelles, économiques et démographiques qui prévalent. Le développement humain et le bien-être dépendent directement de la biodiversité à plusieurs niveaux : en termes de ressource alimentaire (à la fois terrestre et maritime), de fourrage animal, d'aspiration culturelle, de tourisme et vice-versa. L'agriculture, la pêche et les secteurs industriels sont les principaux utilisateurs de la biodiversité et représentent 20 à 30% du PIB, selon les années. Ce pourcentage augmente de 40% lorsque les hydrocarbures sont exclus. Les espèces représentant une ressource génétique potentielle, ou l'origine des plantes cultivées par l'homme dans l'agriculture, la sylviculture, l'industrie et l'ethnobotanique sont au nombre d'environ 400 à 500. 14% de la population algérienne est composée d'agriculteurs qui exploitent sur le plan économique moins de 1% des espèces biologiques. Ceci indique qu'il existe dans le pays un potentiel important pour l'utilisation des ressources biologiques et génétiques en faveur du développement durable.
4. Pourtant, la biodiversité algérienne est inventoriée de manière inégale et les connaissances varient considérablement par taxon. Les plantes supérieures et les vertébrés sont relativement bien connus, mais il existe un manque de données sur les invertébrés (surtout les invertébrés marins). La connaissance des virus, des bactéries et des protozoaires est encore plus fragmentée. En 2014, les vertébrés terrestres incluaient 108 espèces de mammifères, 378 espèces d'oiseaux, 80 espèces de reptiles, 14 espèces d'amphibiens et 71 espèces de poissons. Les vertébrés marins comprenaient 11 espèces de mammifères, 328 espèces de poissons, et 2 espèces de reptiles. Il y a une tendance générale à la perte de la biodiversité et de la dégradation

des écosystèmes dans les régions vulnérables en Algérie. La Liste rouge de l'UICN pour l'Algérie contient 185 espèces, dont 21 espèces gravement menacées, 22 espèces menacées, 58 espèces vulnérables, 70 espèces quasi menacées et une espèce de préoccupation mineure/quasi menacée. Les espèces de la Liste rouge comprennent la flore et la faune des écosystèmes marins et terrestres. Selon le 5<sup>ème</sup> rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la biodiversité, les mammifères les plus exposés sont les ongulés sauvages (gazelles, antilopes, mouflon à manchette, cerf de berbérie), le fennec, la loutre, le blaireau, le caracal, le serval, le léopard, , et le singe magot. Parmi les reptiles, les tortues, les vipères et autres serpents constituent la majorité des espèces protégées, et près de la moitié des amphibiens sont également protégés. Près d'un tiers des espèces d'oiseaux sont protégés. Les plus notables sont la sittelle algérienne, le goéland d'Audoin et l'ibis chauve. Les invertébrés peu connus sont peu protégés. Les invertébrés marins n'ont pas de protection. Environ 14% des spermaphytes sont protégées, les plus importantes étant le cyprès subsaharien du Tassili, l'olivier de Laperrine, le pin noir, et le thym du désert.

5. Cette érosion de la diversité biologique et génétique et des services écosystémiques implique peu de moyens de subsistance pour les populations locales et peu de possibilités pour faire face à des pressions environnementales continues, tant pour les générations présentes que futures. Les principales menaces à la biodiversité sont causées par l'activité humaine et la plupart comprennent notamment : la surexploitation des ressources biologiques, surtout par le braconnage ; la destruction ou la dégradation des habitats naturels, par exemple, par une extension des zones cultivées liée à une demande accrue en matière d'alimentation (la surface de végétation de la steppe naturelle a diminué de 50% depuis 1989) ; la croissance des populations, l'urbanisation connexes et le développement des infrastructures; les activités extractives ainsi que la pollution. Parmi tous les écosystèmes naturels, les forêts ont connu le plus grand impact : au cours des 150 dernières années, les forêts algériennes ont diminué de plus de 50%, passant de 9,2 millions d'hectares à 4,2 millions d'hectares, soit un faible pourcentage de 1,7% de la superficie totale.
6. Les écosystèmes marins et côtiers sont confrontés à de fortes pressions anthropiques, notamment la pollution, les espèces exotiques invasives et la surpêche (dans le secteur de la pêche, le nombre de bateaux de pêche a augmenté de 2 400 en 1999 à 4 000 en 2005, augmentant considérablement la pression de la pêche). Cette pression croissante sur la biodiversité est aggravée par les effets du changement climatique, les impacts prévus en Algérie en 2030 sont : une augmentation de la température de 1°C ; une diminution des précipitations de 20 à 40% d'est en ouest et un changement d'agro-climats à 100 km au nord ; une diminution des précipitations solides (neige) de 50%; et un mouvement des isohyètes vers le nord. Les régions montagneuses, les steppes et le Sahara seront les plus touchés – par exemple, l'augmentation de la désertification (une grave menace pour les générations présentes et futures dans les régions semi-arides, arides et désertiques). Les écosystèmes marins sont également censés être affectés par des changements tels que les pertes dans les pêches commerciales. Le littoral est sous forte pression, avec 2/3 de la population algérienne vivant uniquement sur 4% du territoire national, de sorte que l'urbanisation représente une menace majeure pour la biodiversité et l'intégrité de l'écosystème.
7. Les écosystèmes et les zones humides d'eau douce sont parmi les plus menacés par la pollution et la sécheresse, et leur conservation doit être considérée comme une priorité. Les écosystèmes montagneux, qui représentent 3,66% de la superficie terrestre du pays, jouent un rôle très important pour la biodiversité en Algérie, mais sont sous l'effet d'une forte pression et sont considérés comme parmi les plus menacés par les changements climatiques dans la région méditerranéenne. Il est prévu que plus de 60% de la flore montagneuse disparaîtra d'ici 2080. Les steppes, qui composent 10% de la superficie des terres, sont extrêmement dégradées. L'Alfa, considérée comme une espèce clé, a disparu de certaines régions de la steppe et la végétation a diminué de 30% à 15%.

8. L'Algérie a réalisé des progrès sur un certain nombre de volets concernant les premier et deuxième objectifs de la CDB – la conservation de la biodiversité et son utilisation durable, respectivement – par le renforcement et la gestion d'un système d'aires protégées, et à travers les pratiques de gestion durable des ressources naturelles et des activités similaires. L'Algérie a un rôle important dans le réseau des zones protégées : plus de 44% du territoire national est soumis à une certaine forme de protection (parc national, réserves naturelles, parcs culturels, etc.). 50 zones humides d'importance internationale existent en Algérie, avec une superficie de plus de 3 millions d'hectares (environ 50% de la superficie des zones humides). Il y a 904 espèces protégées en Algérie, parmi elles, 546 sont des plantes (14% des espèces végétales algériennes), et 358 sont des animaux invertébrés (127/231 vertébrés). Les vertébrés comprennent 125 espèces d'oiseaux, 54 espèces de mammifères, 46 espèces de reptiles, 127 espèces d'insectes. La liste algérienne des espèces protégées est beaucoup plus importante que la Liste rouge des espèces de l'UICN, mais les poissons en sont notamment absents.
9. Cependant des défis demeurent. L'efficacité de la gestion des AP et les ressources mises à disposition peuvent être renforcées. Le modèle institutionnel administratif est insuffisant et ne répond que partiellement aux défis actuels en matière de gestion de la biodiversité, ce qui entrave la mise en œuvre efficace des lois, règlements et politiques en matière de biodiversité (par exemple la SPANB). La synergie, la coordination et l'efficacité des actions entre les ministères et entre les différents secteurs et organismes impliqués dans la gestion et le suivi de la biodiversité peuvent être améliorées. Bien que les dimensions de la conservation de la biodiversité aient été intégrées dans les programmes scolaires, la sensibilisation reste encore insuffisante et doit être encore renforcée parmi un plus large éventail d'acteurs et de parties prenantes, en particulier, en ce qui concerne les ressources génétiques. La participation des populations locales dans la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité et des ressources génétiques doit être encouragée et accrue. En outre, travailler en faveur du troisième objectif de la CDB – le partage juste et équitable des avantages découlant de l'accès et du partage juste et équitable découlant de l'utilisation des ressources génétiques (APA) – reste un objectif majeur en Algérie, même s'il pourrait offrir d'importantes avancées pour répondre à un éventail de défis identifiés dans le présent projet.

## **2) Le cadre juridique et institutionnel environnemental en Algérie**

10. L'Algérie a signé et ratifié plusieurs accords internationaux et régionaux dans le domaine de la protection de l'environnement, la biodiversité et la gestion des ressources naturelles, y compris: la CDB (entrée en vigueur le 29 décembre 1993) et son Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques (le pays n'a pas signé le Protocole additionnel de Nagoya Kuala-Lumpur sur la responsabilité et la réparation) et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation a été signé mais pas encore ratifié); la Convention de Bonn sur les espèces migratrices (CMS) avec son accord Afrique-Eurasie (AEWA) et l'accord sur la Conservation des Cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente; la Convention sur les zones humides d'importance internationale (Ramsar); la Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES); la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (UNCCD) ainsi que le Protocole à la lutte contre la désertification dans les pays africains; la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) et l'Accord sur les stocks de poissons; la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et son Protocole de Kyoto; la Convention de Barcelone pour la protection contre la pollution de la mer Méditerranée et ses protocoles concernant la coopération dans la prévention de la pollution par les navires et en cas de situation de lutte contre la pollution de la mer Méditerranée, et relatifs spécialement aux aires protégées et à la diversité biologique en Méditerranée; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (WHC), la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV); et la Convention africaine de 1968 sur la protection de la nature et des ressources naturelles. L'Algérie est aussi un membre de l'UICN et a ratifié ses statuts. L'Algérie a été le premier pays à ratifier la

Convention de l'UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et a récemment ratifié la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (entrée en vigueur le 26 mai 2015).

11. En décembre 2002, l'Algérie a adhéré au Traité international de la FAO sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (ITPGRFA), mais il reste à être mis en œuvre à l'échelle nationale. L'Algérie est par ailleurs membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Cependant – et alors que les négociations sont en cours – le pays n'est pas encore membre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC). L'Algérie n'est donc pas encore partie à l'Accord sur les ADPIC (sur les aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle, y compris, le commerce des marchandises de contrefaçon) et n'est pas liée par ses obligations. L'Algérie est membre observateur de la Convention internationale de l'UPOV pour la protection de nouvelles variétés végétales, et, est actuellement en contact avec le Bureau de l'Union afin d'obtenir une aide dans le développement de lois fondées sur la convention UPOV.
12. Conformément à sa politique sur la protection de l'environnement et au développement durable, l'Algérie s'est dotée d'un arsenal juridique et réglementaire portant référence à la biodiversité, à titre d'exemple et en matière de lois et ordonnances nous citerons : Loi n° 83-03 du 5 février 1983 abrogé par la loi 03-10 relative à la protection de l'environnement ; loi n° 83-17 du 16 juillet 1983 portant code des eaux ; Loi n°84-12 du 23 juin 1984 portant régime général des forêts ; Loi n° 87-17 du 1<sup>er</sup> août 1987, relative à la protection phytosanitaire ; Loi n° 90-25 du 18 novembre 1990 portant orientation foncière ; Loi n°01-11 du 03 juillet 2001, relative à la pêche et à l'aquaculture dont la refonte de la réglementation régissant ce secteur se fait progressivement, afin de mettre en place les mécanismes indispensables à son bon développement et ce, dans le respect de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ratifiée par l'Algérie en 1996 et le code de conduite pour une pêche responsable ; Loi n° 01-19 du 12 décembre 2001 relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets; Loi n°01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire; Loi n° 02-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral ; Loi n° 04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable ; Loi n°04-07 du 14 août 2004 relatif à la chasse ; Loi n°05-03 du 6 février 2005 relative aux semences, aux plants et à la protection de l'obtention végétale ; Loi du 08-16 du 03 août 2008 portant loi d'orientation agricole ; et enfin la Loi sur les ressources biologique de août 2014. Nous citons également l'Ordonnance n°2006-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition et l'Ordonnance n°75-43 du 17 juin 1975 portant code pastoral. En outre, l'Algérie dispose d'un ensemble complet de normes relatives aux marques, droits d'auteur et brevets – la loi 03-19 relative aux brevets d'invention est la loi régissant les inventions et innovations centrales. La loi 98-04 sur la protection du patrimoine culturel est le seul instrument juridique national relatif à l'existence et la définition de la législation mise en œuvre pour la conservation du patrimoine culturel immatériel. L'Algérie a créé un centre de catégorie 2 de l'UNESCO dédié à la préservation du patrimoine culturel immatériel de l'Afrique. Les ressources phytogénétiques sont également protégées par la loi 05-03 relative aux semences, aux plantes et à la protection des obtentions végétales.
13. En ce qui concerne les ressources biologiques et génétiques et le troisième objectif de la CDB plus précisément : l'Algérie a été l'un des premiers pays à signer, en février 2011, le Protocole de Nagoya sur l'APA. Bien que le Protocole n'ait pas encore été ratifié, la loi 14-07 sur les ressources biologiques par le biais de ses dispositions pertinentes concernant l'APA a été promulguée le 9 août 2014. Huit textes d'application de cette loi sont en cours d'élaboration afin de créer un régime fonctionnel sur l'APA, ils portent sur :
  - La composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de l'Organisme national sur les ressources biologiques (article 4) ;
  - Le modèle et le contenu du permis pour l'accès aux ressources biologiques à des fins commerciales ou scientifiques (article 7) ;

- Pour tout accès aux ressources biologiques et aux connaissances qui leurs sont associées, le demandeur doit associer des scientifiques algériens désignés par l'organe et déposer un duplicata des ressources biologiques collectées au niveau des banques nationales de gènes (article 10) ;
  - Le contenu des dossiers de demandes d'accès, les documents requis pour la prospection, la collecte ou le prélèvement à des fins scientifiques ou commerciales, ainsi que les conditions, clauses ou modalités relatives aux engagements pris par le demandeur (article 12) ;
  - Les modalités d'obtention du CPCC des autorités locales, des organisations professionnelles, des associations et/ou détenteurs des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles associées (article 13) ;
  - Le contenu et les modalités de la gestion du registre public des ressources biologiques et des demandes de permis d'accès aux ressources biologiques (article 15) ;
  - Les modalités de fonctionnement, d'exploitation et de gestion de la base de données des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles associées (article 16) ;
  - Les mécanismes pour le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources biologiques et des connaissances traditionnelles associées, sont précisés par voie réglementaire (article 17) ;
  - Toutes les autres modalités réglementaires requises pour mettre en œuvre la loi (article 23).
14. Six textes d'application des articles 4, 7, 12,13,15 et 16 découlant de ladite loi sont en phase de consultation interministérielle, et ce processus sera pris en charge en vertu du volet 1 du présent projet. Il s'agit entre autres des modalités de fonctionnement de l'Organe national des ressources biologiques (article 4 de la loi) ; Consentement Préalable donné en Connaissance de Cause (article 13 de la loi) et le contenu et les modalités de gestion du registre public des ressources biologiques (article 15 de la loi).
15. Les organismes gouvernementaux suivants sont chargés d'élaborer des politiques, des réglementations et de superviser et gérer différents ensembles d'écosystèmes, les ressources et les composantes de la biodiversité: Ministère de l'Agriculture, du Développement Rural et de la Pêche (MADRP) ; Haut-commissariat pour le développement de la steppe (HCDS); Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales (MICL); Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement (MREE) Ministère de l'Energie; Ministère de l'Éducation nationale; Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche scientifique; Ministère de l'Industrie et des Mines; Ministère de la Culture; Ministère de l'Aménagement du Territoire , du Tourisme et de l'artisanat; Centre national pour le développement des ressources biologiques (CNDRB); Direction Générale des forêts; Agence nationale de développement de la recherche universitaire; Agence nationale pour la Conservation de la Nature; Centre national pour le développement de l'agriculture dans les régions sahariennes (CDARS). Leurs fonctions sont réparties en fonction des compétences juridiques spécifiques, de l'expertise et des zones d'incidence. Les stratégies pour la mise en œuvre se trouvent dans plusieurs plans nationaux et répondent à des objectifs mondiaux sur la conservation de la biodiversité, par exemple, le Plan d'action MREE, le Plan d'action MADRP, le Plan d'action des pêches MADRP le Plan d'action MREE, le Plan d'action MESRS et le Plan d'action du Ministère de la Culture.
16. Les institutions publiques techniques suivantes se concentrent directement sur la recherche fondamentale (par exemple, sur la taxonomie, la répartition des espèces, la dégradation des écosystèmes) et la recherche appliquée (par exemple, l'identification et la gestion des ressources utiles forestières, l'amélioration de l'agriculture, l'élevage, etc.) souvent spécialisée sur des écosystèmes particuliers ou des composantes de la biodiversité (par exemple, les arbres, le bétail, les ressources génétiques) : Centre de recherche scientifique et technique sur les régions arides (CRSTRA); Ecole Nationale Supérieure d'Agronomie (ENSA); Institut national de la recherche forestière (INRF); Ecole nationale supérieure des sciences de gestion marine et côtière (ENSSMAL); Institut Technique des arbres fruitiers et de la vigne (ITAFV); Institut technique pour le développement de l'agronomie saharienne (ITDAS); Institut Technique de

l'Elevage (ITELV); Institut Technique des Grandes Cultures (ITGC); Institut technique des cultures maraîchères et industrielles (ITCMI); Institut National de Recherche Agronomique d'Algérie (INRAA); Centre national de recherche pour le développement de la pêche et de l'aquaculture (CNRDPA); Centre de recherche en biotechnologie (CRBT); Centre national de recherche préhistoriques, Anthropologiques et Historiques (CNRPAH); Centre national de recherche en anthropologie sociale et culturelle (CRASC); Centre national d'information sur l'insémination artificielle et l'amélioration génétique (CNIAAG). Plusieurs de ces institutions sont, entre autres, consacrées à la conservation des ressources génétiques agricoles.

### **3) Obstacles et solutions à long terme**

17. Bien que l'Algérie ait fait des progrès sur la conservation et l'utilisation durables de la diversité et des ressources biologiques et génétiques, le pays est en voie de développer la base réglementaire et institutionnelle afin de travailler en faveur du troisième objectif de la CDB réglementant l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation. Ce qui pose un obstacle à la mise en œuvre efficace de la CDB, privant ainsi l'Algérie des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.
18. Les obstacles incluent la sensibilisation et la compréhension insuffisantes du cadre juridique, politique, technique et les dimensions financières de l'APA parmi de vastes secteurs de la société, y compris, les détenteurs/fournisseurs de ressources, les utilisateurs des ressources, les agences gouvernementales et le secteur privé. Conformément à la Loi 14-07 sur les ressources biologiques, il n'existe pas encore de cadre réglementaire national complet alors qu'un tel cadre est nécessaire pour le succès à long terme de la mise en œuvre des trois objectifs de la CDB (la conservation, l'utilisation durables et l'accès et le partage juste et équitable des avantages) et des objectifs du Protocole de Nagoya. L'absence d'un cadre juridique sur l'APA est un obstacle à la lutte contre les menaces à la biodiversité susmentionnées dans la mesure où l'APA peut contribuer à améliorer la valeur des ressources génétiques en générant des avantages économiques, l'autonomisation des populations locales par le biais du partage des avantages, fournir davantage d'incitations et de financement pour le Gouvernement et le secteur privé afin de protéger et intégrer la valeur des ressources génétiques dans les politiques et plans sectoriels. Le potentiel des ressources génétiques n'est pas bien connu ou compris et de nombreuses ressources précieuses peuvent être perdues avant qu'elles ne soient utilisées en raison du changement climatique et de la perte continue de la biodiversité. Il est également difficile d'identifier les représentants des populations locales, les détenteurs des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées car elles ne sont pas répertoriées.
19. La solution à long terme pour surmonter ces obstacles et attribuer une valeur supérieure aux ressources génétiques implique la création, le développement et la mise en œuvre d'un cadre réglementaire et institutionnel national global pour l'APA en définissant un ensemble spécifique de normes. Le cadre réglementaire sera supervisé à la fois par l'Organe national établi en vertu de la Loi sur les ressources biologiques et en assignant des fonctions et des compétences spécifiques en matière d'APA aux agences existantes. En plus de permettre à l'Algérie de mieux se conformer aux principes de la CDB et du Protocole de Nagoya sur l'APA (tels que le CPCC, les CCA, les points de contrôle pour les ressources génétiques et les mécanismes de partage des avantages), cela va améliorer le potentiel que les ressources et les connaissances traditionnelles des RG d'Algérie représentent pour générer des avantages économiques pour la nation et les principaux intervenants, y compris, les populations locales, le cas échéant, sous les formes de l'entrepreneuriat, l'emploi, le transfert de technologie et le renforcement des capacités. Ces nouvelles possibilités sont attendues pour renforcer l'argument économique et la motivation politique ainsi que le financement nécessaire pour la conservation et l'utilisation durables de la diversité et des ressources biologiques contenant du matériel génétique. Lorsque les ressources génétiques sont accessibles à partir des zones protégées, les prestations peuvent être adressées au financement du système de zone protégée algérien et la protection des espèces

en voie de disparition. Une attention particulière devra être accordée au renforcement des capacités de la société civile et des populations locales, ainsi que l'autonomisation des femmes.

20. La mise en place d'un cadre global national en matière d'APA consistera notamment à veiller à ce que le droit algérien s'applique à l'accès aux RG et aux CTA. Le développement du cadre juridique de l'APA à son tour nécessite le renforcement des capacités dans tous les groupes des parties prenantes, y compris au sein des organismes chargés de la surveillance et de l'application. L'élaboration et la mise en place d'un cadre juridique relatif à l'APA peuvent aider à résoudre plusieurs défis en matière de gestion et de conservation de la biodiversité dans le pays par la mobilisation de ressources monétaires et non monétaires supplémentaires en vue de la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité, la gestion et la conservation des ressources biologiques et génétiques, ainsi que la sensibilisation et l'intérêt accrus des parties prenantes.

#### 4) Analyse de base

21. Afin de travailler en faveur d'une solution à long terme mentionnée ci-dessus, le Gouvernement investira, dans le présent projet, environ \$ 4 000 000 sur une période de quatre ans concernant les questions y afférentes au contexte de l'APA et des CT au sens le plus large. Cela inclut également un travail sur le processus de ratification du Protocole de Nagoya et l'adoption de la loi générale sur l'utilisation des ressources biologiques en Algérie (programme dirigé par le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de la Pêche) ; une recherche pertinente sur les ressources génétiques ; une gestion des ressources naturelles de la biodiversité ainsi que l'implication participative intensive des populations locales dans les zones protégées clés à travers le projet PNUD-FEM « Conservation et utilisation durables des services écosystémiques de la biodiversité d'importance mondiale dans les parcs culturels d'Algérie » (FEM N° 3952), projet prévu jusqu'en 2019 et qui s'harmonise pleinement avec le présent projet. Le Gouvernement est par ailleurs engagé dans le projet du PNUD-FEM « Planification de la biodiversité nationale pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB en Algérie » (FEM N° 4987), qui révisé les politiques et stratégies nationales en matière de biodiversité et d'APA, en vue de la préparation de la nouvelle SPANB; qui devrait se terminer en Février 2016.
22. Conformément à un accord de coopération bilatérale avec le Gouvernement algérien, l'Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ) soutient un nouveau programme sur la gouvernance environnementale et la biodiversité incluant (avec un budget total de 4 400 000 USD / 4 000 000 EUR pour une période de quatre ans) une composante émergente se concentrant sur la création au niveau local de chaînes de valeur d'APA basées sur l'utilisation durable de la biodiversité (la part du budget avait été estimée à 830 500 USD / 755 000 EUR). Le MREE (Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement) est l'organisme-chef de file d'exécution de ce programme. La préparation du présent projet du PNUD-FEM et du Gouvernement s'effectuera d'emblée en étroite collaboration avec l'initiative financée par la GIZ (qui a déjà débuté et qui est entièrement complémentaire) pour aligner étroitement la planification et les activités afin de maximiser toutes les synergies possibles et l'analyse de rentabilité. L'initiative de la GIZ concernant le renforcement des capacités pour l'APA a également inscrit l'Algérie parmi les pays qui vont bénéficier de son expertise pour les années à venir. L'équipe de l'Initiative pour l'APA et ses partenaires, en coopération avec le point focal national pour l'APA et les parties prenantes concernées, procédera à une évaluation des besoins du pays, afin de fournir un soutien ciblé au cours des années à venir. Sur la base de cette évaluation, **une feuille de route** sera élaborée précisant les activités prioritaires qui seront menées avec le soutien de l'Initiative au cours des prochaines années.
23. Le scénario de base ne permet pas la préparation d'un cadre réglementaire global et institutionnel pour l'APA et les CT et ne cherche pas à renforcer la sensibilisation et la capacité spécifique sur l'APA et les questions relatives aux CT à travers le large éventail de parties

intéressées. En l'absence d'un tel cadre, les accords conformes d'APA ne peuvent être élaborés et mis en œuvre entre le Gouvernement, le secteur privé et les populations locales, y compris, les détenteurs des CT. Cela empêche la création de moyens de subsistance et de plus larges opportunités économiques ainsi que le partage des avantages à travers des accords d'APA. En l'absence d'un cadre réglementaire global et institutionnel pour l'APA et les CT, l'APA restera une occasion manquée pour l'Algérie.

24. Le scénario alternatif du FEM suivant comprend une description des composantes du projet ainsi que le raisonnement du coût marginal pour évaluer les contributions attendues de la ligne de base du PNUD, du co-financement et du FEM-TF.

## **Partie 2: Stratégie**

### **1) Justification du projet et Conformité aux politiques nationales définies**

#### **i. Conformité avec les stratégies et objectifs nationaux**

25. Le projet proposé est conforme et cohérent avec les politiques nationales, les lois, les stratégies et les plans pertinents existants pour la biodiversité du pays. Ceci étant, il existe deux niveaux à considérer : d'une part, les références relatives à la conservation, à l'utilisation durables des ressources biologiques, en particulier, aux ressources génétiques et aux questions liées à l'APA. Pour le premier niveau, ces références concernent notamment la Stratégie nationale et Plan d'action pour l'utilisation durable de la diversité biologique-SPANB (définie en 1997, renforcée en 2002 et en cours de révision pour 2015-2016), le Plan d'action national pour l'environnement et le développement durable-PNAEDD (en cours de révision), intégrant les objectifs mondiaux et nationaux prônant la conservation de la biodiversité au niveau des écosystèmes, des habitats et des niveaux de biomes, notamment par la création de zones protégées conformément à la Loi 11-02.
26. Le Gouvernement algérien a terminé en 2014 son cinquième rapport national relatif à la CDB relevant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique pour 2010-2020 et notamment, en vue de réduire le taux de perte de biodiversité au niveau national. Les rapports d'évaluation seront catalytiques afin de faire avancer une proposition pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale de la biodiversité et d'un plan d'action pour 2020 intégrant la Stratégie nationale des zones humides en cours de finalisation, conformément aux dispositions du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB pour la biodiversité. Le projet au sens large est par ailleurs compatible avec le schéma national de l'aménagement du territoire 2030 (SNAT) qui définit les lignes directrices et les exigences du développement de la politique nationale et la planification stratégique de développement durable de base. Le SNAT, à travers les programmes d'action territoriale, a une relation directe avec la biodiversité, par exemple, les programmes « Sols et steppes » (préservation et amélioration de l'écosystème de la steppe et du sol d'une manière intégrée et coordonnée) et « Nature et parcs culturels » (préservation et valorisation des ressources naturelles et des parcs culturels dans les régions du sud, par la création de parcs et de centres culturels autour des sites archéologiques). Le projet est également compatible avec le Schéma directeur pour les espaces naturels et les aires protégées et avec le Plan directeur pour le développement des zones côtières (dans lequel sont favorisés la conservation et le rétablissement des écosystèmes fragiles et convoités dans les zones côtières). Les considérations pour la biodiversité sont en outre intégrées dans plusieurs stratégies sectorielles, notamment la Politique nationale pour le développement agricole et rural durable PRA, ainsi que la politique du renouveau rural PRR.
27. Dans le même temps, des références spécifiques aux ressources génétiques (y compris sur l'APA et les CTA) sont encore relativement faibles dans les politiques en vigueur – la SPANB se réfère à la nécessité d'éviter la biopiraterie (les défis de la régulation de l'accès aux ressources

génétiques, ainsi que leur collecte et leur commerce); la nécessité des recherches et des expériences sur les ressources génétiques sur les espèces indigènes en Algérie par les laboratoires nationaux scientifiques; la nécessité de réglementer l'accès des étrangers au matériel génétique du pays, visant à la réparation par le transfert de technologie et le partage des avantages découlant de leur utilisation; l'intégration des gènes et de leurs valeurs dans le patrimoine biologique national commun; la délivrance de brevets sur la base du paiement des droits d'utilisation; et la nécessité d'élargir les enquêtes sur les connaissances et pratiques ethnobotaniques et sur les CT pour définir l'état de référence et compléter les bases de données.

### **Conformité avec les stratégies et objectifs du FEM**

28. Le projet porte sur l'objectif focal régional du FEM-5 BD-4 – Renforcer les capacités sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, contribuant directement vers le Résultat 4.1 « cadres juridiques et réglementaires et procédures administratives établies qui permettent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en conformité avec les dispositions de la CDB » et le résultat 4.1 « accès et accords de partage des avantages qui reconnaissent les principes de base d'APA relatifs au CPCC et aux CCA, y compris, le partage juste et équitable des avantages ». Le projet est également compatible avec les critères d'éligibilité et les priorités du Fonds d'affectation spéciale du FEM, car il aidera le Gouvernement algérien dans le développement d'un cadre de l'APA et des capacités nationales liées à la mise en œuvre de ce régime, avec une attention particulière au CPCC, aux détenteurs des CT; à la promotion de la bioprospection et des chaînes connexes de valeur; et à s'assurer que les avantages générés (monétaires et non monétaires) sont équitablement partagés. En outre, le projet permettra de faciliter l'engagement du secteur privé, ainsi que les projets ciblant les investissements dans la conservation et l'utilisation durables des ressources génétiques dans des conditions in situ et ex situ.
29. Le projet du FEM est étroitement aligné avec le Cadre de Coopération Stratégique et le plan d'action du programme de pays. Le Résultat 3 de la CdCS stipule que d'ici 2020, le niveau et la durée de vie des citoyens seront améliorés grâce à une gestion participative durable des écosystèmes naturels et urbains, et le Résultat 2 prévoit que la capacité des principaux acteurs nationaux et locaux sera renforcée pour mettre en œuvre des stratégies/plans d'action pour la gestion durable des écosystèmes naturels et urbains sur la base de l'amélioration du niveau et de la durée de vie des citoyens.

### **2) Description du projet, objectif, résultats et produits**

30. Ce projet est nécessaire pour améliorer la mise en œuvre des trois objectifs de la CDB, notamment la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité. Le projet contribuera également à réduire la perte de biodiversité comme suit: 1) accroître la sensibilisation à tous les niveaux à propos de l'existence des ressources génétiques, de l'utilisation et les valeurs des options de ces ressources biologiques ; et l'existence de marchés basés sur l'utilisation durable de la biodiversité et de ses composantes; 2) permettre au Gouvernement et aux autres parties prenantes de tirer des avantages économiques accrus des RG et de générer des incitations qui favorisent la gestion et la conservation des ressources génétiques (*in situ* et *ex situ*) et de l'écosystème; 3) favoriser la production d'avantages monétaires et non monétaires de l'accès et l'utilisation des ressources génétiques grâce à des partenariats avec l'industrie, les entreprises commerciales et les institutions universitaires et de recherche; et 4) fournir aux populations locales qui maintiennent les RG dans leurs terres et qui possèdent des CTA et leur permettre de bénéficier de nouveaux moyens de subsistance résultant des avantages économiques qui réduisent les pressions sur les écosystèmes et contribuent au maintien des services écosystémiques nationaux, régionaux et mondiaux.
31. Concevoir, établir et mettre en œuvre un cadre d'APA pour faciliter et simplifier la négociation et le développement de contrats d'APA conformes aux exigences de la CDB et du Protocole de Nagoya concernant le CPCC et les CCA ainsi que le partage des avantages avec les

détenteurs des RG et des CTA, et d'autres parties prenantes. Le projet permettra aux différents acteurs (à savoir, les institutions publiques, le secteur privé, les populations locales et les institutions de recherche) de bénéficier pleinement de la biodiversité et des ressources génétiques de l'Algérie conformément à la conservation nationale et internationale, les obligations et les priorités concernant le développement durable découlant de la CDB.

32. Ce projet représentera en outre une étape importante et innovatrice vers une gouvernance concertée, inclusive et participative des ressources naturelles. L'élaboration d'un cadre juridique de l'APA est également prévue afin de mobiliser de nouvelles ressources pour la gestion de la biodiversité. Les résultats du projet, qui font partie des premières expériences de ce type de projets dans le monde, peuvent fournir de précieuses leçons à suivre par la diffusion des résultats des projets, des expériences et des meilleures pratiques dans le développement et la mise en œuvre rapide des cadres juridiques nationaux d'APA, y compris, pour les accords en matière d'APA et la procédure du CPCC. Une mise en place à l'échelle nationale est prévue afin que les accords en matière d'APA soient de plus en plus adoptés par les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques une fois le cadre réglementaire en place.
33. Le présent projet permet de surmonter les obstacles mentionnés ci-dessus et d'atteindre les objectifs à long terme proposés par deux éléments complémentaires, à mettre en œuvre, en étroite coordination avec les activités de base, notamment, le développement d'une politique nationale, d'un cadre juridique et institutionnel, et le développement et le renforcement des capacités des institutions nationales.
34. L'objectif du projet est de consolider les actions de conservation et d'utilisation durables des ressources génétiques et des CT associées en Algérie à travers le développement et la mise en œuvre d'une politique nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages (APA), en vertu de la CDB et du Protocole de Nagoya.

#### **i. Composante 1 : L'élaboration d'une politique nationale, d'un cadre juridique et institutionnel**

35. Conformément à la composante 1, L'élaboration d'une politique nationale, d'un cadre juridique et institutionnel afin de permettre la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, la conservation et la valorisation des ressources génétiques, les Effets escomptés sont les suivants :
  - 1.1 : La SPANB 2.0 avec les aspects relatifs à l'APA a été adoptée par le Gouvernement et est utilisée pour orienter les interventions du projet ;
  - 1.2 : Un cadre juridique national, global et cohérent sur l'APA et la protection des connaissances traditionnelles a été approuvé, est établi et opérationnel ;
  - 1.3 : Un cadre institutionnel national cohérent avec les capacités et les mandats nécessaires a été approuvé, est établi et opérationnel ;
  - 1.4 : Un mécanisme d'APA efficace et un modèle d'accord d'APA ont été élaborés.
36. Une série de résultats et d'activités œuvrera en faveur de ces Effets. Pour atteindre le Résultat 1.1 (la législation nationale sur l'APA et les questions liées à la propriété intellectuelle (PI) et les CT élaborées et soumises pour adoption par les autorités compétentes d'Algérie, à la suite des consultations nationales et de l'engagement des parties prenantes participatives), un appui complet doit être fourni au MADRP, notamment, pour la préparation des textes d'application de la loi sur les ressources biologiques, et d'autres lois doivent être étudiées en vue de les adapter aux exigences de l'APA. Dans cette optique, le projet vise à :
  - Mettre en œuvre les éléments stratégiques de l'APA actualisés par la SPANB,
  - Revoir et réviser le cadre juridique et réglementaire des questions associées d'APA concernant les droits de propriété intellectuelle (DPI) et les CT ;

- Contribuer, le cas échéant, à l'élaboration de nouveaux textes réglementaires pour la mise en œuvre de la Loi sur les ressources biologiques.
37. Grâce à l'élaboration des textes d'application de la Loi sur les ressources biologiques, le projet permettra d'atteindre le Résultat 1.2 (un cadre institutionnel sur l'APA et les connaissances traditionnelles définies et mises en place avec le soutien des politiques et des mesures permettant la mise en œuvre de la législation sur l'APA et les CT). Les réglementations vont définir et établir le cadre institutionnel nécessaire sur l'APA et les CT, avec un support cohérent rassemblant les politiques et les mesures visant à appliquer la nouvelle loi. Ces mesures doivent être claires, transparentes, et doivent fournir une sécurité juridique aux personnes concernées. Il est nécessaire de coordonner l'utilisation des instruments existants et des mesures réglementaires d'APA, notamment, celles relatives à la conservation des ressources génétiques (par exemple, droit foncier relevant du domaine privé de l'Etat, droit forestier, droit de l'environnement). Les nouvelles lignes directrices de l'Union stratégique et des pratiques africaines sur la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya, adoptées à AMCEN15, seront utilisées comme source d'inspiration pour les règlements.
38. Pour atteindre le Résultat 1.3 (mécanismes de coordination formels établis entre les institutions dans les pays ayant un mandat pour la mise en œuvre nationale de l'APA et le cadre juridique des CTA), la faiblesse actuelle de coordination institutionnelle sera abordée, notamment, par l'établissement d'une autorité nationale compétente, (Organe national) créé en vertu de la Loi sur les ressources biologiques, et la définition de son mandat, ainsi que la création de mécanismes formels de coordination entre les institutions dans le pays avec un mandat pour la mise en œuvre du cadre national sur l'APA et les CTA. Pour coordonner l'approche des institutions concernées, la création d'un comité scientifique et technique intersectoriel en vue de soutenir le travail de l'autorité nationale compétente a été proposée aux consultations des intervenants au cours de la phase PPG, et l'article 23 de la loi incite à la création d'un tel comité.
39. Afin de répondre à la question des CT, des registres doivent être établis pour recueillir l'information relative aux ressources génétiques. Il est probable qu'un large éventail de CT a été perdu à l'époque coloniale et postcoloniale, et le nombre exact préservé à travers les générations reste inconnu. Le soutien au développement des protocoles communautaires peut être utilisé pour protéger les intérêts des populations locales dans les premières phases du projet alors que les règles et procédures en matière d'APA sont développées, y compris, des modèles de contrats et des procédures de CPCC qui répondent aux intérêts des populations locales. Cela devrait permettre la protection des intérêts intellectuels des populations locales en ce qui concerne leurs CT, et pour ces mêmes populations, à participer au processus de partage des avantages.
40. Pour atteindre le Résultat 1.4, le projet travaillera pour établir, un mécanisme financier efficace (par exemple, un Fonds d'affectation spéciale pour gérer la dotation, l'amortissement ou les fonds renouvelables) conformément au cadre de l'APA, afin de bénéficier d'un pourcentage de gain des avantages monétaires découlant des projets d'APA, sur une base volontaire (non-obligatoire), par les utilisateurs et les fournisseurs des RG et des CTA, pour la redistribution vers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

## **ii. Composante 2 : Construction et renforcement des capacités des institutions nationales**

41. Concevoir et mettre en place le cadre institutionnel et juridique sur l'APA et la protection des CT n'est que la première étape vers la réalisation et le respect des principes et des objectifs de la CDB ainsi que du Protocole de Nagoya. Etablir et renforcer la capacité des institutions réglementaires, nationales et de recherche, pour appliquer les règles et principes de l'APA est essentiel afin de s'assurer que la loi sur les ressources biologiques et la réglementation à venir soient mises en œuvre avec succès. L'APA étant un principe nouveau en Algérie, la capacité de mise en œuvre est donc limitée au sein des institutions nationales. Une fois que la

règlementation sera adoptée pour créer l'Organe national chargé de superviser la mise en œuvre de la loi, la capacité sera ainsi renforcée pour garantir que l'Organe national mis en place remplisse efficacement son rôle.

42. Les résultats escomptés de la Composante 2 sont :

- 2.1 : L'amélioration d'au moins 50% de la capacité des autorités nationales compétentes existantes ou nouvelles sur l'APA ;
- 2.2 : 80% des parties prenantes nationales concernées sont informées du cadre réglementaire et institutionnel relatif à l'APA, aux connaissances traditionnelles et ses différentes dimensions ;
- 2.3 : Au moins 5 projets de bioprospection ont été identifiés à la fin du projet.

43. Pour viser le Résultat 2.1 le travail en vertu du volet 2 débutera en se concentrant sur le Résultat 2.1, ce qui implique ce qui suit: le projet va tout d'abord procéder à l'inventaire des connaissances, attitudes et pratiques (CAP) pour fournir une évaluation de base de la prise de conscience et des connaissances sur la CDB, le Protocole de Nagoya ainsi que du cadre juridique national et institutionnel sur l'APA. En plus de l'implication du Gouvernement, le projet comprendra des groupes spécifiques qui utiliseront ou bénéficieront des procédures d'APA (par exemple, les chercheurs concernés, les populations locales et les acteurs du secteur industriel).

44. Afin d'atteindre le Résultat 2.2 le projet utilisera l'enquête des CAP pour renforcer les capacités institutionnelles et techniques des institutions nationales gouvernementales établies en vue d'une surveillance réglementaire sur les procédures d'APA qui doivent être renforcées (Résultat 2.2), entre autres, dans le cadre du Protocole de Nagoya, par une formation ciblée sur les obligations clés, les mises en œuvre en matière d'APA, la négociation d'un accord APA, définissant la portée, l'application des règlements et la mise en œuvre des mécanismes de conformité et de surveillance (par exemple, pour des projets de bioprospection ou chaînes de valeur). Les formations seront menées au moins pour 100 représentants de l'autorité de l'APA, les points focaux de la CDB/APA et les organismes dotés de fonctions complémentaires, en particulier : MADRP et notamment DGF, HCDC, INRAA, ANN, ITDAS, ITLV et CDARS; MREE avec le CNRDB; MICL; MPRH; MEM ; Ministère de l'Éducation ; MESRS ; DGRSTD avec l'Agence Nationale de Développement de la Recherche Universitaire; MDIPI ; MC ; Ministère de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de l'Artisanat ; ; Agence nationale de développement de la recherche universitaire ; Agence nationale pour la Conservation de la Nature ;

45. Lors d'une prochaine étape, la sensibilisation et la formation sur l'APA et les CT devront être effectuées au sein d'organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur dans les centres et collections *ex situ* et *in situ*, avec la participation des détenteurs des RG (en particulier, les populations locales) et les utilisateurs potentiels qui auront besoin de développer de nouvelles procédures administratives et se conformer aux nouvelles séries d'exigences relatives à l'APA. Afin de viser cet objectif, par le biais des Résultats 2.3 et 2.4, des brochures, des affiches, des manuels et des modules de formation sur le cadre juridique national et institutionnel en matière d'APA seront élaborés et mis en œuvre, couvrant notamment le contrôle de l'Etat et son mandat de réglementation sur la biodiversité et ses composantes, les procédures d'APA pour les utilisateurs et fournisseurs des RG, les procédures du CPCC et des CCCA, les exemples et stratégies de négociation, le droit coutumier, les procédures de recherche, les dimensions de la propriété intellectuelle relative à l'APA, la protection préventive des questions en matière de RG et CT, la bioprospection et les chaînes de valeur. Ces formations seront accompagnées par une communication nationale et la stratégie d'engagement et de campagne ciblant les principaux groupes d'intervenants s'effectuera de façon plus générale. Les groupes ciblés sont les parlementaires, les secteurs public et privé, les laboratoires pharmaceutiques et cosmétiques, les industries agro-alimentaires, les distillateurs, les herboristes, les artisans, les producteurs/fournisseurs (cueilleur, agriculteur, éleveur) et les médias (journaux, radio, télévision). Un réseau de partage de l'information sur l'APA et les RG sera également créé.

46. Pendant que le cadre sera établi, la sensibilisation accrue et les capacités techniques construites, le projet identifiera et facilitera le développement de systèmes pilotes d'APA et commencera à générer des avantages à partager. À cette fin, le projet se concentrera sur l'établissement d'une base pour la négociation d'accords d'APA en développant des modèles d'accords d'APA (Résultat 2.5), inspirés par les lignes directrices de l'UA sur le Protocole de Nagoya. Le projet permettra de coordonner les efforts intersectoriels et de convoquer les parties intéressées, par exemple, dans la bioprospection, l'ethnobotanique, le bio-commerce et l'amélioration des plantes, afin de catalyser le développement de systèmes d'APA en Algérie. Enfin, avec le Résultat 2.6, le projet compilera des bases de données sur a) les projets pertinents qui existent en matière d'APA ainsi que sur les utilisateurs et les fournisseurs des RG et CTA émergentes (institutions identifiées, secteur privé et populations locales); et b) les collections *ex situ* de RG d'origine algérienne.

### 3) Analyse des parties prenantes

47. En ce qui concerne le cadre institutionnel sur l'APA pour la mise en œuvre et la supervision du projet à élaborer, la fiche technique jointe à la requête du Gouvernement algérien pour ce projet (No 2270/MAE/DGRECI/DEDD) définit les ministères suivants qui seront directement impliqués : MAE, MADRP, MREE , MESRS, MSPRH (MSPRH), Ministère de l'Industrie et des mines et Ministère de l'Energie. La fiche d'information indique aussi un certain nombre de parties prenantes clés, telles que : les points focaux nationaux pour l'APA, la biodiversité, les changements climatiques, la lutte contre la désertification ; CMS, CITES, AEWA, UICN, etc. Le tableau ci-dessous fournit un aperçu des principaux partenaires du projet avec une description préliminaire de leurs rôles, qui sera confirmé et validé par un processus consultatif basé sur la tenue d'ateliers dans la phase de démarrage du projet visant à fournir l'ancrage institutionnel.

**Tableau 1 - Participation des intervenants**

<b>Intervenants/Acteurs</b>	<b>Rôle de mise en œuvre</b>
Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de la Pêche (MADRP)	Le MADRP est l'Agence de mise en œuvre nationale qui assurera la livraison et coordonnera la participation de toutes les parties prenantes afin de mettre en place un cadre juridique et réglementaire national cohérent et des dispositions institutionnelles connexes. Il est chargé d'initier et mettre en œuvre des lois et règlements dans son domaine de compétence, et de surveiller leur mise en œuvre. Le MADRP est également responsable du développement de la ressource humaine qualifiée pour les besoins. La Direction générale des forêts (DGF), une agence filiale, sera responsable de la mise en œuvre du projet. Il intervient également sur toutes les questions relatives à l'environnement marin et ses ressources génétiques en vertu de son mandat
MINISTÈRE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT (MREE)	Le MREE est un ministère horizontal qui héberge les points focaux du FEM et de la CDB concernant la prévention des risques biotechnologiques. Il est notamment en charge de la révision et la mise en œuvre globale des SPANB, et jouera un rôle important en tant que partenaire de premier plan dans toutes les étapes du présent projet proposé. Il coordonne le projet GIZ sur la gouvernance de l'environnement et de la biodiversité avec une composante d'APA qui est axée sur des études de cas pratiques au niveau local
Ministère de l'Intérieur et des Collectivités locales	Il intervient et facilite les discussions avec la société civile, dont une partie détient des connaissances traditionnelles et est en contact direct avec les populations concernées.
Ministère de la Culture	Il intervient sur les questions relatives aux connaissances traditionnelles et le patrimoine immatériel dont il est le point focal national.

Agence allemande pour la coopération internationale (GIZ)	La GIZ a un projet de renforcement des capacités avec le MREE sur la gouvernance de l'environnement et de la biodiversité avec une composante d'APA qui est axée sur des études de cas pratiques au niveau local. La mise en œuvre du projet PNUD-FEM sera réalisée en tandem avec le projet de la GIZ de manière synchronisée et les leçons tirées seront partagées.
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	La FAO travaillera avec les partenaires nationaux et contribuera avec une expertise pertinente dans l'agriculture, la pêche et la foresterie pour assurer une approche holistique afin de préserver les moyens de subsistance et d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles
Universités et instituts de recherche	Des efforts seront faits pour renforcer les programmes de recherche sur la taxonomie, les ressources génétiques et l'utilisation durable de la biodiversité des matières connexes. Les canaux de communication seront également renforcés pour assurer que les résultats de recherche soient largement diffusés dans le cadre du renforcement des capacités nationales en matière d'APA.
Secteur privé/industriel (par exemple, utilisateurs et/ou fournisseurs de RG)	En tant que partenaires clé du secteur privé, les principaux représentants et acteurs engagés dans le processus seront impliqués à toutes les étapes du projet et contribueront à la sensibilisation du secteur privé, à l'identification des ressources génétiques appropriées, des fournisseurs de ressources et des chaînes de valeur.
Organisations de la société civile (ONG, etc.)	Les OSC (ex. : Association de Réflexion, d'Échange et d'Action pour l'Environnement et le Développement ; Association Nationale Femmes et Développement Rural) joueront un rôle actif dans la liaison avec les populations locales et la sensibilisation du public à l'égard des possibilités économiques en matière d'APA et des impacts sociaux positifs. Elles sont également attendues pour enrichir et contribuer à la conception et la mise en œuvre d'un cadre juridique cohérent.
Fournisseurs de RG (par exemple, populations locales, agriculteurs, etc.)	Les fournisseurs de ressources génétiques seront consultés afin de faciliter et de contribuer à la compilation et à l'évaluation des RG et des CTA. Ils seront sensibilisés avec les populations locales impliquées dans les questions d'APA et les capacités créées grâce à une stratégie de la LCPE.

#### 4) Avantages environnementaux nationaux et mondiaux

48. Le projet en Algérie permettra d'atteindre des avantages environnementaux nationaux en permettant l'élaboration des textes d'application favorisant la mise en œuvre de la Loi-cadre sur les ressources biologiques, qui n'est pas actuellement appliquée en raison de l'absence de textes d'appui et d'institutions. Avec un cadre juridique réglementaire et institutionnel cohérent relatif aux ressources biologiques et génétiques, l'Algérie sera mieux positionnée pour conserver la biodiversité, l'utilisation durable de produits de la biodiversité et partager les avantages résultant de l'utilisation des RG. Le projet sera aussi l'occasion de concrétiser simultanément le TIRPAA en Algérie, ce qui permettra d'améliorer la protection des ressources génétiques des plantes de grande valeur pour l'alimentation et l'agriculture présentes dans le pays. En outre, les montants octroyés pour le mécanisme de financement établi par le projet seront utilisés afin de soutenir la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité en Algérie, de façon illimitée, ce qui peut générer des avantages nationaux importants pour l'environnement.
49. Le projet permettra de produire des avantages environnementaux mondiaux grâce à une meilleure contribution nationale pour la réalisation des trois objectifs de la CDB (en particulier, l'objectif 3 sur l'APA) et des objectifs de son plan stratégique pour 2011-2020. Plus précisément, le projet contribuera à réduire la perte de la biodiversité en Algérie en sensibilisant davantage sur l'existence, l'utilisation et les valeurs d'options des ressources biologiques entre les parties prenantes (publiques et privées) auditoires et l'existence de marchés basés sur l'utilisation durable de la biodiversité et ses composantes, permettant au Gouvernement et aux autres parties prenantes de tirer de plus grands avantages économiques des RG et d'entraîner des incitations pouvant favoriser la conservation (*in situ et ex situ*) et la gestion de l'écosystème; faciliter la production des avantages monétaires et non monétaires de l'accès et l'utilisation des RG, en particulier, au profit du secteur de l'industrie (principalement, les produits cosmétiques

et les produits pharmaceutiques), des entreprises commerciales (par exemple, le commerce durable dans les composantes de la biodiversité) et des institutions universitaires et de recherche; fournir aux populations locales qui maintiennent les RG dans leurs terres et qui ont développé et accumulé des connaissances traditionnelles (par exemple, les herboristes et d'autres à découvrir), de nouveaux moyens de subsistance résultant des avantages économiques qui réduisent les pressions sur les écosystèmes, soutiennent la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité et contribuent au maintien des services écosystémiques nationaux, régionaux et mondiaux.

50. Au niveau mondial, le projet contribuera à la réalisation des objectifs d'Aichi suivants de la CDB: Objectif 1, en augmentant la prise de conscience de la population algérienne sur les valeurs et le potentiel de la biodiversité et comment la conserver et l'utiliser durablement; Objectif 12, en empêchant l'extinction et/ou l'amélioration de l'état de la conservation des (valeurs économiques) des espèces menacées; Objectif 13, par la sauvegarde de la diversité génétique des espèces socio-économiquement utiles et des plantes cultivées (lorsque celles-ci sont également source de matériaux et de composantes pour la recherche et le développement génétiques utiles); Objectif 18, par une meilleure participation, protection et promotion des connaissances traditionnelles locales pertinentes pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité; Objectif 20, en ajoutant un mécanisme de financement inexploité pour le portefeuille d'options de mobilisation des ressources pour la biodiversité en Algérie. Ceci en s'assurant de leur intégration dans la SPANB en cours d'élaboration.

## **5) Analyse des coûts supplémentaires**

51. L'objectif du projet est de consolider les actions de conservation et d'utilisation durables des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles concernées en Algérie à travers le développement et la mise en œuvre d'une politique nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'APA en ligne avec la CDB et le Protocole de Nagoya. La Composante 1 consiste à l'élaboration d'une politique nationale, d'un cadre juridique et institutionnel pour permettre la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Les activités supplémentaires au titre de cette composante impliquent la participation au processus de révision des SPANB pour s'assurer que l'APA soit pleinement pris en compte dans les politiques en matière de biodiversité en Algérie; soutenir le processus réglementaire pour s'assurer de l'adoption de règlements efficaces et efficaces pour la promotion de l'accès et du partage des avantages et que les connaissances traditionnelles associées soient protégées; veiller à ce qu'un cadre institutionnel sur l'APA et les connaissances traditionnelles soit en place et que des mécanismes de coordination entre les institutions formelles existent dans le pays; et la création d'un mécanisme financier volontaire pour la collecte et la redistribution des fonds en faveur d'objectifs de conservation et d'utilisation durables. Les activités supplémentaires au titre de la Composante 2 du projet sont à analyser avec le renforcement des capacités, notamment: accroître la capacité d'au moins 50% des organismes nationaux existants et nouveaux ayant des compétences en matière d'APA sur la base des informations recueillies par le biais des connaissances, attitudes et pratiques (CAP) ; veiller à ce que 80% des intervenants nationaux soient informés sur le cadre réglementaire et institutionnel sur l'APA en effectuant une formation ciblée pour au moins 100 représentants des autorités et des agences nationales; le développement de la communication, l'éducation et les matériaux de sensibilisation du public (par exemple, des affiches, des brochures, des manuels, des modules de formation) pour sensibiliser les parties prenantes, à savoir, les parlementaires, les usagers du secteur public et privé, les laboratoires pharmaceutiques et cosmétiques, les entreprises agro-alimentaires, les distillateurs, les herboristes, les fournisseurs, les populations locales et les médias; l'établissement d'une communication nationale et d'une stratégie de campagne de sensibilisation du public afin de familiariser les intervenants avec des chaînes d'APA, la bioprospection et les chaînes de valeur; l'élaboration d'un modèle d'accord sur l'APA pour fournir une base afin de négocier le partage des avantages juste et équitable; et la

compilation d'une base de données sur les projets existants et émergents sur l'APA, les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques, et des collections *ex-situ* de ressources génétiques d'origine algérienne.

**Tableau 2 - Matrice des coûts supplémentaires**

Coût / Bénéfice	Ligne de base	Alternative	Supplément
<b>AVANTAGES</b>			
<b>Avantages mondiaux</b>	<p>Selon le scénario de base, la gouvernance des ressources biologiques sera réalisée à travers une variété de cadres juridiques indépendants. Le cadre juridique pour l'APA restera lettre morte en raison d'un manque de textes d'application, et la sensibilisation insuffisante ainsi que la capacité institutionnelle entravera la mise en œuvre d'un régime d'APA au niveau national.</p> <p>Le manque de valeur attribué à la biodiversité conduit à sa dégradation rapide qui empêche des possibilités d'utilisation future pour la conservation des ressources génétiques.</p>	<p>Le projet vise à établir une politique nationale, des cadres réglementaires et institutionnels pour soutenir l'APA et développer les capacités des acteurs impliqués afin d'activer le potentiel des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées d'Algérie.</p> <p>Cette solution va permettre le développement d'une industrie nationale de bioprospection, la participation équitable à des programmes internationaux de bioprospection et attirer les investissements en Algérie par des entreprises internationales de bioprospection afin de catalyser la découverte et le développement de nouveaux produits, y compris, les produits pharmaceutiques et cosmétiques.</p> <p>Ces nouvelles possibilités permettront d'améliorer la justification économique et la motivation politique ainsi que le financement nécessaire pour la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique contenant du matériel génétique.</p> <p>La sensibilisation stratégique et le renforcement des capacités seront effectués pour les groupes cibles et un mécanisme financier sera établi pour recevoir les recettes tirées des accords d'APA pour réinvestir dans la conservation de la biodiversité.</p>	<p>Le financement du FEM contribuera d'une manière progressive à éliminer les obstacles à l'établissement de la politique nationale, des cadres réglementaires et institutionnels pour soutenir l'APA</p> <p>L'introduction d'un régime national efficace sur l'APA et la sensibilisation accrue de l'existence, l'utilisation et les valeurs des options de ressources biologiques entre les auditoires clés contribueront à la conservation de la biodiversité et encourager l'utilisation durable des ressources génétiques d'importance mondiale. Cela va contribuer au maintien de services mondiaux de l'écosystème en contribuant à des actions visant à atténuer les émissions de GES et la désertification / dégradation des terres.</p>
<b>Avantages nationaux et locaux</b>	<p>La bioprospection et l'utilisation des connaissances traditionnelles continueront à être réglementées et les fournisseurs ainsi que les communautés locales risqueront de perdre les avantages nationaux associés à la bioprospection.</p> <p>La perte continue des connaissances traditionnelles et l'absence de mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durables</p>	<p>Les solutions mises en œuvre par le projet favoriseront l'établissement d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel pour l'APA qui permettra de générer des bénéfices économiques et non-économiques pour le pays et les principales parties prenantes, y compris, les collectivités locales, sous la forme de marchés, de l'emploi, le transfert de technologie et le renforcement des capacités.</p> <p>Le projet permettra la réglementation des activités de bioprospection à travers la mise en place au niveau national d'un cadre juridique réglementaire et institutionnel sur l'APA, la</p>	<p>Sensibilisation accrue sur les avantages économiques et non-économiques potentiels de ressources génétiques et un cadre propice à l'ABS fournir des incitations pour le gouvernement, les populations locales qui sont détenteurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, et autres parties prenantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</p>

Coût / Bénéfice	Ligne de base	Alternative	Supplément
	de la biodiversité comme une source de matériel génétique se traduiront par la perte et la dégradation de la biodiversité continue.	formation des acteurs institutionnels et autres, et l'élaboration d'outils de soutien de gestion de l'information tels que les bases de données de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles.	
<b>COÛTS</b>			
<b>Composante 1:</b> L'élaboration d'un cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya	<b>Ligne de base:</b> 2 000 000 \$	<b>Alternative:</b> 2 900 000 \$	FEM: 900 000 \$ COF: 2 000 000 \$ <b>SOUS-TOTAL 2 900 000 \$</b>
<b>Composante 2:</b> Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre juridique national sur l'APA	<b>Ligne de base:</b> 2 755 000 \$	<b>Alternative:</b> 3 747 956 \$	FEM: 863,636 \$ COF: 2 884 320 \$ <b>SOUS-TOTAL 3 747 956 \$</b>
<b>Gestion de projet</b>	<b>Ligne de base:</b> N/A	<b>Alternative:</b> 576 364 \$	FEM 176 364 \$ COF: 400,000 \$ <b>SOUS-TOTAL 576 364 \$</b>
<b>COÛTS TOTAUX</b>	<b>Ligne de base:</b> 4 755 000 \$ <i>incl. 4 000 000 \$ projet de cofinance</i>	<b>Alternative:</b> 7 224 320 \$	GEF 1 940 000 \$ COF: 5 284 320 \$ <b>TOTAL 7 224 320 \$</b>

## 6) Avantages socio-économiques et de développement et aspects relatifs à l'égalité du genre

52. Compte tenu de l'importance économique des ressources biologiques et génétiques en Algérie, il est prévu que le projet générera des retombées socio-économiques et en matière de développement importantes pour le pays. Les populations locales et les détenteurs de connaissances traditionnelles associées aussi bien que les utilisateurs nationaux (entreprises privées) des ressources génétiques devraient bénéficier par le biais d'opportunités nouvelles commerciales et économiques, des possibilités d'emploi, et à travers le partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires. Les impacts sociaux positifs devraient entraîner de nouvelles possibilités de subsistance générées par l'APA et les capacités locales accrues, notamment, en contribuant à l'augmentation de la durée de vie et à l'éradication de la pauvreté. Ces avantages socio-économiques aideront à garantir que les populations locales qui maintiennent les RG dans leurs terres et qui ont développé et accumulé des connaissances traditionnelles (par exemple, les herboristes et autres qui doivent encore être déterminés) ont de nouveaux moyens de subsistance qui peuvent réduire les pressions sur les écosystèmes et contribuer à l'entretien des services des écosystèmes nationaux, régionaux et mondiaux.
53. Les femmes sont largement reconnues comme détentrices majeures des RG et des CTA. La mise en œuvre de ce projet prendra en compte le Plan d'action 2015-2020 sur l'égalité Hommes-Femmes conformément à la Convention sur la diversité biologique adoptée à la CdP 12. En accord avec l'objectif relatif aux considérations de genre, décrit dans le Plan d'action, un

inventaire d'activités relatives aux utilisations différentes de la biodiversité entre les femmes et les hommes sera largement souligné. En outre, les femmes seront effectivement engagées comme membres de tous les groupes des parties prenantes, et l'importance des connaissances traditionnelles et des pratiques coutumières détenues par des hommes et des femmes dans la protection de la biodiversité sera identifiée et utilisée pour soutenir la mise en œuvre. Les groupes déjà actifs dans des secteurs connexes tels que l'agriculture, la pêche, la foresterie et les femmes seront également engagés. Ces actions aideront à contribuer à l'égalité des du genre et l'autonomisation des femmes.

## **7) Innovation, durabilité et potentiel d'amélioration**

54. Le projet est novateur aux niveaux national et mondial. L'APA et la protection locale des CTA sont des questions nouvelles et très complexes. Le projet permettra aux différentes parties prenantes, y compris les institutions publiques, le secteur privé, les populations locales et les institutions de recherche, de profiter pleinement de la biodiversité et des ressources génétiques de l'Algérie conformément à la conservation internationale et nationale, les obligations et priorités en matière de développement durable. L'établissement et la mise en œuvre d'un cadre d'APA devrait faciliter et rationaliser la négociation et le développement de contrats d'APA qui respectent pleinement les exigences de la CDB sur le CPCC et les CCCA et le partage des avantages avec les populations locales et les autres intervenants ; cela représentera une étape innovante importante vers une gouvernance concertée, inclusive et participative des ressources naturelles.
55. Le développement d'un cadre juridique et institutionnel sur l'APA en Algérie est également prévu afin de mobiliser de nouvelles ressources financières pour la gestion de la biodiversité. Les résultats du projet, faisant partie de la première cohorte de ces projets à travers le monde, peuvent fournir de précieuses leçons à suivre par la suite grâce à la diffusion des résultats des projets, des expériences et des meilleures pratiques dans le développement et la mise en œuvre rapide des cadres juridiques nationaux d'APA, y compris, dans les accords d'APA et les procédures du CPCC. Un élargissement est prévu au niveau national lorsque des accords en matière d'APA sont de plus en plus adoptés par les utilisateurs et les fournisseurs des ressources génétiques, et au niveau mondial à travers le développement de projets similaires visant à poursuivre la promotion des cadres juridiques et institutionnels relatifs à l'APA.

### Partie 3 : Modalités de Gestion

56. La mise en œuvre du projet ainsi que les dispositions en la matière seront axées sur le maintien d'une forte collaboration et coopération. Il s'agira aussi d'éviter toute redondance dans les travaux. Le projet sera également exécuté à l'échelle nationale, en conformité avec l'Accord de base type d'assistance entre le PNUD et le Gouvernement Algérien, et le Plan d'action du programme de pays (CPAP). La DGF/MADRP (ci-après dénommée l'agence d'exécution nationale) assurera l'atteinte des résultats et coordonnera la participation de toutes les parties prenantes afin de mettre en place les activités de renforcement des capacités et un cadre juridique, réglementaire et institutionnel cohérent à l'échelle nationale. La mise en œuvre sera réalisée en conformité avec le PNUD et les lignes directrices du PNUD-FEM pour des projets du Gouvernement Algérien et avec l'approche programmatique du PNUD sur les droits de l'Homme, le Genre, l'environnement, la gestion axée sur les résultats, la communication pour le développement et la coopération sud-sud.
57. En tant qu'agence d'exécution nationale, la DGF signera le document de projet aux côtés du PNUD. La DGF sera responsable vis-à-vis du PNUD pour le décaissement des fonds et pour la réalisation des objectifs du projet en conformité avec les plans de travail annuels. Il sera de la responsabilité de l'agence d'exécution nationale d'assurer: 1) la coordination des activités pour atteindre les objectifs attendus du projet; 2) la certification des dépenses, conformément aux directives du PNUD-Algérie et des plans de travail approuvés; 3) la facilitation, le suivi et les rapports sur la mise en œuvre d'activités et de réalisation des résultats ; 4) la coordination des actions financées par le PNUD/FEM et d'autres activités parallèles pertinentes afin de bénéficier des synergies supplémentaires et complémentaires; 5) la validation des termes de référence pour les consultants et les documents d'appel d'offres pour la sous-traitance, et 6) les rapports du PNUD sur les résultats et les impacts du projet.
58. La DGF nommera un haut fonctionnaire à titre de directeur national du projet (DNP). Ce fonctionnaire sera chargé de superviser et de conseiller la partie nationale sur la mise en œuvre du projet. Si le DNP est appelé à d'autres fonctions, la DGF sera responsable pour nommer un nouveau DNP et cela dans un délai maximum de 3 mois. La gestion du projet comprend deux niveaux de consultation et de décision stratégique, à savoir :
59. Tripartite : une réunion annuelle tripartite, coprésidée par un représentant du Ministère des Affaires étrangères et le Représentant résident du PNUD ou son représentant et à laquelle participera un représentant du MADRP autre que le directeur national du projet, le point focal du FEM et le membre du comité de pilotage. La réunion tripartite sera organisée au moins une fois par an et selon les besoins, afin d'évaluer les résultats et l'impact, cette réunion permettra aux membres qui y participent de suivre l'avancement du projet, de s'accorder sur les mesures correctives à fournir et les orientations générales et stratégiques en alignant le projet avec les priorités nationales en vue d'accroître l'efficacité et l'efficience.
60. Comité de Pilotage du Projet : Les activités de suivi des projets reposent sur la responsabilité du Comité de pilotage du projet (CP), dont les réunions annuelles seront co-présidées par un haut fonctionnaire de la DGF autre que le DNP et le Représentant résident du PNUD ou son représentant, il sera mis en place lors du lancement de projet pour faciliter l'organe de prise de décision du projet. Le CP soumettra au projet les orientations stratégiques et suivra l'exécution selon le plan de travail annuel. Le CP sera constitué de représentants siégeant selon trois compétences différentes : l'exécutif (DGF et le PNUD), les hauts fonctionnaires des organismes gouvernementaux connexes (représentants du Ministère des Affaires étrangères, Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement Ministère des Finances et autres ministères compétents) qui fournissent des orientations sur l'ensemble du projet et sa faisabilité technique. Un comité technique sera mis en place et sera constitué par les bénéficiaires de haut niveau (INRAA, INRF, et autres entités pertinentes) , il examinera les activités du point de vue technique , fournira des conseils sur la faisabilité technique du projet et fera appel au CP pour les décisions

stratégiques . L'Unité de Gestion du Projet (UGP) doit agir comme secrétariat du projet. Le CP est chargé de prendre des décisions sur la gestion du projet, y compris sur l'approbation préalable des plans de travail, le budget, les révisions du projet et les objectifs clés, qui doivent recevoir l'approbation finale du PNUD par le biais de l'Unité de coordination régionale du PNUD-FEM. Le CP doit: 1) assurer la coordination avec les organismes gouvernementaux compétents; 2) conduire le processus de mise en œuvre du programme et synchroniser le projet avec les procédures et politiques de planification nationales et locales; 3) assurer que les activités soient pleinement intégrées dans d'autres initiatives de développement sur l'APA aux niveaux national, régional et local (par exemple, l'initiative pour la gouvernance environnementale et la biodiversité de la GIZ et l'initiative pour le renforcement des capacités pour l'APA (ABS-initiative)); 4) contrôler le travail accompli par les unités de mise en œuvre, le suivi des progrès accomplis et approuver les rapports; et 5) contrôler l'efficacité de l'exécution du projet.

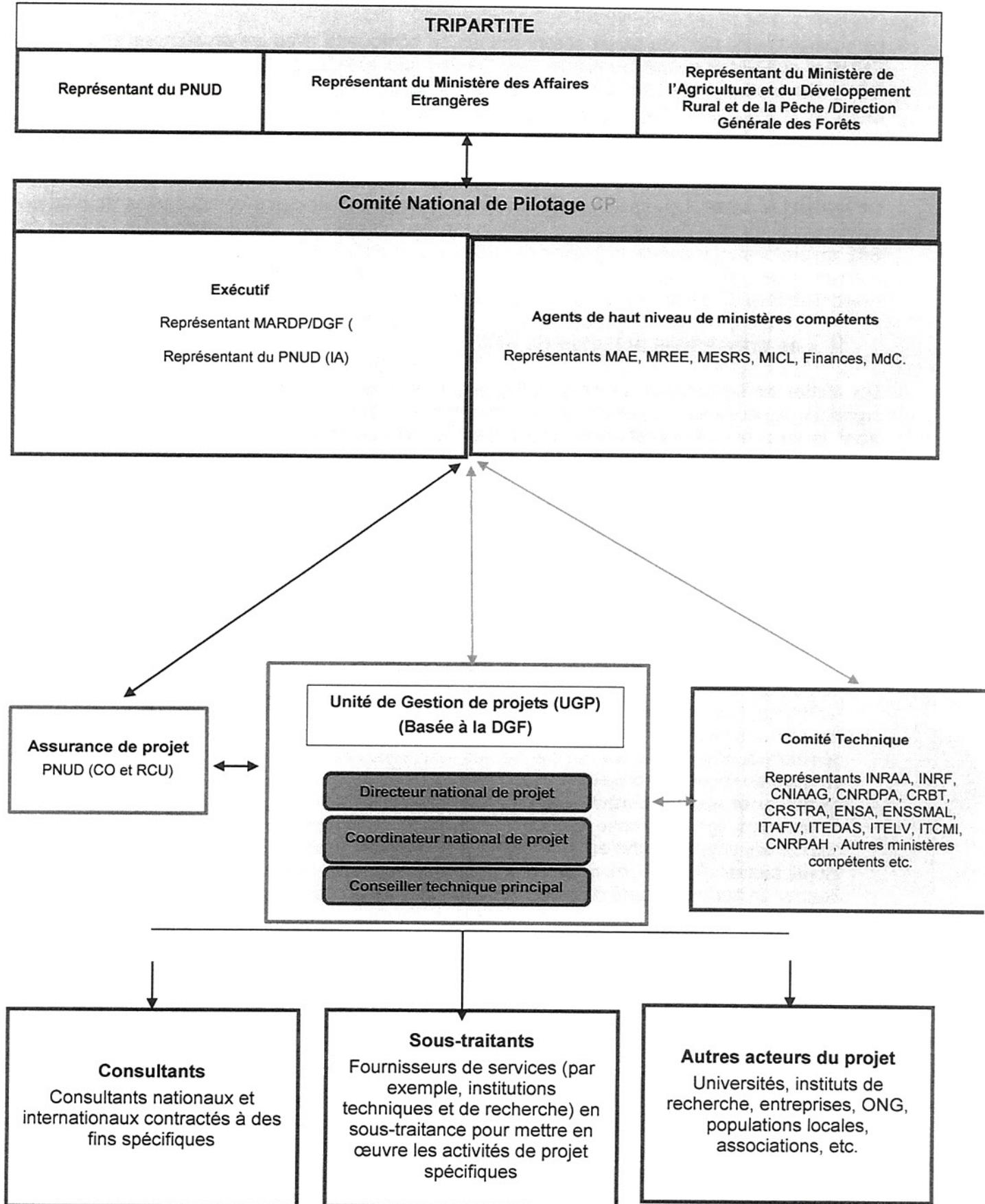
61. Le CP jouera un rôle clé dans le suivi et l'évaluation du projet en veillant à la qualité des activités et des résultats et en effectuant des évaluations pour améliorer les performances, la responsabilité et l'apprentissage. Il veillera à ce que les ressources nécessaires soient engagées dans le projet, à arbitrer les conflits qui surgissent au sein du projet et se chargera de négocier et trouver des solutions aux problèmes qui peuvent survenir avec des organismes externes. Sur la base du plan de travail approuvé, le CP examinera et approuvera les changements des plans initiaux. Afin d'assurer la responsabilité ultime du PNUD pour les résultats du projet, les décisions du CP seront effectuées en conformité avec les normes de gestion axées sur les résultats, tels que l'optimisation des ressources financières, l'équité, l'intégrité, la transparence et la concurrence nationale et internationale effective.
62. Le PNUD est l'unique agence de mise en œuvre du FEM pour le projet et ses fonctions seront facilitées par des évaluations indépendantes externes, le soutien technique et stratégique ainsi que l'Assurance-Qualité. Ceci garantit que les exigences en matière de gestion et les étapes clés du projet soient en ligne avec les objectifs du projet. Les compétences du Bureau national du PNUD (PNUD-CO) seront de 1) s'assurer que le projet avance vers les résultats attendus ; 2) fournir des services financiers et d'audit au projet; 3) superviser les dépenses financières vis-à-vis des budgets des projets approuvés par le CP; 4) réaliser des activités de suivi réguliers, telles que des visites périodiques de terrain ; 5) nommer les évaluateurs financiers indépendants ; 6) veiller à ce que toutes les activités, y compris, les achats et les services financiers soient effectués en stricte conformité avec les procédures du PNUD/FEM.
63. La responsabilité de la gestion et du contrôle quotidiens des finances du projet sera attribuée à un membre du personnel du PNUD.
64. Comme le succès du projet doit être indépendant de sa gestion, Le CP et le PNUD peuvent confier des responsabilités spécifiques à l'unité de gestion du projet (UGP).
65. Le DNP est responsable de la gestion centrale du projet. Sa première compétence est d'assurer la soumission des résultats attendus du projet mentionnés dans le document de projet, selon les normes de qualité et en prenant en compte le temps et les contraintes budgétaires. Le DNP conduira et gèrera les problèmes stratégiques pour assurer le succès du projet. En outre, le DNP est chargé de rendre compte des progrès au comité de pilotage (SCP) en vue de l'évaluation de sa mise en œuvre par ses membres.

En outre, le DNP coordonnera directement avec le PNUD et tiendra une réunion mensuelle pour le suivi régulier des activités prévues et les budgets associés élaborés dans le plan de travail annuel du projet. Le DNP peut gérer le projet au nom du comité de pilotage et sera responsable de la prise de décision et la gestion quotidienne du projet. Le DNP doit : 1) s'assurer que la gestion globale du projet et le suivi soient compatibles avec les règles du PNUD sur la gestion des projets du PNUD/FEM ; 2) faciliter la communication et le

réseautage entre l'UGP et les partenaires de mise en œuvre technique ; et 3) organiser les réunions du CP.

66. L'UGP sera basée à Alger sous la direction générale du DNP et effectuera la gestion quotidienne du projet. Un coordonnateur national du projet, recruté selon les règles du PNUD, sera à la tête de l'UGP avec l'appui d'un assistant administratif, d'un conseiller technique principal et des consultants externes si nécessaire et sera renforcée en cas de besoin par d'autres profils qui seront en mesure de mettre en œuvre les composantes du projet. L'UGP gèrera la mise en œuvre de toutes les activités du projet, y compris, 1) la préparation/mise à jour des programmes de travail et des prévisions budgétaires, la tenue des dossiers et des responsabilités liées à la comptabilité du projet et la production de rapports trimestriels et annuels; 2) l'élaboration des termes de référence, les spécifications techniques et autres documents; 3) l'identification et la présélection des consultants pour l'approbation par le CP, la coordination et la supervision des consultants, sous-traitants et fournisseurs; 4) l'organisation des voyages de service, des séminaires, des activités de sensibilisation du public et d'autres événements du projet; et 5) maintenir des contacts avec les partenaires de projet aux niveaux central, régional et local.
67. L'UGP est responsable, auprès de la DGF, du CP et du PNUD, de la qualité, la rapidité et l'efficacité des activités menées, ainsi que de la bonne utilisation des fonds. L'UGP élaborera des programmes de travail ainsi que les budgets annuels approuvés par le CP et le PNUD. Ces programmes serviront de base pour l'allocation des ressources des activités prévues. L'UGP sera également chargée d'effectuer des rapports trimestriels de mise en œuvre opérationnelle du projet, des rapports d'examen/projets trimestriels (QPR/PIR) à soumettre au CP et au PNUD. Ces rapports feront un état des progrès du projet envers les objectifs et les résultats, en expliquant toute divergence et en détaillant les ajustements nécessaires. Les QPR/PIR seront le principal outil de reporting pour les activités du projet. L'UGP fournira un appui technique par le biais des fournisseurs de services nationaux et internationaux dûment habilités par contrat. Tous les services spécialisés seront engagés en consultation avec le PNUD et le MADRP/DGF.
68. Un auditeur agréé effectuera un audit annuel du projet en conformité avec les règles et les règlements du PNUD.

## Organigramme des modalités de gestion



## Partie 4: Cadre de suivi et d'évaluation (S&E)

69. Le suivi et l'évaluation du projet seront menés en conformité avec les procédures établies du PNUD et du FEM et seront fournis par l'équipe de projet et le Bureau de pays du PNUD (PNUD-CO) avec le soutien de l'équipe du conseiller technique régional du PNUD/FEM. Le cadre de résultats stratégiques fournit des performances et des indicateurs d'impact pour la mise en œuvre du projet avec leurs moyens de vérification correspondants. L'outil actuel de suivi du FEM pour les projets de biodiversité intégrés servira comme instrument standard de suivi. Le plan de S&E comprend : un rapport initial, des rapports trimestriels et annuels, et une évaluation indépendante finale. Les sections suivantes décrivent les principales composantes du plan de suivi et évaluation et des estimations indicatives des coûts liés aux activités de S&E. Le Plan de S&E du projet sera présenté et finalisé dans un rapport de lancement du projet suite à un réglage collectif final d'indicateurs, des moyens de vérification et la définition complète des responsabilités du personnel du projet de S&E.

### 1) Les principales activités de S&E

70. **Un atelier de lancement du projet (IW)** sera mené dans les deux premiers mois suivant la signature du document de projet et la nomination du DNP avec les parties qui ont eu un rôle dans la structure organisationnelle du projet: le PNUD-CO et, le cas échéant, un conseiller technique régional ou un représentant de l'unité régionale du PNUD-FEM, ainsi que d'autres parties prenantes. L'atelier de lancement est essentiel pour noter les résultats du projet et préparer le premier plan de travail annuel du projet. L'atelier de lancement devrait aborder un certain nombre de questions importantes:

- Introduire le personnel du projet à l'équipe du PNUD-FEM qui soutiendra le projet lors de sa mise en œuvre, à savoir le PNUD-CO et le personnel responsable de l'Unité de coordination régionale du PNUD-FEM, basé à Istanbul ;
- Aider tous les partenaires à bien comprendre le projet; Préciser les rôles, services de soutien et responsabilités complémentaires du PNUD-CO et du personnel du PNUD/FEM-RCU pour le Comité directeur du DNP et le PMU; Discuter des rôles, des fonctions et des responsabilités au sein des structures de prise de décision du projet, y compris, les lignes de reporting et de communication, et les mécanismes de résolution des conflits;
- Préciser les termes de référence pour le personnel du projet et les structures de prise de décision, si nécessaire, afin de clarifier les responsabilités de chaque partie lors de la phase de mise en œuvre du projet ;
- Examiner et approuver/réviser le cadre de résultats (indicateurs de performance précis et mesurables, lignes de base, objectifs, moyens de vérification, risques et hypothèses); fournir des détails supplémentaires, si nécessaire, et finaliser dans cette activité le premier plan de travail annuel (PTA) d'une manière appropriée avec les résultats attendus du projet;
- Fournir un aperçu détaillé des rapports du PNUD-FEM et des exigences du S&E. Le plan de S&E doit être planifié ;
- Valider et programmer les ressources financières ainsi que le plan de S&E ;
- Informer l'équipe de projet sur la planification budgétaire du PNUD, les revues budgétaires et la restructuration obligatoire du budget ;
- Discuter des procédures concernant l'information financière et la vérification annuelle ;
- Planifier et établir un calendrier pour les Réunions Tripartite. Les rôles et responsabilités de toutes les structures du projet devraient être clarifiés et les réunions programmées. La première réunion Tripartite aura lieu dans les 12 mois suivant l'atelier de lancement.

71. **Un rapport de lancement du projet (Implementation Report ; IR)** sera préparé immédiatement après l'atelier de lancement. Il comprendra un plan détaillé de première année de travail annuel divisé en calendriers trimestriels détaillant les activités et les indicateurs de progrès qui guideront la mise en œuvre au cours de la première année du projet. Ce plan de travail devrait inclure un calendrier des visites spécifiques de terrain, des missions d'appui du PNUD-CO ou de l'Unité de

coordination régionale (UCR) ou des consultants, ainsi que des délais pour les réunions de la décision du projet. Le rapport comprendra également le budget détaillé du projet pour la première année complète de mise en œuvre, établi sur la base du plan de travail annuel, et y compris, les exigences en matière de suivi et d'évaluation pour mesurer efficacement la performance du projet au cours du délai ciblé des 12 derniers mois. Le rapport initial comprendra un compte rendu plus détaillé des rôles institutionnels, des responsabilités, de la coordination des actions et des mécanismes de rétroaction des partenaires liés au projet. En outre, une section sera incluse en termes de progrès concernant l'établissement et les activités de démarrage et une mise à jour de toutes les conditions extérieures modifiées qui pourraient influencer sur l'exécution des projets. Après finalisation, le rapport sera distribué aux partenaires qui disposeront d'une période d'un mois pour répondre avec des commentaires ou des questions ciblés. Avant la circulation de l'IR, le Bureau de pays du PNUD et de l'unité de coordination régionale du PNUD-FEM examineront le document.

72. **Rapport d'avancement trimestriel.** Le coordonnateur national est responsable du suivi quotidien de la mise en œuvre du projet sur la base des indicateurs du plan de travail annuel (PTA). L'équipe de projet informera le PNUD de tout retard ou de difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de telle sorte que les correctifs de soutien appropriés ou des mesures peuvent être fournies en temps opportun. L'avancement du projet sera surveillé par le service ERBM du PNUD. Basé sur l'analyse de risque initial présenté, un agenda de risques sera régulièrement mis à jour dans ATLAS. Les risques deviennent critiques lorsque leur impact et leur probabilité sont élevés. Pour les projets PNUD-FEM, tous les risques financiers associés aux instruments financiers tels que les fonds renouvelables, les systèmes de microfinance ou une capitalisation de sociétés de services énergétiques sont automatiquement classés comme critiques sur la base de leur caractère innovant (leur incertitude élevée et combinée avec le manque d'expérience précédente justifie leur catégorisation en tant que critique). Basés sur les informations enregistrées dans ATLAS, les rapports d'avancement trimestriels peuvent être générés dans la plate-forme exécutive de Snapshot. D'autres journaux ATLAS peuvent être utilisés pour surveiller les problèmes, les leçons apprises, etc. L'utilisation de ces fonctions est un indicateur clé pour la Balanced Scorecard du PNUD.
73. **Suivi périodique par des visites de sites :** Le PNUD-CO et le PNUD-FEM Centre Régional PNUD-FEM effectueront des visites de sites pour évaluer l'avancement du projet. Les autres membres du comité directeur peuvent également se joindre à ces visites. Un rapport de visite de terrain sera préparé par le CP et le PNUD-RCU et sera diffusé au sein de l'équipe du projet au moins un mois après la visite du CP.
74. **Rapports de mise en œuvre de projets annuels (PIR) :** Ce rapport clé est préparé pour suivre les progrès accomplis depuis le début du projet et, en particulier, pour la période de référence précédente (1<sup>er</sup> juillet au 30 juin). Le PIR combine à la fois le PNUD et le FEM en termes d'exigences de déclaration et sera soumis au FEM une fois finalisé. Le PIR comprend des rapports sur :
- Les progrès accomplis en matière de résultats des objectifs du projet avec des indicateurs, des données de référence et des objectifs de fin de projet ;
  - Les résultats du projet livrés par les résultats du projet ;
  - Les paiements et rapports de dépenses ;
  - La gestion des risques et la progression ;
  - Les indicateurs de niveau de portefeuille (tels que des outils de suivi pour le point focal du FEM) sont utilisés par la plupart des domaines d'intervention sur une base aussi bien annuelle.
75. Le projet fera l'objet d'un examen indépendant à mi-parcours (MTR). Le MTR va déterminer les progrès accomplis vers la réalisation des résultats et identifier la correction de trajectoire, le cas échéant. Il mettra l'accent sur : l'efficacité, l'efficience et la rapidité de mise en œuvre du projet ; les questions nécessitant des décisions et des actions ; et présentera les premiers

enseignements tirés à propos de la conception du projet, la mise en œuvre et la gestion. Les commentaires du MTR seront incorporés en tant que recommandations visant à améliorer la mise en œuvre à mi-parcours du projet. L'organisation, le mandat et le calendrier du MTR seront décidés après consultation entre les parties au projet. Les termes de référence pour le MTR seront préparés par le PNUD-CO, fondé sur les orientations de l'Unité de coordination régionale et le PNUD-FEM. La réponse de la direction et de l'évaluation sera téléchargée sur les systèmes institutionnels du PNUD, en particulier le Bureau du Centre de ressources d'évaluation du PNUD (ERC). Les outils pertinents de suivi de la région focale du FEM seront également finalisés au cours du cycle d'évaluation à mi-parcours.

76. **Évaluation finale indépendante (TE)** : Le TE aura lieu six mois avant la fermeture du projet, conformément aux directives du PNUD-FEM. Le TE mettra l'accent sur la prestation des résultats du projet tel que prévu initialement (et corrigé après l'évaluation à mi-parcours, si une telle correction a eu lieu). Il se penchera sur les résultats des projets et leur durabilité, y compris, la contribution au développement des capacités et la réalisation des avantages/objectifs environnementaux mondiaux. Les termes de référence pour le TE seront préparés par le PNUD-CO basés sur l'orientation et l'approbation du PNUD/FEM URC. Le TE devrait également fournir des recommandations pour les activités de suivi et exiger une réponse de la direction qui doit être téléchargée sur PIMS et le Bureau du Centre de ressources d'évaluation du PNUD. Les outils de suivi pertinents du point focal du FEM seront également finalisés.
77. Au cours des trois derniers mois du projet, l'équipe de projet préparera le rapport final du projet. Ce rapport complet résumera les résultats obtenus (objectifs, résultats, rendements), les leçons apprises, les problèmes rencontrés et les domaines où les résultats peuvent ne pas avoir répondu aux attentes. Il présentera également des recommandations pour d'autres mesures qui pourraient être prises afin d'assurer la durabilité et la reproduction des résultats du projet.
78. Le Gouvernement fournira au Représentant résident du PNUD les **états financiers périodiques certifiés et une vérification annuelle des états financiers sur les fonds du PNUD** (y compris ceux du FEM), conformément aux procédures établies énoncées dans les manuels de programmation et des finances. La vérification sera effectuée selon les règlements financiers, les règles et politiques d'audit du PNUD, par l'auditeur légalement reconnu du Gouvernement algérien, ou par un auditeur privé recruté par le Gouvernement algérien.

**Tableau 3 - Plan de travail et budget de S&E**

Type de l'activité de S&E	Parties responsables	Budget US \$ Hors temps de projet personnel de l'équipe	Délai
Atelier de lancement et rapport	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire de projet</li> <li>▪ PNUD-CO, PNUD-FEM</li> </ul>	Coût indicatif : 10 000	Dans les deux premiers mois du lancement du projet
Mesure de moyens de vérification des résultats du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Le PNUD FEM RTA/Chef de projet supervisera l'engagement d'études et institutions spécifiques et déléguera les responsabilités aux membres de l'équipe concernés.</li> </ul>	A finaliser lors de la phase de lancement et de l'atelier de lancement.	Début, milieu et fin du projet (au cours du cycle d'évaluation) et annuellement si nécessaire.
Mesure de moyens de vérification pour l'avancement du projet sur la production et la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Suivi par le Gestionnaire de projet</li> <li>▪ Equipe de projet</li> </ul>	A déterminer dans le cadre de la préparation du plan de travail annuel.	Chaque année avant ARR/PIR et lors de la définition de plans de travail annuels
PIR	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire de projet et Equipe</li> <li>▪ PNUD CO</li> <li>▪ PNUD RTA</li> <li>▪ PNUD EEG</li> </ul>	Aucun et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGC)	Annuel

Type de l'activité de S&E	Parties responsables	Budget US \$ <i>Hors temps de projet personnel de l'équipe</i>	Délai
État/rapports périodiques d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire de projet et Equipe</li> </ul>	Aucun et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGC)	Trimestriel
Évaluation à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire de projet et Equipe</li> <li>▪ PNUD CO</li> <li>▪ PNUD RCU</li> <li>▪ Consultants externes (c.-à-d. équipe d'évaluation)</li> </ul>	Coût indicatif : 30 000	A mi-parcours de la mise en œuvre du projet.
Évaluation finale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire de projet et Equipe</li> <li>▪ PNUD CO</li> <li>▪ PNUD RCU</li> <li>▪ Consultants externes (c.-à-d. équipe d'évaluation)</li> </ul>	Coût indicatif : 30 000	Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet
Projet de rapport final	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire de projet et Equipe</li> <li>▪ PNUD CO</li> <li>▪ Consultant local</li> </ul>	0 et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGP)	Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet
Audit	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Gestionnaire de projet et Equipe</li> <li>▪ PNUD CO</li> </ul>	Coût indicatif annuel : 3 000 (Total : 12 000 \$)	Annuel
Visite des sites	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ PNUD CO</li> <li>▪ RCU du PNUD (le cas échéant)</li> <li>▪ Représentants du gouvernement</li> </ul>	Pour les projets financés par le FEM, paiement à partir des frais IA et du budget opérationnel	Annuel
<b>COÛT TOTAL indicatif</b> (excluant le coût horaire de l'équipe de projet, les dépenses du personnel du PNUD et les frais de voyage)		82 000 US\$	

## 2) Apprentissage et partage des connaissances :

79. Les résultats du projet seront diffusés au sein et au-delà de la zone d'intervention du projet à travers des réseaux et des forums existants de partage de l'information.
80. Le projet permettra d'identifier et de participer, de manière scientifique, pertinente et appropriée à d'autres réseaux sur une base stratégique, ce qui peut être bénéfique pour la réalisation du projet, en cas de leçons apprises. Le projet permettra d'identifier, d'analyser et de partager les leçons apprises qui pourraient être bénéfiques dans la conception et la mise en œuvre de projets similaires futurs.
81. Enfin, il y aura un flux bidirectionnel d'information entre ce projet et d'autres projets connexes.

## 3) Communications et exigences de transparence

82. Une pleine conformité est requise par le biais des Lignes directrices sur la Communication et la Visibilité du FEM: ([http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/C.40.08\\_Branding\\_the\\_GEF\\_final\\_0.pdf](http://www.thegef.org/gef/sites/thegef.org/files/documents/C.40.08_Branding_the_GEF_final_0.pdf); Lignes directrices du FEM). Les lignes directrices du FEM expliquent, entre autres, quand et comment le logo du FEM doit être utilisé dans les publications du projet, véhicules, fournitures et autres équipements du projet. Les lignes directrices du FEM décrivent également d'autres exigences de promotion du FEM concernant les communiqués de presse, conférences de presse, voyages de presse, visites de fonctionnaires gouvernementaux, des productions et autres articles promotionnels.
83. La pleine conformité est également nécessaire avec les Lignes directrices « Branding » du PNUD (<http://intra.undp.org/coa/branding.shtml>) et les directives spécifiques sur l'utilisation du logo du PNUD (<http://intra.undp.org/branding/useOfLogo.html>). Ces lignes directrices décrivent notamment quand et comment le logo du PNUD doit être utilisé, ainsi que la façon dont les logos

des bailleurs de fonds dans des projets du PNUD doivent être utilisés. Afin de clarifier tous les doutes, le logo du PNUD doit être utilisé conjointement avec le logo du FEM. Le logo du FEM peut être consulté à [http://www.thegef.org/gef/GEF logo](http://www.thegef.org/gef/GEF_logo) et le logo du PNUD à <http://intra.undp.org/coa/branding.shtml>.

## Partie 5: Contexte Légal

84. Ce document constitue le document de projet conformément à l'Accord de Base signé entre le PNUD et le Ministère des affaires étrangères le 20 juillet 1977.
85. Conformément à l'article III de l'Accord type d'assistance de base, la sécurité et la protection du partenaire d'exécution, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD placés sous la garde du partenaire d'exécution, relèvent de la responsabilité du partenaire d'exécution.
86. Le partenaire d'exécution devra :
  - mettre en place un plan de sécurité approprié et veiller à ce qu'il soit appliqué, en prenant en considération la situation sécuritaire du pays de mise en œuvre du projet ;
  - assumer tous les risques et responsabilités liés à sa sécurité, et la pleine exécution du plan de sécurité.
87. Le PNUD se réserve le droit de vérifier que ce plan est en place, et de proposer des modifications si nécessaire. L'incapacité à gérer et à mettre en œuvre un plan de sécurité approprié tel qu'il est requis ci-après sera considérée comme une violation de cet accord.
88. Le partenaire de mise en œuvre s'engage à entreprendre tous les efforts raisonnables pour assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus, en vertu du document de projet, ne soit utilisé pour fournir un soutien à des individus ou entités associées au terrorisme et que les bénéficiaires de tous les montants fournis par le PNUD en vertu des présentes ne le font pas figurer sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999).
89. La liste peut être consultée via <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette disposition doit être incluse dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus en vertu du présent document de projet.

## SECTION II : CADRE DE RESULTATS STRATEGIQUES

<p><b>Le projet contribuera à la réalisation des résultats du programme de pays tels que définis dans le CPAP ou CPD : Résultat 3 : d'ici 2020, le cadre de vie et la résilience des citoyens sont améliorés grâce à une gestion participative durable des écosystèmes naturels et urbains</b></p>					
<p><b>Rendement(s)/Résultats du CPAP escompté(s)/du CPD : Rendement Produit 2 : La capacité des principaux acteurs nationaux et locaux sera renforcée pour mettre en œuvre des stratégies/plans pour la gestion durable des écosystèmes naturels et urbains sur la base de l'amélioration du niveau et de la durée de vie des citoyens.</b></p>					
<p><b>Indicateur de Résultat du programme de pays : 2.2 le nombre de stratégies, les dispositions institutionnelles et juridiques et les programmes d'action mis en œuvre pour la conservation de la biodiversité</b></p>					
<p><b>Objectif stratégique applicable et programme du FEM : objectif de région focale GEF-5 BD-4 – Renforcer les capacités sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages</b></p>					
<p><b>Résultats attendus applicables du FEM : Résultat 4.1 « cadres juridiques et réglementaires et procédures administratives établies qui permettent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en conformité avec les dispositions de la CDB »</b></p>					
<p><b>Indicateur de Résultat applicable du FEM: Résultat 4.1 « Accès et accords de partage des avantages qui reconnaissent les principes de base d'APA du consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) et des conditions convenues d'un commun accord (CCCA), y compris, le partage juste et équitable des avantages »</b></p>					
Objectif/Composantes de Résultats	Indicateur	Ligne de base	Objectifs : Fin du projet	Source de vérification	Hypothèses
<p><b>Objectif du projet :</b> Consolider les actions de conservation et d'utilisation durables des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes en Algérie à travers le développement et la mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages (APA) relatif à la CDB et le Protocole de Nagoya</p>	<p>Nombre de nouvelles chaînes de valeur APA inscrites avec les autorités gouvernementales et les universités</p>	<p>Aucun avec le gouvernement, à définir pour les universités</p>	<p>5 nouveaux accords APA inscrits avec les autorités gouvernementales ou les universités</p>	<p>Dossiers du gouvernement, nouveaux articles nationaux et internationaux sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya</p>	<p>Il existe un climat de confiance mutuelle entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques qui est propice à la mise en place de chaînes de valeur efficaces Il existe une volonté politique soutenue et les intérêts économiques de la part des fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques</p>
	<p>Nombre d'expressions valides d'intérêt par 1) utilisateurs et 2) fournisseurs populations locales, associations, entreprises) de ressources génétiques à développer des accords APA en Algérie</p>	<p>Niveau faible-à-moderé d'intérêt et aucune expressions d'intérêt inscrits</p>	<p>5-10 expressions d'intérêt à développer des accords APA ont été déposées avec les autorités nationales d'APA par des utilisateurs et/ou fournisseurs de ressources génétiques</p>	<p>Dossiers du gouvernement, dossiers des universités et centres de recherche, informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya</p>	<p>Il y a un intérêt économique suffisant sur la part des utilisateurs par rapport aux ressources génétiques du pays, et leurs potentiels associés, pour éventuellement élaborer des accords APA et des chaînes de valeur ; intérêt suffisant par les</p>

	Des mécanismes pour partager les avantages monétaires et non-monétaires produits par les accords APA et mécanismes pour 1) la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, 2) les populations locales	Aucun	Au moins 5 structures formelles pour le partage des avantages (fonds en fidéicommiss nationaux/locales, fonds communautaires, mécanismes pour le partage des résultats de la recherche, formation et infrastructure/équipement) sont reflétés dans le cadre national et ont été établis.	fournisseurs de connaissances traditionnelles et ressources génétiques pour cultiver et/ou collecter ou fournir autrement des matériaux avec les RG et les CT associées
	Sous-indicateur PNUD IRRF 2.5.1.A.1 : Mesure dans laquelle les cadres juridiques sont en place pour la conservation, l'utilisation durable, et / ou l'accès et le partage des avantages des ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre juridique compréhensif n'est pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.	Un cadre juridique national compréhensif et cohérent pour l'APA et la protection des CT a été approuvé, est établi et opérationnel.	Dossiers du gouvernement, dossiers des universités et centres de recherche, informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en oeuvre du Protocole de Nagoya
Composante / Effet 1 Développer une politique nationale, un cadre juridique et institutionnel	<p><b>Résultats associés à la Composante / à l'Effet 1</b></p> <p>1.1 La législation nationale sur l'APA et les questions liées à la propriété intellectuelle (PI) et les CT est préparée et soumise pour adoption par les autorités compétentes d'Algérie, à la suite des consultations nationales et de l'engagement des parties prenantes participatives ;</p> <p>1.2 Un cadre institutionnel sur l'APA et les connaissances traditionnelles définies et mises en place avec le soutien des politiques et des mesures permettant la mise en oeuvre de la législation sur l'APA et les CT ;</p> <p>1.3 Des mécanismes de coordination formels établis entre les institutions dans les pays ayant un mandat pour la mise en oeuvre nationale de l'APA et le cadre juridique des CTA ;</p> <p>1.4 Un mécanisme financier efficace conforme au cadre juridique pour l'APA a été établi pour recevoir, sur une base volontaire, un pourcentage des avantages monétaires découlant des projets d'APA, pour la redistribution vers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</p>	Projets de réglementations soumis au Secrétariat général du gouvernement pour consultation et approbation; Réglementations publiées dans le Journal Officiel; Informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA; Rapports de projets; Rapports nationaux sur la mise en oeuvre du PN.		

	Existence d'un cadre politique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, la conservation et la valorisation des ressources génétiques.	Pas de politique nationale approuvée par le gouvernement.	Objectif final 1.1 : SPANB 2.0 avec aspects relatifs à l'APA adoptée par le Gouvernement et utilisée pour orienter les interventions	Rapport du projet FEM No 4987 « Planification nationale de la biodiversité pour l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB en Algérie.	Le projet FEM 4987 se conclura en février 2016 avec l'adoption du SPANB 2.0
	Existence d'un cadre juridique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la valorisation des ressources génétiques.	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre juridique compréhensif n'est pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.	Objectif final 1.2: Un cadre juridique national compréhensif et cohérent et sur l'APA et la protection des CT a été approuvé, est établi et est opérationnel.	Projets de réglementations soumises au Secrétariat général du gouvernement (GSG), réglementations publiées dans le Journal Officiel ; informations disponibles des rapports du projet ; informations soumises au Centre d'échange sur APA.	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un cadre réglementaire efficace.
	Existence d'un cadre institutionnel avec mécanismes pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la valorisation des ressources génétiques	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre institutionnel compréhensif n'est pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.	Objectif final 1.3 : Un cadre juridique institutionnel national avec les capacités et les mandats nécessaires a été approuvé, est établi et est opérationnel.	Projet de réglementation soumis au Secrétariat général du gouvernement (GSG), réglementations publiées dans le Journal Officiel ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un cadre institutionnel efficace.
	Existence d'un mécanisme efficace pour l'accès et partage des avantages, et un accord type APA	Aucun mécanisme	Objectif final 1.3 : Un mécanisme efficace d'accès et partage des avantages, et un accord type APA développées.	Dossiers du gouvernement ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un mécanisme efficace d'accès et partage des avantages, et un accord type.
<b>Composante / Effet 2</b> Construction et renforcement des	<b>Résultats associés à la Composante / à l'Effet 2</b> 2.1 Des sondages de connaissances, attitudes et pratiques (CAP) seront entrepris pour évaluer les connaissances relatives au cadre juridique et institutionnel de l'APA, de la CDB et du Protocole de Nagoya, parmi les groupes spécifiques qui peuvent utiliser ou bénéficier des transactions d'APA (ex. les chercheurs appropriés, les populations locales et les sociétés industrielles)				

capacités des institutions nationales	<p>2.2 Des formations visées seront menées pour au moins 100 représentants de l'autorité nationale d'APA, les points focaux pour l'APA/la CDB et les agences dotées de fonctions complémentaires en ce qui concerne : les obligations clés du Protocole de Nagoya, les demandes d'APA, les négociations d'accords d'APA, la définition de la portée et l'application des réglementations ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de conformité et des activités de surveillance (ex. pour les projets de bioprospection ou les chaînes de valeur)</p> <p>2.3 Une stratégie et campagne nationale de communication et un engagement sur le cadre juridique national pour l'APA et la bioprospection et les chaînes de valeur seront entrepris visant les parties prenantes pertinentes.</p> <p>2.4 Des manuels et matériels de formation sur le cadre national juridique et institutionnel, pour les parties prenantes, seront développés et mis en œuvre (ex. les procédures d'APA pour les fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques, les protocoles de CPCC, les stratégies de négociation d'accords d'APA, les DPI associés à l'APA, le droit coutumier, la bioprospection et les méthodes de recherche, etc.)</p> <p>2.5 Des accords modèle(s) pour l'APA qui facilitent la négociation d'avantages monétaires (ex. : paiements d'avances et redevances) ou non-monétaires (ex. : opportunités de formation/recherche) entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques qui sont adaptés aux besoins et circonstances nationales</p> <p>2.6 Une(des) base(s) de données seront mise(s) en place pour a) les projets existants et émergents, incluant les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (ex. : les institutions, membres du secteur privé et les populations locales) et b) les collections <i>ex-situ</i> de ressources génétiques d'origine algérienne</p>			
Le changement en capacité au sein d'agences compétentes et par d'autres parties prenantes sur les dispositions et les principales obligations du PN et la portée de son application sont mesurés par l'outil de suivi en matière d'APA du PNUD-FEM.	Outil de suivi en matière d'APA du PNUD : 13 Outil de suivi en matière d'APA du PNUD : 11	Objectif final 2.1 : Amélioration d'au moins 50% de la capacité des organismes nationaux existants et/ou nouveaux compétents et concernés en matière d'APA	Rapports de projet : Outil de suivi en matière d'APA du PNUD	Les parties prenantes ont un intérêt soutenu dans l'APA et en avançant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. La compréhension et les capacités améliorées par rapport à l'APA mèneront à l'adoption des actions pour soutenir l'exécution efficace du protocole de Nagoya en Algérie.
Un pourcentage de chercheurs, d'autorités locales et d'autres parties prenantes d'industrie, représentants des populations locales sont conscients du cadre réglementaire et institutionnel relatif à l'APA et les CT et de ses différentes dimensions.	Aucun	Objectif final 2.2 : 80% des parties prenantes nationales concernées sont informées du cadre réglementaire et institutionnel en matière d'APA et des CT et de ses différentes dimensions	Sondage CAP	Les parties prenantes sont disposées à remplir le sondage CAP
Nombre de projets de bioprospection potentiels	Aucun	Objectif final 2.3 : Au moins 5 projets de bioprospection ont été identifiés à la fin du projet.	Dossiers du gouvernement ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Les ressources et capacités sont déployées comme prévu.

## 1) Budget total et plan de travail FEM

ID Award :	ID(s) Projet :	ID Projet FEM 5808 ; ID Projet Agence FEM 5311
Titre Award :		
Unités d'affaires :	DZA10	
Titre du projet :	Élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles associées en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie	
N° SGIP5311		
Partenaire de mise en œuvre (agence de mise en œuvre)	Ministère de l'agriculture et du développement rural	

Composante FEM (résultat)/ Activité Atlas	Nom du bailleur de fonds	ID du fonds	Partie responsable/ Agent d'exécution	ERP / Code budget ATLAS	Description dans le budget ATLAS	Montant total (USD)	Montant An 1 (USD)	Montant An 2 (USD)	Montant An 3 (USD)	Montant An 4 (USD)	Note sur le budget
Composante 1 – L'élaboration d'un cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71200	Consultants internationaux	198,000	45,000	54,000	45,000	54,000	1
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71300	Consultants nationaux	237,000	56,250	62,250	56,250	62,250	2
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	72100	Contrats services - entreprises	172,500	48,125	41,459	41,458	41,458	3
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71600	Voyages	112,500	28,125	28,125	28,125	28,125	4
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71400	Contrats services - particuliers	180,000	45,000	45,000	45,000	45,000	5
FEM Comp 1						900,000	222,500	230,000	215,833	230,833	
Gouvernement Comp 1						2,000,000	500,000	500,000	500,000	500,000	
Sous-total cofinancement Composante 1						2,000,000	500,000	500,000	500,000	500,000	
SOUS-TOTAL Composante 1						2,900,000	722,500	730,834	715,833	730,833	
Composante 2 – Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71200	Consultants internationaux	178,000	40,000	49,000	40,000	49,000	1
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71300	Consultants nationaux	212,000	50,000	56,000	50,000	56,000	2
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	72100	Contrats services - entreprises	193,636	53,409	46,743	46,742	46,742	3
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71600	Voyages	100,000	25,000	25,000	25,000	25,000	4



## 2) Notes budgétaire

Note de Budget	Signification
1	Consultants internationaux de projet (125 semaines d'expertise à court terme à un taux de 3,000 \$ US/semaine). Il y a cinq experts et des informations sur le profil de chaque expert proposées est présentées dans le tableau « Personnel de projet et consultants ». Cela comprend 36 000 \$ pour le recrutement d'un consultant expert international sur l'évaluation de projet pour deux équipes d'évaluation (mi-parcours et finale) pour le projet.
2	Consultants nationaux de projet (224 semaines d'expertise à court terme à un taux de 2 000 \$ US/semaine). Il y a douze consultants et des informations sur le profil de chaque expert proposées est présentées dans le tableau « Personnel de projet et consultants ». Cela comprend 24 000 \$ pour le recrutement d'un consultant expert national sur l'APA et la biodiversité pour les deux équipes d'évaluation (mi-parcours et finale) pour le projet.
3	Les services contractuels commerciaux prévus dans le budget sont de 366 136 \$ disponibles pour des consultations, de la formation et des conférences, ainsi que tous les autres services requis par les activités du projet, y compris 10 000 \$ pour l'atelier de lancement.
4	Déplacements : Une somme de 212 500 \$ a été allouée pour les déplacements des consultants nationaux et internationaux ainsi que de l'équipe de projet (directeur, coordonnateur et conseiller technique) pour les deux composantes du projet. Une partie de cette somme est réservée pour des missions de change dans les pays ayant une expérience avancée avec l'APA.
5	Services contractuels à l'appui du programme de travail sur le renforcement des capacités, le conseiller en gestion et la coordination pour formuler des règlements en vertu de la Loi sur les ressources biologiques. Un budget de 360 000 \$ est proposé pour 6 interlocuteurs, 3 appuis à chaque composante (composante 1 & 2).
6	Services contractuels pour le coordinateur du projet, le conseiller technique principal et l'adjoint administratif/financier, un total de 64 000 \$ des fonds du FEM, complétés par un financement du PNUD (voir note 11).
7	Les services contractuels des entreprises ont été fournis pour un maximum de 20 000 \$ pour : 1) la vérification et le contrôle des coûts connexes; 2) les frais de communication; 3) les coûts d'impression et de copie de divers documents.
8	Un montant de 30 000 \$ a été prévu pour avoir accès aux technologies d'information, de communication et d'équipement audio-visuel, pour les frais de téléphone, etc.
9	Divers : Une somme de 8,705.18 \$ a été attribuée à la rubrique «Divers» pour l'ensemble du projet. Le coût exact de certaines activités de terrain est difficile à anticiper. Les dépenses diverses couvriront les dépenses supplémentaires du projet, le cas échéant.
10	Coûts directs du projet du PNUD : 53,658.82 \$ ont été attribués pour couvrir le PNUD DPC concernant les coûts financiers, de ressources humaines, d'achats, de déplacements, d'administration générale, de services de gestion.
11	Le PNUD fournira 140 000 \$ pour des services contractuels du coordinateur de projet, du conseiller technique et de l'adjoint administratif/financier (voir la note budgétaire 6).
12	Le PNUD fournira jusqu'à 32 000 \$ pour les frais de déplacement liés à des responsabilités de gestion de projet.
13	Le PNUD fournira un budget de 8 000 \$ pour l'achat de mobilier pour l'unité de gestion de projet.

### 3) Financement global du projet (USD)

Composante FEM (résultat) / Activité Atlas	Nom du donneur	Montant Total (USD)	Montant Année 1 (USD)	Montant Année 2 (USD)	Montant Année 3 (USD)	Montant Année 4 (USD)
Composante 1 : Elaboration d'une politique nationale, d'un cadre juridique et institutionnel	FEM	\$900,000	\$222,500	\$230,834	\$215,833	\$230,833
	GOUVERNEMENT	\$2,000,000	\$500,000	\$500,000	\$500,000	\$500,000
	COUT TOTAL - Composante 1	\$2,900,000	\$722,500	\$730,834	\$715,833	\$730,833
Composante 2 : Construction et renforcement des capacités des institutions nationales	FEM	\$863,636	\$213,409	\$221,743	\$206,742	\$221,742
	GOUVERNEMENT	\$2,884,320	\$721,080	\$721,080	\$721,080	\$721,080
	COUT TOTAL - Composante 2	\$3,747,956	\$934,489	\$942,823	\$927,822	\$942,822
Unité de gestion de projet	FEM	\$176,364	\$51,591	\$41,591	\$41,591	\$41,591
	PNUD	\$180,000	\$48,000	\$44,000	\$44,000	\$44,000
	GOUVERNEMENT	\$220,000	\$55,000	\$55,000	\$55,000	\$55,000
	COUT TOTAL- Gestion de Projet	\$576,364	\$156,591	\$139,925	\$139,924	\$139,924
Total global	FEM	\$1,940,000	\$487,500	\$494,168	\$464,166	\$494,166
	PNUD	\$180,000	\$48,000	\$44,000	\$44,000	\$44,000
	GOUVERNEMENT	\$5,104,320	\$1,276,080	\$1,276,080	\$1,276,080	\$1,276,080
	TOTAL CO-FINANCEMENT	\$5,284,320	\$1,324,080	\$1,320,080	\$1,320,080	\$1,320,080
	TOTAL GLOBAL DU PROJECT	\$7,224,320	\$1,811,580	\$1,814,248	\$1,784,246	\$1,814,246

## SECTION IV : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### Partie 1 : Autres accords

#### 1) Lettre d'approbation du point focal FEM

##### LETTERHEAD

To:  
Ms. Adriana Dinu  
UNDP-GEF Executive Coordinator  
United Nations Development Programme  
304 East 45th Street 9th Floor  
New York, NY 10017 USA

Algiers, 15 April 2014

**Subject:** Endorsement for the Project "Developing a national policy and institutional and legal framework on access to genetic resources and related benefit sharing and traditional knowledge in Algeria"

In my capacity as GEF Operational Focal Point for Algeria, I confirm that the above-mentioned project proposal (a) is in accordance with my government's national priorities and our commitment to the relevant global environmental conventions; and (b) was discussed with relevant stakeholders including the global environmental convention focal points.

Accordingly, I am pleased to endorse the preparation of the above project proposal with the support of UNDP as GEF implementing agency. If approved, the proposal will be nationally prepared and implemented by the Ministry of Agriculture and Rural Development. I request UNDP to provide a copy of the project document before it is submitted to the GEF Secretariat for CEO endorsement.

The total financing from the GEF Trust Fund being requested for this project is US\$ 2,190,000, inclusive of Project Preparation Grant and agency fees for project cycle management services associated with the total GEF grant. The financing requested for this project in Algeria is detailed in the table below:

Source of Funds	GEF Agency	Focal Area	Amount (in US\$)			
			Project Preparation	Project	UNDP Fee (9.5%)	Total
GEF-TF	UNDP	BD	60,000	1,940,000	190,000	2,190,000
Total GEF Resources			60,000	1,940,000	190,000	2,190,000

I consent to the utilization of Algeria's allocations in GEF-5 as defined in the System for Transparent Allocation of Resources (STAR).

Sincerely,

Mr. Samir GRIMES  
GEF Operational Focal Point

Copy to: Ministry of Foreign Affairs  
Ministry of Land Planning and Environment  
Ministry of Agriculture and Rural Development  
UNDP Resident Representative, Algeria

## 2) Lettre de cofinancement du gouvernement d'Algérie

13.FUN.2008 18:00 01212104384

MAE DGRECI

\*0558 21/01

# الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère des Affaires Etrangères

Direction Générale des Relations  
Economiques et de la Coopération  
Internationales



وزارة الشؤون الخارجية

لمديرية العامة للعلاقات الاقتصادية

والتعاون الدولي

N° : 1797 / DGRECI / DEDD

Alger, le : 25 MAI 2015

Le Ministère des Affaires étrangères de la République Algérienne Démocratique et Populaire, Direction Générale des Relations Economiques et de la Coopération Internationales, présente ses compléments à la Représentation du Programme des Nations Unies pour le Développement à Alger, et à l'honneur de lui faire tenir, ci-joint, la lettre d'engagement du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MADR) pour le cofinancement du projet "développement d'une stratégie nationale et d'un cadre légal et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages découlant de leur utilisation dans le cadre du Protocole de Nagoya en Algérie", ainsi que deux copies du projet d'accord y afférent dûment signé.

La Direction Générale des Relations Economiques et de la Coopération Internationales saisit cette occasion pour renouveler à la Représentation du Programme des Nations Unies pour le Développement à Alger l'assurance de sa haute considération.

Représentation du Programme des Nations Unies  
pour le Développement (PNUD) - Alger

167

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Agriculture  
et du Développement Rural

Le Secrétaire Général  
DGF

وزارة الفلاحة  
والتنمية الريفية

الأمين العام

24 MAI 2015

رقم 651 / 1.1.1.ع.

Monsieur le Secrétaire Général  
Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

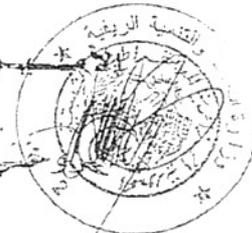
**Objet :** Engagement de cofinancement du projet PNUD-FEM portant sur l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'APA en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son protocole de Nagoya en Algérie.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que suite à la validation, du document de projet par les secteurs et institutions impliqués dans la gestion des ressources génétiques et leur utilisation, Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural confirme son engagement pour un cofinancement à hauteur de 3 000 000 USD en nature, équivalent aux investissements financiers programmés par le secteur pour la conservation des ressources génétiques (Agricoles et forestières) et de 2 104 320 USD en cash, équivalent aux salaires des fonctionnaires qui seront impliqués dans le projet intitulé « Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la convention sur la diversité biologique et son protocole de Nagoya en Algérie ».

A cet effet, je vous demande de bien vouloir notifier par note verbale à la Représentation du Programme des Nations Unies pour le Développement à Alger, cet engagement.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma parfaite considération.

الأمين العام  
فَضِيلِي



### 3) Lettre d'accord entre le PNUD et le MADRP d'Algérie



#### LETTRE D'ACCORD TYPE ENTRE LE PNUD ET LE MADR POUR LA FOURNITURE DE SERVICES D'APPUI

#### Projet

#### **Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la Diversité biologique et son protocole de Nagoya en Algérie**

Madame,

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (ci-après dénommé le « MADR ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le MADR conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.
  2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du MADR (le Partenaire de réalisation), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.
  3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :
    - (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
    - (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
    - (c) Achat de biens et de services.
  4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.
-



5. Les dispositions pertinentes conformément à l'Accord de Base signé entre le PNUD et le Ministère des affaires étrangères le 20 juillet 1977 ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le Gouvernement conserve, par le biais de son Partenaire de réalisation, la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.
6. En cas de réclamation ou de litige concernant la fourniture des services d'appui par le bureau de pays du PNUD conformément à la présente lettre, ou en découlant, les dispositions pertinentes de l'Accord de base type relatif à l'assistance s'appliquent.
7. Les modalités de recouvrement des coûts par le bureau de pays du PNUD en rapport avec la fourniture des services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être spécifiées dans l'annexe au descriptif de projet.
8. Le bureau de pays du PNUD présente des rapports d'activités sur les services d'appui fournis et rend compte des frais remboursés, autant que de besoin.
9. Les présents arrangements ne peuvent être modifiés que d'un commun accord par écrit entre les parties.
10. Si vous approuvez les dispositions qui précèdent, je vous saurais gré de bien vouloir signer et retourner à notre bureau deux exemplaires de la présente lettre. Lorsque vous aurez signé celle-ci, elle constituera un accord entre le MADR et le PNUD quant aux conditions régissant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes et projets gérés au niveau national.

Veuillez agréer, Madame, l'assurance de ma haute considération.

Pour le MADR

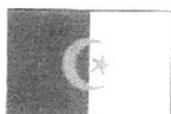
Date

Khaled HALOUANE  
Operations Manager

Pour le PNUD

Date





### Appendice

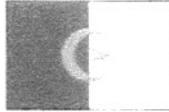
#### DESCRIPTION DES SERVICES D'APPUI FOURNIS PAR LE BUREAU DE PAYS DU PNUD

1 Il est fait référence aux consultations entre l'institution désignée par le Gouvernement (Direction Générale des Forêts) et les représentants du PNUD, concernant la fourniture de services d'appui, par le bureau de pays du PNUD, au projet « Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la Diversité biologique et son protocole de Nagoya en Algérie » Award ID : 00086265 géré au niveau national.

2 Conformément aux dispositions de la lettre d'accord signée le 24 mai 2015 et du projet « Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la Diversité biologique et son protocole de Nagoya en Algérie » le bureau de pays du PNUD fournira des services d'appui pour le projet tel que décrit ci-dessous.

3 Services d'appui à fournir :

Services d'appui (insérer la description)	Échéancier de fourniture des services d'appui	Dépenses engagées par le PNUD pour la fourniture de ces services d'appui (le cas échéant)	Mode de remboursement
Services Financiers	Pendant la durée du projet 48 mois	USD 4630,44	GLJE
Services Ressources Humaines	Pendant la durée du projet 48 mois	USD 9633	GLJE
Services d'achats	Pendant la durée du projet 48 mois	USD 19 236	GLJE
Services pour les Voyages	Pendant la durée du projet 48 mois	USD 9 036,28	GLJE
Services d'administration Générale	Pendant la durée du projet 48 mois	USD 5 088,80	GLJE
Service de gestion des revenus	Pendant la durée du projet 48 mois	USD 6 034,30	GLJE
TOTAL		USD 53 658,82	



#### 4. Description des fonctions et responsabilités des parties concernées :

Services d'appui	Description
Services Financiers	<ul style="list-style-type: none"><li>- Processus de Paiement</li><li>- Emission de chèques</li><li>- Vendor Profile</li></ul>
Services Ressources Humaines	<ul style="list-style-type: none"><li>- processus de recrutement (Publication; Sélection des CVs, entretiens )</li><li>- Contractualisation du personnel; assurance;</li><li>- Services de gestion récurrente du personnel : Salaires du personnel du projet , Administration &amp; Management (Payroll validation, déboursement, évaluation des performances, extension, promotion, , suivi des congés</li><li>- Gestion interne</li></ul>
Services de Procurement	<ul style="list-style-type: none"><li>- Recrutements des Consultant (publication, pré-sélection, sélection, Contrats)</li><li>- Processus d'achat impliquant le comité local des marches ou autre procédure (Identification &amp; sélection, contractualisation du fournisseur, Bon de commande et suivi)</li><li>- Achat n'impliquant pas le comité local des marches ; procurement (Identification &amp; sélection, élaboration du Bon de commande, suivi du processus)</li><li>- Mis à disposition des équipements</li></ul>
Services de voyages	<ul style="list-style-type: none"><li>- Autorisation de déplacements</li><li>- F10</li><li>- Frais de déplacements</li></ul>
Services d'administration Generale	<ul style="list-style-type: none"><li>- Notes verbales, Visas, attribution de lignes téléphoniques</li></ul>
Services de gestion des Revenus	<ul style="list-style-type: none"><li>- Processus de gestion des comptes débiteurs AR ( creation/application des revenus des projets et autres )</li></ul>

#### 4) Lettre de cofinancement du PNUD

Programme des Nations Unies pour le développement



#### Interoffice Memorandum

A/To: Adriana Dinu  
Executive Coordinator and Officer in Charge  
UNDP/ GEF

De/From: Cristina Amaral  
Resident Representative  
UNDP Algeria  
Algiers

Date: May 5<sup>th</sup>, 2015

Subject: UNDP Cofinancing- GEF Project ID 5808

I hereby confirm the commitment of UNDP Algeria to contribute to the cofinancing of the UNDP-GEF project proposal "GEF ID 5808: Developing a National Strategy and Legal and Institutional Framework on Access to Genetic resources and related Benefit Sharing and Traditional Knowledge in line with the CBD and its Nagoya Protocol in Algeria", for an amount of USD 180 ,000.



## Partie 2: Analyse des risques

No	Description	Date indiquée	Type	Impact & Probabilité	Contre-mesures / Solutions de gestion	Propriétaire	Soumis, mis à jour par	Dernière mise à jour	Statut
1	Participation et implication insuffisante des employés du gouvernement et des fonctionnaires peuvent entraver la mise en œuvre du projet	12/05/2014	Politique	Le risque, l'effet potentiel serait de contrecarrer les deux aspects du projet. P = 1 I = 5	Fournir une formation ciblée aux agences gouvernementales impliquées dans les questions d'APA. Engager des fonctionnaires des autorités compétentes et d'autres organismes connexes. Cela permettra d'accroître le niveau d'expériences et des compétences disponibles et l'engagement envers le projet et les futurs travaux d'APA.	PNUD	PNUD en PIF, Consultant International pour le PRODOC	03/05/2015	Pas de changement
2	Difficultés et retards dans l'adoption du cadre réglementaire national sur l'APA et la protection des connaissances traditionnelles.	12/05/2014	Réglementaire	Le risque, l'effet potentiel serait de contrecarrer les résultats du projet P = 1 I = 5	Le projet mènera de vastes campagnes de consultation et de sensibilisation avec les parties prenantes pour renforcer et optimiser la sensibilisation et la volonté politique de prendre les mesures nécessaires pour développer un cadre réglementaire et institutionnel national d'APA/ de connaissances traditionnelles. Cela aidera également à fournir des informations aux décideurs et autres parties prenantes pour	PNUD	PNUD en PIF, Consultant International pour le PRODOC	03/05/2015	Pas de changement

3	Les parties prenantes ne sont pas suffisamment intéressées par le projet et/ou engagées à participer à ces activités.	12/05/2014	Fonctionnel	Le risque serait de compromettre la capacité de satisfaire les objectifs du projet P = 1 I = 5	<p>Méthodes pour l'engagement des acteurs et parties prenantes varieront. Dans le cas des fonctionnaires du gouvernement, les demandes de haut niveau de participation et le choix des lieux appropriés pour la formation sont importants. Pour les populations locales, des mesures seront élaborées et axées sur un nouvel ensemble de moyens de subsistance liés à l'APA assurant un intérêt. Dans le cas du secteur privé, les valeurs et les occasions d'affaires peuvent également jouer un rôle.</p>	PNUD	PNUD en PIF, Consultant International pour le PRODOC	03/05/2015	Pas de changement
4	Financement non suffisant pour le projet dans le cadre de la loi de finance	03/05/2015	Financier	Le risque serait de compromettre la capacité à atteindre les objectifs du projet P = 1 I = 5	La DGF a demandé que le projet soit inclus dans la loi de finance pour les exercices 2016-2020	PNUD	Consultant International, Consultants Nationaux	03/05/2015	Pas de changement

5	Perte de biodiversité continue	03/05/2015	Environnemental	Le risque serait la réduction de la diversité génétique, contrecarrant ainsi l'objectif de partager les avantages de l'accès aux ressources génétiques en réduisant les ressources disponibles P = 2 I = 5	Appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'APA, la loi sur les ressources biologiques pour assurer que les ressources financières soient disponibles pour lutter contre la perte de biodiversité	PNUD	Consultant International, Consultants Nationaux	03/05/2015	Augmentation
6	Effets néfastes et graves du changement climatique sur la biodiversité de l'Algérie	03/05/2015	Environnemental	Cela se produira et permettra de réduire la diversité génétique et de compromettre les écosystèmes, ce qui entrave le but de partager les avantages de l'accès aux ressources génétiques en réduisant les ressources disponibles P = 3 I = 5	Appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre des dispositions d'APA de la loi sur les ressources biologiques pour s'assurer que les ressources financières sont disponibles pour lutter contre la perte de biodiversité. Concentrer sur le soutien de l'achèvement d'une banque de gènes nationale pour s'assurer que les ressources génétiques soient convenablement conservées malgré les impacts du changement climatique.	PNUD	Consultant International, Consultants Nationaux	03/05/2015	Augmentation

### Partie 3 : Termes de référence pour le personnel du projet

Les termes de référence suivants fournissent des indicatifs pour le personnel du projet. Le projet sera supervisé par le Directeur national de projet et sera doté d'un coordonnateur national de projet à temps plein, un conseiller technique à temps plein, et un assistant financier et administratif, qui seront des fonctions recrutées à l'échelle nationale. Les termes de référence pour les autres membres du personnel, les consultants et les sous-traitants seront discutés avec le PNUD et leur élaboration sera poursuivie avant et pendant l'atelier de lancement afin que les rôles et responsabilités du PNUD-FEM et les procédures de reporting soient clairement définis et compris, avec les procédures de sélection et d'embauche.

#### 1) Liste du personnel du projet et consultants

Equipe	Désignation	Salaire / Mois (USD)	Unités	Principal rôle (voir ci-dessous pour les TdR)
<b>Unité de Gestion du Projet (UGP)</b>				
Directeur national de projet	DNP	Non-salarié	48	Administration générale du projet, y compris les obligations relatives à la gestion de projet et de financement. Supervision de la préparation globale des deux composantes du projet et des consultations avec les parties prenantes. Responsable de l'élaboration et de la finalisation rapide des objectifs du projet.
Coordonnateur national de projet	CNP	\$2500/mois	48	Coordination de l'administration du projet, y compris les obligations relatives à la gestion quotidienne du projet et du financement. Coordination de la préparation globale de deux composants et des consultations du projet avec les parties prenantes Responsable de la coordination de l'élaboration en temps opportun et à la finalisation des objectifs du projet
Conseiller technique en chef	CTP	\$3000/mois	12	Responsable du support technique relatif à l'élaboration et la finalisation des objectifs du projet.
Assistant financier et administratif	A-UGP	\$1000/mois	48	Appuyer la gestion administrative et financière au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP)
<b>Consultants internationaux (320,000)</b>				
Expert international sur la mise en œuvre nationale et internationale du Protocole de Nagoya	EI1	\$3000/semaine	36	Fournit une assistance de haut niveau grâce à des services de conseil et de renforcement de capacités pour la mise en œuvre d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté au niveau des pays.
Juriste international spécialisé dans les droits de propriété intellectuelle en relation avec l'APA	EI2	\$3000/ semaine	16	Contribue à l'équipe chargée de la préparation du cadre réglementaire, en mettant l'accent sur les spécificités des droits de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques et la protection sui generis des connaissances traditionnelles.
Expert international sur la mise en œuvre du Protocole de	EI3	\$3000/ semaine	25	Agit en tant qu'interlocuteur pour travailler comme intermédiaire avec le secteur privé international, pour

Nagoya en relation avec le secteur privé international				l'assistance technique des entreprises internationales représentées en Algérie dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'APA.
Expert en gouvernance internationale et en coordination interinstitutionnelle, ainsi qu'en élaboration de stratégies organisationnelles sur la biodiversité et les ressources génétiques	EI4	\$3000/ semaine	16	Fournit une assistance technique à l'équipe responsable des aspects juridiques et institutionnels, à travers la fourniture de conseils dans les stratégies organisationnelles. Assure l'incorporation du Protocole de Nagoya sur l'APA et des instruments internationaux connexes dans le droit national.
Expert international en stratégies de communication et de sensibilisation sur l'APA	EI5	\$3000/ semaine	20	Élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec une liste des thèmes, un échéancier, des activités, des outils d'évaluation et une liste de groupes-cibles. Conseiller et appuyer le coordinateur pour promouvoir les résultats du projet.
<b>Consultants nationaux (425 000)</b>				
Expert juridique national en droit de l'environnement, de la biodiversité et en APA	EN1	\$2000/ semaine	30	Assume un rôle de coordination et d'interlocuteur pour la mise en œuvre d'un cadre réglementaire et institutionnel approprié pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Auteur principal du projet de règlement d'application de la loi sur la diversité biologique de 2014 en collaboration avec d'autres consultants nationaux et internationaux.
Expert national en inventaire et en protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques	EN2	\$2000/ semaine	16	Joue un rôle clé dans l'équipe de consultants en ce qui concerne le rôle et les droits des populations locales, pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le contexte de l'APA.
Expert national en RG et en dialogue avec les institutions nationales de recherche	EN3	\$2000/ semaine	26	Joue un rôle clé dans l'équipe de consultants en matière de documentation des ressources génétiques existantes en Algérie. Travaille en étroite collaboration avec les interlocuteurs nationaux spécialisés sur les catégories de RG (agricoles, de plantes sauvages, marines, de la faune domestique, d'animaux sauvages, de micro-organismes, etc.). Fournit des informations techniques et scientifiques pertinentes à des experts juridiques et experts en interaction avec le secteur privé. Tient un rôle de coordination et d'interlocuteur pour les activités prévues de formation sur les RG du projet.
Expert national en valorisation économique de la biodiversité et des ressources génétiques	EN4	\$2000/ semaine	15	Effectue des tâches spécifiques pour élaborer un plan de mobilisation à moyen terme de ressources financières endogènes et exogènes

				pour mettre en œuvre le cadre juridique national sur l'APA, et une stratégie de promotion/commercialisation de produits issus de la biodiversité et des ressources génétiques, à des fins de valorisation et de développement économique, aussi bien comme plan de soutien aux coopératives et associations de production avec un rôle potentiel pour les systèmes d'APA.
Expert national en organisation et en animation d'ateliers avec les communautés locales	EN5	\$2000/ semaine	15	Interlocuteur pour les consultations avec les représentants des communautés locales et des ONG, afin de tenir compte de leurs attentes et de proposer des mesures appropriées pour renforcer la capacité de la société civile et des communautés locales, avec un accent particulier sur le rôle des femmes en relation avec l'APA. Il agit également comme modérateur lors des réunions dans le domaine du renforcement des capacités des communautés locales concernant le processus de négociation de l'APA.
Expert national en éducation et en sensibilisation du public sur la biodiversité et l'APA	EN6	\$2000/ semaine	35	Participe à l'élaboration de la stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, en collaboration avec le consultant international chargé des relations publiques. Suite à la définition de la stratégie, il prend en charge la mise en œuvre efficace des activités telles que défini dans les résultats sur la sensibilisation du public. Responsable des activités liées à l'évaluation des connaissances, compétences et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques et visant à évaluer l'impact des campagnes de sensibilisation du public concernant la loi sur les ressources biologiques de 2014, la CDB et le Protocole de Nagoya.
Expert national en information et en gestion de la base de données relative aux connaissances traditionnelles associées et aux RG	EN7	\$2000/ semaine	15	Conception et exécution du système de gestion de base de données de l'APA (SGBD), adapté pour chaque type d'enregistrement et en fonction des besoins d'utilisation, en coopération avec le coordinateur du projet et le point focal pour l'APA et le Centre d'échange.
Expert national en inventaire et en valorisation de ressources génétiques des forêts et plantes médicinales et aromatiques	EN8	\$2000/ semaine	20	Travaille en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des ressources génétiques (EN3). Son rôle sera de préparer et analyser les données (bases de données) sur la composante d'identification des RG de la forêt et des RG des PAM qui peuvent faire l'objet de valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise

				dans les ateliers de formation sur les RG.
Expert national en inventaire et en valorisation des RG pour l'alimentation et l'agriculture	EN9	\$2000/ semaine	10	Préparation et analyse des données (bases de données) sur la composante d'identification des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui peuvent être soumis à la valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG.
Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques marines	EN10	\$2000/ semaine	10	Préparation et analyse des données (bases de données) sur la composante d'identification des ressources génétiques marines qui peuvent être soumis à la valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG.
Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques animales sauvages et des ressources génétiques domestiques	EN11	\$2000/ semaine	10	Préparation et analyse des données (bases de données) sur la composante d'identification des ressources génétiques pour les animaux sauvages et les RG domestiques qui peuvent faire l'objet de valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG.
Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques et des micro-organismes.	EN12	\$2000/ semaine	10	Préparation et analyse de données (bases de données) sur la composante d'identification des ressources génétiques pour les micro-organismes qui peuvent être soumis à la valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG.

## 2) Contexte des termes de référence (standard pour tous les postes)

Le Gouvernement d'Algérie s'apprête à piloter un projet visant l'élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles associées en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie. Ce projet bénéficie du financement du FEM, avec un cofinancement du PNUD, et du Gouvernement Algérien.

De par sa taille et son emplacement géographique, l'Algérie est un pays important en termes d'écosystèmes et de diversité des espèces, ce qui peut faire un pays attrayant pour les bio-prospections. Ceci donne le potentiel à explorer pour la création de nouvelles richesses et favoriser le développement, conformément à la nouvelle stratégie nationale révisée pour la diversité biologique.

La Convention sur la diversité biologique, aux termes de son article 15, vise à définir le droit international sur la relation entre les fournisseurs et les utilisateurs des ressources biologiques et génétiques. Dans ce contexte, un régime d'accès et de partage des avantages (APA) représente une occasion pour renforcer considérablement les objectifs et les mesures de conservation de la biodiversité, en permettant la création de ressources additionnelles pour l'utilisation durable. Cependant, l'Algérie dispose depuis juillet 2014 d'une loi-cadre sur les ressources biologiques qui régit la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques (accès, partage des avantages issus de leur utilisation), cette loi ne peut être fonctionnelle qu'une fois les textes d'application promulgués. Cette absence rend difficile l'utilisation des RG et du partage des avantages.

Ainsi, un régime d'APA efficace doit être élaboré, en étroite consultation avec les parties prenantes, afin de faciliter l'accès aux ressources génétiques et de permettre le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation durable au profit de la biodiversité et des fournisseurs de ces ressources.

L'élaboration d'un cadre juridique et institutionnel exige la mise en œuvre rapide et efficace de la Loi sur les ressources biologiques de 2014 et l'harmonisation avec les instruments juridiques et réglementaires en vigueur concernant les ressources génétiques et biologiques. Le cadre devrait être compatible avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya, prenant en compte d'autres processus internationaux pertinents, et devrait également être combiné avec l'appui nécessaire pour renforcer les capacités nationales dans divers domaines, en vue d'une mise en œuvre efficiente aux niveaux national et local.

C'est dans ce contexte que le Projet FEM-PNUD a été lancé. Son objectif est de consolider les actions de conservation et d'utilisation durable des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées en Algérie à travers l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès et le partage des avantages (APA), en ligne avec la CDB et le Protocole de Nagoya

Pour atteindre ces objectifs, le projet se basera sur deux composantes principales, à savoir :

1. Elaborer une politique nationale et un cadre juridique et institutionnel ;
2. Créer et renforcer les capacités des institutions nationales compétentes.

La Direction Générale des Forêts, auprès du Ministère de l'agriculture et du développement rural, en partenariat avec le PNUD Algérie, recrute un candidat qualifié pour le poste mentionné ci-dessous. Le contrat d'un an renouvelable sera basé sur les résultats et sur une évaluation positive des résultats du titulaire. Les conditions d'emploi dépendront du type de contrat proposé.

### 3) Directeur National du Projet (DNP)

Lieu d'affectation :	Alger, Algérie
Date limite de dépôt des candidatures :	30 jours après la publication
Catégorie	Environnement
Type de contrat :	Contrat de service
Langues exigées :	Arabe et Français. Anglais souhaitable
Date à laquelle le candidat sélectionné prendra ses fonctions :	Dès que possible
Durée du contrat initial :	Un an, renouvelable
Durée prévue de la mission :	48 mois a priori (si les financements le permettent)

#### Tâches et responsabilités

Le Directeur National du Projet, placé sous l'autorité du Comité de pilotage, aura des tâches de gestion (50%) et tâches techniques (50%)

#### Objectifs :

1. Administration du projet, y compris les obligations liées à la gestion et au financement du projet.
2. Superviser le processus global d'élaboration des deux composantes du projet et de consultation des parties prenantes.
3. Être responsable de la finalisation des objectifs visés par le projet dans les délais impartis.

#### Principales tâches de gestion :

1. S'assurer que l'objectif, les résultats, les produits et les activités du projet sont réalisés dans les délais et de manière appropriée.
2. Élaborer des plans de travail et des budgets détaillés (y compris les descriptions des activités et un chronogramme), et les soumettre au comité de pilotage du projet et au bureau pays du PNUD pour approbation.
3. Établir et entretenir des liens avec les organisations nationales et internationales, ainsi que les personnes pouvant aider à la réalisation des objectifs du projet.
4. Présenter des rapports dans les délais prescrits sur l'avancement du projet conformément aux directives du comité de pilotage du projet et du PNUD.
5. Coordonner avec les autres initiatives et programmes dont les résultats et les produits concernent les objectifs de ce projet.
6. Toutes les autres tâches confiées par le comité de pilotage du projet et qui concernent directement le projet.

#### Principales tâches techniques :

1. Diriger l'équipe de consultants impliqués dans le projet APA et assumer la responsabilité globale de l'élaboration dans les délais du document à soumettre au PNUD, au FEM, en respectant strictement les délais convenus et en effectuant le contrôle qualité.
2. S'assurer que la réunion de lancement aboutit à une feuille de route claire sur la portée des services et les tâches du projet à accomplir sous la supervision des principaux partenaires d'exécution et du personnel technique du PNUD.
3. Soumettre des versions préliminaires et révisées de toutes les études et rapports des activités du Projet APA aux principaux partenaires d'exécution et consultants nationaux et au personnel technique du PNUD pour examen et appui à la finalisation.
4. Jouer un rôle central dans l'élaboration de la partie technique du plan de travail du projet et la coordination des contributions et des produits de tous les consultants, ainsi que le contrôle de la qualité technique des produits livrables.
5. S'assurer que la mise en œuvre est conforme aux plans de travail approuvés et l'atteinte des résultats désirés.
6. Identifier les partenaires de mise en œuvre pour la réalisation des diverses activités et élaborer un plan de mise en œuvre global.
7. Jouer un rôle moteur dans l'actualisation du Centre d'échange (CHM).

8. Préparer les rapports de suivi du projet, et plus précisément le PIR abrégé, le journal des risques, le rapport final et les rapports sur les leçons tirées.

#### **Compétences/Qualifications**

##### **Compétences principales :**

- Communique efficacement à l'oral et à l'écrit, afin de transmettre des informations techniques complexes à des techniciens ou au grand public ;
- Bonne compétences de leadership, de coordination et de facilitation ;
- Bonne connaissance des enjeux environnementaux en Algérie ;
- Une expérience avérée dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ;
- Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi que de compléter et présenter son travail avec un haut degré de précision et de qualité technique ;
- Bonne connaissance et compréhension des décisions et processus de la CDB et du Protocole de Nagoya ;
- Expérience antérieure dans le développement de stratégies APA est un avantage.

##### **Compétences additionnelles :**

- Négocie efficacement dans les situations délicates ;
- Se focaliser sur les résultats et leur concrétisation en convainquant et en influençant les autres, et en travaillant avec eux ;
- Aptitude à coordonner efficacement une grande équipe pluridisciplinaire d'experts et de consultants ;
- Anime les réunions avec sérieux et efficacité, et résout les conflits lorsqu'ils surgissent ;
- Définit les priorités, fournit des produits de qualité, respecte les délais et gère efficacement son temps ;
- Partage ses connaissances et aide volontiers ceux qui demandent des conseils ou une assistance ;
- S'efforce de trouver des solutions créatives en analysant soigneusement et logiquement les problèmes ;
- Fait la démonstration de connaissances techniques suffisantes pour travailler efficacement dans sa spécialité ;
- Inspire et soutient les décisions de l'équipe ;
- Entretien de solides relations avec les partenaires et les clients ;
- Aptitude au travail en milieu pluriculturel et bonnes relations interpersonnelles, doublées d'une expérience de collaboration avec des partenaires de tous niveaux (ministères, donateurs, secteur privé, ONGs et organisations communautaires de base).

##### **Expérience requise :**

- Formation universitaire de préférence avancée (master ou doctorat) dans les sciences naturelles, environnementales, économiques ou sociales, ou dans la gestion ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets nationaux ou internationaux – dont au moins 3 ans dans un poste de gestion – dans le domaine de la politique ou gestion de la biodiversité et des ressources génétiques ;
- Solides compétences en suivi et évaluation ;
- Une expérience préalable avec les projets du FEM est un atout considérable ;
- Connaissance approfondie de l'arabe et français. Une bonne connaissance de l'anglais est un atout.

#### 4) Coordinateur(trice) National de Projet (CNP)

Lieu d'affectation :	Alger, Algérie
Date limite de dépôt des candidatures :	30 jours après la publication
Catégorie	Environnement
Type de contrat :	Contrat de service
Langues exigées :	Arabe et Français. Anglais souhaitable
Date à laquelle le candidat sélectionné prendra ses fonctions :	Dès que possible
Durée du contrat initial :	Un an, renouvelable
Durée prévue de la mission :	48 mois a priori (si les financements le permettent)

#### Tâches et responsabilités

Le Coordonnateur de projet, placé sous l'autorité directe du Directeur National du Projet, aura des tâches de gestion (100%)

#### Objectifs :

1. Assister le Directeur National de Projet dans l'exercice de ses fonctions aux procédures établies par celui-ci (voir mandat du Directeur National du Projet) ;

#### Principales tâches de gestion :

- Coordonner le travail de l'équipe chargée de préparer et réviser les plans de travail et les programmes financiers, veiller à la soumission dans les délais des rapports financiers et des rapports d'avancement trimestriels, du rapport annuel du projet et autres rapports ;
- Élaborer les TdR pour les consultants pour les services techniques, les consultants, les experts et les spécifications des supports dont le projet aura besoin, en consultation avec le directeur national du projet et le PNUD.
- Faciliter, orienter et suivre le travail des consultants, et approuver les produits livrables en liaison avec le Directeur National du Projet, le comité directeur du projet et les autres instances concernées.
- Aider à la réalisation des activités liées au projet, le cas échéant. Il pourra s'agir de la planification des réunions, des ateliers locaux et nationaux, des consultations, des visites sur le terrain et d'autres activités liées au projet.
- Coordonner l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme agréé de formation à destination du personnel, dans le but de renforcer les capacités de gestion collaborative et les compétences en matière de l'APA ;
- Organiser régulièrement des ateliers de formation, de voyages d'études et des consultations avec les différents acteurs dans le pays et apporter tout l'appui nécessaire ;
- Contribuer à la mise en place d'un secrétariat au service du Comité de pilotage et des réunions d'examen tripartites ;
- Apporter un appui opérationnel aux missions du PNUD-FEM, notamment dans le cadre des évaluations indépendantes programmées.
- Garder une trace des réunions, des décisions, des actions, etc. du comité de pilotage du projet.
- Coordonner avec les autres initiatives et programmes dont les résultats et les produits concernent les objectifs de ce projet.
- Toutes les autres tâches confiées par le comité de pilotage du projet et qui concernent directement le projet.

#### Compétences/Qualifications

##### Compétences principales :

- Communiquer efficacement à l'oral et à l'écrit, afin de transmettre des informations techniques complexes à des techniciens ou au grand public ;
- Bonne compétences de leadership, de coordination et de facilitation ;
- Bonne connaissance des enjeux environnementaux en Algérie ;
- Une expérience avérée dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ;
- Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi que de compléter et présenter son travail avec un haut degré de précision et de qualité technique ;

- Bonne connaissance et compréhension des décisions et processus de la CDB et du Protocole de Nagoya ;
- Expérience antérieure dans le développement de stratégies APA est un avantage.

**Compétences additionnelles :**

- Négocie efficacement dans les situations délicates ;
- Se focaliser sur et atteint des résultats en convainquant et en influençant les autres, et en travaillant avec eux ;
- Aptitude à coordonner efficacement une grande équipe pluridisciplinaire d'experts et de consultants ;
- Anime les réunions avec sérieux et efficacité, et résout les conflits lorsqu'ils surgissent ;
- Définit les priorités, fournit des produits de qualité, respecte les délais et gère efficacement son temps ;
- Partage ses connaissances et aide volontiers ceux qui demandent des conseils ou une assistance ;
- S'efforce de trouver des solutions créatives en analysant soigneusement et logiquement les problèmes ;
- Fait la démonstration de connaissances techniques suffisantes pour travailler efficacement dans sa spécialité ;
- Inspire et soutient les décisions de l'équipe ;
- Entretient de solides relations avec les partenaires et les clients ;
- Anime les réunions avec sérieux et efficacité, et résout les conflits lorsqu'ils surgissent.
- Aptitude au travail en milieu pluriculturel et bonnes relations interpersonnelles, doublées d'une expérience de collaboration avec des partenaires de tous niveaux (ministères, donateurs, secteur privé, ONGs et organisations communautaires de base).

**Expérience requise :**

- Formation universitaire de préférence avancée (master ou doctorat) dans les sciences naturelles, environnementales, économiques ou sociales, ou dans la gestion ;
- Au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans la gestion de projets nationaux ou internationaux – dont au moins 3 ans dans un poste de gestion – dans le domaine de la politique ou gestion de la biodiversité et des ressources génétiques ;
- Solides compétences en suivi et évaluation ;
- Une expérience préalable avec les projets du FEM est un atout considérable ;
- Connaissance approfondie de l'arabe et français. Une bonne connaissance de l'anglais est un atout.

## 5) Conseiller(e) technique en chef

<b>Lieu d'affectation :</b>	Alger, Algérie
<b>Date limite de dépôt des candidatures :</b>	30 jours après la publication
<b>Catégorie</b>	Environnement
<b>Type de contrat :</b>	Contrat de service
<b>Langues exigées :</b>	Arabe et Français. Anglais souhaitable
<b>Date à laquelle le candidat sélectionné prendra ses fonctions :</b>	Dès que possible
<b>Durée du contrat initial :</b>	Un an, renouvelable
<b>Durée prévue de la mission :</b>	48 mois a priori (si les financements le permettent)

**Tâches et responsabilités**

Le conseiller technique en chef aura des tâches techniques (100%) et aura pour mission de collaborer activement avec le Directeur National du Projet et Coordinateur National du Projet, et devra dans le cadre de ses fonctions

**Objectifs :**

1. Apporter un appui technique aux activités du projet et le contrôle qualité des interventions ;
2. Assurer la coordination générale et l'encadrement de l'équipe d'assistance technique, participer si nécessaire aux travaux de chaque expert composant cette équipe et veiller à l'élaboration des rapports correspondants ;

**Principales tâches techniques :**

- Diriger l'équipe des autres consultants impliqués dans le projet APA et assumer la responsabilité globale de l'élaboration dans les délais du document à soumettre au PNUD, au FEM, en respectant strictement les délais convenus et en effectuant le contrôle qualité.
- S'assurer que la réunion de lancement aboutit à une feuille de route claire sur la portée des services et les tâches du projet à accomplir sous la supervision des principaux partenaires d'exécution et du personnel technique du PNUD.
- Jouer un rôle central dans l'élaboration de la partie technique du plan de travail du projet et la coordination des contributions et des produits de tous les consultants, ainsi que le contrôle de la qualité technique des produits livrables.
- S'assurer que la mise en œuvre est conforme aux plans de travail approuvés et atteint les résultats désirés.
- Identifier les partenaires de mise en œuvre pour la réalisation des diverses activités et élaborer un plan de mise en œuvre global.
- Supporter la préparation des rapports de suivi du projet, et plus précisément le PIR abrégé, le journal des risques, le rapport final et les rapports sur les leçons tirées.

### **Compétences/Qualifications**

#### **Compétences principales :**

- Communique efficacement à l'oral et à l'écrit, afin de transmettre des informations techniques complexes à des techniciens ou au grand public ;
- Bonne compétences de leadership, de coordination et de facilitation ;
- Bonne connaissance des enjeux environnementaux en Algérie ;
- Une expérience avérée dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes) ;
- Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi que de compléter et présenter son travail avec un haut degré de précision et de qualité technique ;
- Bonne connaissance et compréhension des décisions et processus de la CDB et du Protocole de Nagoya ;
- Expérience antérieure dans le développement de stratégies APA est un avantage.

#### **Compétences additionnelles :**

- Négocie efficacement dans les situations délicates ;
- Se focaliser sur et atteint des résultats en convainquant et en influençant les autres, et en travaillant avec eux ;
- Définit les priorités, fournit des produits de qualité, respecte les délais et gère efficacement son temps ;
- Partage ses connaissances et aide volontiers ceux qui demandent des conseils ou une assistance ;
- S'efforce de trouver des solutions créatives en analysant soigneusement et logiquement les problèmes ;
- Fait la démonstration de connaissances techniques suffisantes pour travailler efficacement dans sa spécialité ;
- Inspire et soutient les décisions de l'équipe ;
- Entretient de solides relations avec les partenaires et les clients ;
- Aptitude au travail en milieu pluriculturel et bonnes relations interpersonnelles, doublées d'une expérience de collaboration avec des partenaires de tous niveaux (ministères, donateurs, secteur privé, ONGs et organisations communautaires de base).

#### **Expérience requise :**

- Formation universitaire de préférence avancée (master ou doctorat) dans les sciences naturelles ou environnementales ;
- Au moins 10 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion de la biodiversité et des ressources génétiques ;
- Solides compétences en suivi et évaluation ;
- Une expérience préalable avec les projets du FEM est un atout considérable ;
- Connaissance approfondie de l'arabe et français. Une bonne connaissance de l'anglais est un atout.

## 6) Assistant(e) financier et administratif

Lieu d'affectation :	Alger, Algérie
Date limite de dépôt des candidatures :	30 jours après la publication
Catégorie	Environnement
Type de contrat :	Contrat de service
Langues exigées :	Arabe et Français. Anglais souhaitable
Date à laquelle le candidat sélectionné prendra ses fonctions :	Dès que possible
Durée du contrat initial :	Une année, renouvelable
Durée prévue de la mission :	48 mois a priori (si les financements le permettent)

### Tâches et responsabilités

- Sous la supervision du Coordonnateur national du Projet, le titulaire de ce poste assurera les tâches suivantes :
- Participation à la gestion administrative et financière du Projet au sein de l'Unité de Gestion du Projet (UGP).
  - Préparation des documents comptables, demande de paiement, demande d'avance et rapports financiers.
  - Gestion et classement de la documentation du projet.
  - Participation dans le suivi de la programmation, de la budgétisation, du calendrier d'exécution et de l'identification des blocages.
  - Tenue et mise à jour des bases de données élaborées dans le cadre du projet APA ;
  - Contribution aux actions de communication sur le projet.
  - Participation à l'organisation et aux réunions de suivi du Projet, et à la rédaction des comptes rendus.
  - Participation à la préparation, et au lancement et suivi des marchés et préparation des contrats et conventions.
  - Préparation et gestion des courriers.
  - Participation à l'organisation des ateliers et séminaires.
  - Préparation et facilitation des missions sur le terrain.

### Compétences/Qualifications

#### Formation- Diplômes :

- Diplôme d'études universitaires d'au moins BAC + 2 avec une solide formation en comptabilité et gestion financière.

#### Expérience :

- Le ou la candidat (e) doit justifier d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine de la gestion administrative et financière.

#### Autres critères demandés :

- Une maîtrise des langues arabe et française.
- Une expérience en matière de travail dans le cadre de projets, de préférence dans le domaine du développement.
- Une expérience en matière d'administration de bureau.
- Une expérience en matière d'organisation d'événement et de réunions.
- Une connaissance en matière de partenaires institutionnels aux niveaux national et local.
- La maîtrise de l'outil informatique tout particulièrement les logiciels Word, Excel et Access, et de l'internet.
- Une réelle capacité à travailler en groupe.
- Bonnes capacités d'organisation et de communication.

## 7) Consultants

Consultant	No de semaines	Tâches, produits livrables et critères de sélection
<b>Consultants internationaux</b>		
Expert international sur la mise en œuvre nationale et internationale du Protocole de Nagoya (EI1)	36	<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Fournit un appui technique de haut niveau à travers des services de conseil et de renforcement des capacités vis-à-vis de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté au niveau national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Propose des options possibles et argumentées, basées sur leur expérience internationale relative aux choix stratégiques concernant l'approche nationale sur la mise en œuvre de l'APA. Ces choix peuvent comprendre l'orientation de la politique générale (approche du marché ou approche protectrice), la nature du système réglementaire, la structure du système d'autorisation (centralisé ou décentralisé), le mode de fonctionnement des points de contrôle (suivi permanent ou ponctuel), etc. Effectue également le suivi de l'élaboration et la mise en œuvre des deux composantes du projet, et donne des avis circonstanciés pour les volets juridique et institutionnel du projet ainsi que pour la composante relative au renforcement des capacités, en collaboration avec les autres consultants nationaux et internationaux.</p> <p><b>Principales tâches :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Sous la supervision du Directeur national de projet, des partenaires d'exécution nationale et du PNUD, contribuer à assurer que les résultats de l'atelier de lancement conduisent à une feuille de route claire du projet.</li> <li>- Assister le CNP dans l'élaboration d'un plan de travail détaillé, dans l'exécution de la portée du projet et du budget, dans l'identification des partenaires d'exécution supplémentaires, et dans la coordination des efforts alloués aux différentes activités et aux produits livrables, y compris les apports et résultats des différents consultants et prestataires de services du projet. Cela impliquera la révision des TdR, un appui dans le recrutement de consultants et de prestataires de services.</li> <li>- superviser, appuyer et fournir des orientations techniques pour les consultants et les groupes de travail impliqués dans le projet sur l'APA, assurant une haute qualité technique des produits livrables du projet.</li> <li>- Veiller à inclure les découvertes provenant de diverses études dans le cadre juridique national sur l'APA</li> <li>- Elaborer une analyse d'étapes afin de mesurer les résultats escomptés et de les comparer aux obligations relevant du Protocole de Nagoya.</li> <li>- Proposer des options et des orientations pour l'élaboration d'une politique/stratégie nationale/régionale sur l'APA.</li> <li>- Contribuer aux étapes nécessaires à la préparation d'une réglementation relative à la Loi sur les ressources biologiques et une loi sur les droits de propriété intellectuelle (DPI) en ligne avec la CDB, le Protocole de Nagoya (PN) et les instruments internationaux connexes, et adaptée aux circonstances nationales après consultation et participation des parties prenantes.</li> <li>- Contribuer aux étapes nécessaires à l'élaboration d'un cadre juridique institutionnel (y compris les autorités nationales compétentes et les</li> </ul>

		<p>mesures de soutien) permettant la mise en œuvre de la Loi sur les ressources biologiques, prévoyant ainsi la sécurité juridique, la clarté et la transparence à des fins commerciales et de recherche. Contribuer aux étapes nécessaires à la préparation et la mise en place d'un système de protection des connaissances traditionnelles.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer, sur la base des leçons tirées des autres pays, à la formation ciblée sur le traitement des demandes d'accès à l'APA, à la négociation d'accords d'APA, à faciliter l'accès aux ressources génétiques, la contrôle de la conformité, le suivi des projets de bioprospection, et à aborder les questions du Protocole de Nagoya, pour les autorités nationales compétentes (ANC), les points focaux nationaux (PFN) , et les organisations connexes.</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'accords modèles sur l'APA afin d'encourager la négociation de paiements monétaires (contrats initiaux et redevances) et non monétaires (à savoir, des possibilités de formation/recherche et transferts de technologies) et de prestations entre les utilisateurs et les fournisseurs des ressources génétiques.</li> <li>- Évaluer les produits livrables en fournissant des modèles, des directives et des programmes de formation sur le cadre juridique national sur l'APA (pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques, procédures du consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC), les stratégies de négociation de l'accord sur l'APA, les DPI relatifs à l'APA, la bioprospection et les procédures d'enquête, etc.) élaboré par l'équipe du projet.</li> <li>- Identifier les éléments devant figurer dans un modèle d'accord de principe d'APA à des fins non-commerciales.</li> <li>- Identifier les éléments devant figurer dans un modèle d'accord de principe d'APA à des fins non-commerciales ou potentiellement commerciales.</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet.</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe.</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux/évaluation des produits livrables suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandations pour un cadre juridique institutionnel et réglementaire.</li> <li>- Réglementations nationales adaptées sur l'APA.</li> <li>- Document élaborant des accords modèles sur l'APA afin d'encourager la négociation de paiements monétaires (contrats initiaux et redevances) et non monétaires (à savoir, des possibilités de formation/recherche et transferts de technologies) et de prestations entre les utilisateurs et les fournisseurs des ressources génétiques.</li> <li>- Document sur les éléments devant figurer dans un modèle d'accord de principe d'APA à des fins non-commerciales ou potentiellement commerciales.</li> <li>- Évaluation de tous les autres rapports du projet.</li> <li>- Contribution au rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en sciences naturelles ou de l'environnement, avec de l'expérience internationale en matière de gestion des ressources génétiques et des processus d'APA, acquise tant dans les politiques que dans le travail de terrain;</li> <li>- Une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Carthagène.</li> </ul>
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une expérience confirmée dans l'analyse de textes juridiques relatifs à l'APA;</li> <li>- Expérience établie dans l'interface de l'environnement, le développement et la communication ;</li> <li>- Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi que de compléter et présenter son travail avec un haut degré de précision ;</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux ;</li> <li>- Connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA. Expérience dans l'élaboration des politiques nationales et régionales sur l'APA ;</li> <li>- La parfaite maîtrise du français est requise et la connaissance de la langue arabe est un atout.</li> </ul>
<p>Juriste international spécialisé en droits de la propriété intellectuelle en relation avec l'APA (E12)</p>	<p>16</p>	<p><b>Objectifs :</b></p> <p>Participe à l'équipe en charge de la préparation du cadre réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et joue un rôle actif dans la transposition des mécanismes du Protocole de Nagoya dans le droit national, avec un accent particulier sur les spécificités relatives aux droits de propriété intellectuelle et à la protection sous une forme <i>sui generis</i> des connaissances traditionnelles.</p> <p><b>Principales tâches :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une analyse des textes juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et sur les connaissances traditionnelles associées en relation avec l'APA ;</li> <li>- Analyser les dispositions prises par les autres pays dans le domaine de la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et la protection des connaissances traditionnelles associées avec l'étude des conséquences en matière d'APA ;</li> <li>- Contribuer à l'analyse/synthèse menée par l'équipe de consultants juridiques sur les textes législatifs nationaux (en vigueur ou les projets de lois) et institutionnels nationaux relatifs à l'environnement, la biodiversité, la propriété intellectuelle, les droits des utilisateurs et les ressources génétiques ;</li> <li>- Réaliser des enquêtes auprès des organismes traitant de la propriété intellectuelle en Algérie (Ministère de la Culture, MESRS, etc.)</li> <li>- Participer à la préparation et la présentation des options pour le cadre juridique approprié de l'APA (projet de loi et textes d'application) pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, notamment pour le volet relatif à la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et sur les connaissances traditionnelles associées ;</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation du projet de loi avant la procédure d'adoption de la loi;</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation des plateformes/structures institutionnelles d'accréditation, de consultation, du contrôle, de négociation et de l'autorité nationale compétente unique ;</li> <li>- Élaborer des recommandations visant la mise en œuvre des nouvelles réglementations ;</li> <li>- Participer à la réalisation d'un document relatif aux «Recommandations pour un cadre institutionnel et réglementaire»;</li> <li>- Contribuer à la préparation d'un accord modèle Public-Privé concerté (producteurs/utilisateurs), inspiré de ceux utilisés dans les pays avancés dans ce domaine, mais adapté au cadre juridique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités nationales pour les utilisateurs, en particulier ceux qui créent l'expertise nationale relative à la législation, les institutions et les négociations spécialisées des CCCA du Protocole de Nagoya sur l'APA;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national de projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de synthèse des textes juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et sur les connaissances traditionnelles associées dans le contexte de l'APA.</li> <li>- Document analytique décrivant les expériences de quelques pays et les dispositions prises dans le domaine de la propriété intellectuelle sur les ressources génétiques et la protection des connaissances traditionnelles associées, avec l'analyse des conséquences en matière d'APA;</li> <li>- Recommandations pour un cadre institutionnel et réglementaire ;</li> <li>- Lois nationales et réglementations adaptées à l'APA, notamment les aspects relatifs à la propriété intellectuelle des RG et des CTA;</li> <li>- Préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (LLM) en droit de la propriété intellectuelle, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Carthagène ainsi que les aspects liés aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Expérience démontrée de l'examen et l'analyse des systèmes institutionnels ainsi que des textes juridiques internationaux et nationaux;</li> <li>- Expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes);</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA; une expérience préalable dans les brevets et autres formes de DPI sur les ressources biologiques est un atout.</li> <li>- La parfaite maîtrise du français est requise et la connaissance de la langue arabe est un atout.</li> </ul>
Expert international sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en relation avec le secteur privé international (E13)	25	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>En tant qu'interlocuteur, anime l'interface avec le secteur privé international en fournissant une assistance technique aux entreprises internationales représentées en Algérie dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'APA.</p> <p>Travaille avec d'autres consultants sur le projet, y compris ceux qui sont impliqués dans la recherche et l'expert national sur le partenariat public-privé (PPP), et interagit avec des entreprises privées nationales.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la sensibilisation et à l'assistance technique des entreprises privées pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration de guides des meilleures pratiques sur l'utilisation durable de la biodiversité et les ressources génétiques ;</li> <li>- Contribuer à la conception et à soutenir le déploiement de la bioprospection et les opportunités d'APA, ainsi que des stratégies globales de conservation de la biodiversité incorporant l'APA;</li> <li>- Participer aux ateliers de formation sur les enjeux de l'APA et sur les procédures de Certifications de type Agriculture Biologique, Fair Trade, UEBT ; etc.</li> <li>- Participer à des diagnostics de responsabilité sociale des services écosystémiques entre les chaînes de valeur internationales et les zones de production et de l'environnement;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un Contrat-type Public-Privé ou Producteurs-Utilisateurs, adapté au contexte national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Contribuer au renforcement des capacités en particulier en matière de formation en initiation et développement de Partenariat Public-Privé/Producteurs-Utilisateurs pour la mise en place de chaîne de valeur conformes à l'APA ; aussi bien pour la valorisation de la biodiversité et des ressources génétiques à travers des chaînes de valorisation, de certification, etc.;</li> <li>- Contribuer à la conception de mécanismes efficaces (par exemple, dispositions, fonds de roulement ou fonds d'amortissement) pour favoriser les accords d'APA pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'outils de sensibilisation du public et des campagnes ciblant les parties prenantes clés sur le cadre juridique national de l'APA;</li> <li>- Soutenir le renforcement des capacités des acteurs locaux et de la structuration des chaînes de valeur;</li> <li>- Contribuer à la réalisation du document relatif aux «Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif »;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration et la rédaction de contrats-types et d'accords particuliers relatifs au transfert de matériel génétique;</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation du projet de loi avant sa procédure d'adoption;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national de projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éléments de stratégie et implications pratiques pour la conduite des bios prospections des RG et du recueil des connaissances traditionnelles associées en conformité avec le Protocole de Nagoya;</li> <li>- Approches méthodologiques pour la définition des chaînes de valeurs des RG dans le contexte spécifique algérien;</li> <li>- Éléments à prendre en compte pour faciliter l'intégration du secteur privé national et international dans le processus d'APA et pour la valorisation des RG;</li> <li>- Brochures de sensibilisation sur l'APA auprès du secteur privé;</li> <li>- Proposer des mécanismes efficaces (par exemple, dispositions, fonds de roulement ou fonds d'amortissement) pour favoriser les accords d'APA pour la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses éléments;</li> </ul>
--	---

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif;</li> <li>- Cadre législatif national adapté sur l'APA;</li> <li>- Cadre institutionnel national adapté sur l'APA;</li> <li>- Contribution au rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un diplôme d'études supérieures (MSc) en Marketing et Commerce International, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Carthagène, et des « études de marché » relatifs à la valorisation des produits de la biodiversité et des RG en particulier;</li> <li>- Une expérience confirmée dans l'assistance technique aux entreprises privées dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA ; et dans l'investissement durable et la responsabilité d'entreprise;</li> <li>- Expérience dans le renforcement des capacités des acteurs locaux, étatiques, privés et des ONG;</li> <li>- Expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes);</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux;</li> <li>- Connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA ;</li> <li>- Une expérience préalable dans le travail avec le secteur privé national et international est un atout.</li> </ul>
<p>Expert en gouvernance internationale et en coordination interinstitutionnelle, ainsi qu'en élaboration de stratégies organisationnelles sur la biodiversité et les ressources (E14)</p>	<p>16</p>	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Le consultant fournira une assistance technique à l'équipe responsable des aspects juridiques et institutionnels. Joue un rôle actif dans le développement des politiques relatives à l'APA et la protection des connaissances traditionnelles, en délivrant des conseils juridiques en matière de développement, notamment à travers les aspects réglementaires et institutionnels, et l'élaboration de stratégies organisationnelles sur la gestion de la biodiversité et des ressources génétiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Principales tâches:</b> Contribuer à la mise en place du cadre réglementaire national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, en particulier sur les questions liées au postaccès et aux mesures de mise en conformité;</li> <li>- Contribuer à la mise en place du cadre législatif national pour la mise en œuvre de l'APA, en particulier sur les aspects liés à la gouvernance internationale des ressources génétiques (instruments juridiques connexes au PN) et implications dans la mise en œuvre des lois nationales;</li> <li>- Mener une analyse des arrangements interinstitutionnels pratiqués par d'autres pays pour la gestion des procédures relatives à l'APA;</li> <li>- Participer à l'évaluation des arrangements institutionnels existants en Algérie en matière de gestion des ressources génétiques, notamment en regard du rôle que ces arrangements pourraient jouer en termes d'autorisation de processus, de gestion et de gouvernance des ressources génétiques;</li> <li>- Contribuer aux étapes nécessaires à la proposition d'un cadre institutionnel (y compris les autorités nationales compétentes et des mesures de soutien), permettant la mise en œuvre de la loi nationale de l'APA, la sécurité juridique, la clarté et la transparence à des fins commerciales et de recherche;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation des plateformes/structures institutionnelles d'accréditation, de consultation, du contrôle, de négociation et de l'autorité nationale compétente;</li> <li>- Contribuer à l'initiation et la réalisation de programmes de renforcement des capacités des acteurs nationaux des RG en matière de suivi et d'indicateurs et des sources de financement;</li> <li>- Contribuer à la conception et la réalisation de programmes de formation des acteurs nationaux des RG en matière de législation, de gouvernance interinstitutionnelle et de négociations pour l'APA;</li> <li>- Rédiger des notes d'orientation destinés aux décideurs publics sur les RG nationales et l'importance des CT;</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation;</li> <li>- Élaboration des recommandations visant la mise en œuvre de nouvelles réglementations relatives à la Loi sur les ressources biologiques;</li> <li>- Participer à la réalisation d'un document relatif aux «Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif»;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'une accord modèle public-privé (producteurs/utilisateurs) concerté, inspiré de ceux utilisés dans les pays avancés dans ce domaine, mais adapté au cadre juridique national pour la mise en œuvre de l'APA;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national de projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document sur l'analyse des arrangements interinstitutionnels pratiqués par d'autres pays pour la gestion des procédures relatives à l'APA;</li> <li>- Document d'évaluation des arrangements institutionnels existants en Algérie en matière de gestion des ressources génétiques, notamment au regard du rôle que ces arrangements pourraient jouer en termes d'autorisation de processus, de gestion et de gouvernance des ressources génétiques;</li> <li>- Notes d'orientation destinées aux décideurs publics sur les RG nationales et l'importance des CTA et des DPI;</li> <li>- Cadre juridique national adapté à l'APA;</li> <li>- Cadre institutionnel national adapté à l'APA;</li> <li>- Contribution au rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (LLM) en droit de la biodiversité, droit environnemental, droit de la propriété intellectuelle ou droit du commerce international);</li> <li>- Une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Carthagène, et de la protection des CT;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la révision et l'analyse de textes juridiques et dans l'analyse et la révision des systèmes institutionnels et de la gouvernance des relations interinstitutionnelles;</li> <li>- Expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes);</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux ; connaissance et compréhension des</li> </ul>
--	---

		décisions et processus de l'APA; une expérience préalable dans le Protocole de Nagoya est un atout.
Expert international en stratégies de communication et en sensibilisation sur l'APA (E15)	20	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>L'expert est chargé d'élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un échéancier, des activités, des outils d'évaluation et une liste de groupes cibles. En concertation avec le coordonnateur national de projet et les autres consultants, il identifie les groupes cibles, définit les messages appropriés à chaque groupe, conçoit les supports adaptés de sensibilisation. Il conseille et appuie le Coordonnateur de projet pour la promotion des résultats du projet (visites avec différents groupes stratégiques dont les journalistes, création de site Internet du projet, production de différents supports d'information...).</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un échéancier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles. Les activités importantes incluent: <ul style="list-style-type: none"> <li>1) Identification des principaux groupes cibles et des changements de comportement souhaités.</li> <li>2) Conduite d'enquêtes pour s'assurer du niveau de sensibilisation des principaux groupes cibles.</li> <li>3) Création d'un fichier d'experts en communication et d'experts juridiques et techniques dans le domaine de l'APA; et</li> <li>4) Organisation d'un atelier de discussion et de validation des éléments de la stratégie nationale de sensibilisation sur l'APA.</li> </ul> </li> <li>- Créer ou adapter le matériel de sensibilisation et de communication sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages;</li> <li>- Lister les objectifs et définir les messages souhaités, notamment pour les groupes cibles suivants: décideurs politiques, parlementaires et autres élus, autorités locales, grand public, scientifiques et chercheurs, enfants/jeunes scolarisés, communautés locales, utilisateurs potentiels (privés et publics) à l'échelle internationale et nationale, organes de réglementation et de contrôle à l'échelle nationale, douaniers et agents de verbalisation, médias, magistrats et auxiliaires de justice;</li> <li>- Élaborer des plans de campagne pour les principaux intervenants sur le cadre juridique national sur l'APA en coopération avec l'Unité de Gestion de Projet;</li> <li>- Veiller à la diffusion par l'Unité de Gestion de Projet du matériel de sensibilisation et de formation au niveau national, régional et local, auprès de tous les acteurs du secteur public et de la société civile, et par les voies de communication existantes (media audio-visuel, presse écrite, internet, etc.);</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers multi-parties prenantes au niveau national et régional, sur les questions d'APA, de CT, au cours desquels les parties prenantes prennent conscience que les contrats d'APA et les bio prospections bien menées peuvent contribuer au développement et au programme de conservation nationale/locale;</li> <li>- Assurer une session de formation des structures nationales concernées par l'APA en matière de Communication et d'Information;</li> <li>- Organiser et favoriser la couverture médiatique d'événements ou d'actions.</li> <li>- Conseiller le coordonnateur de projet pour le développement et le maintien des relations avec les différents médias et l'organisation des</li> </ul>

		<p>rencontres avec les journalistes afin de créer des réseaux de sensibilisation sur l'APA;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseiller le coordonnateur de projet sur la création et la mise à jour régulière du site Internet du Projet;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un échéancier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles;</li> <li>- Proposition de matériel de sensibilisation et de formation sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages;</li> <li>- Rapports de couverture médiatique d'événements nationaux organisés par le projet;</li> <li>- Éléments pour la structure du site Internet du projet et pour sa mise à jour régulière;</li> <li>- Contribution au rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un diplôme d'études supérieures (MA/MSc) en Communication, Éducation/Sensibilisation, sur les questions en rapport avec la protection de l'environnement et le développement durable, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la communication avec les responsables institutionnels, la société civile, les associations professionnelles;</li> <li>- Une expérience établie dans la conception et le développement de supports de communication;</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux; la connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout.</li> </ul>
<b>Consultants nationaux</b>		
Expert juridique national en droit de l'environnement, de la biodiversité et en APA (EN1)	30	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Remplir un rôle de coordonnateur et d'interlocuteur vis-à-vis de la mise en place d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire une étude sur l'inventaire des dispositions existantes réglementant l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles associées et/ou le partage des avantages dans les politiques et stratégies nationales et régionales, dans des secteurs pertinents tels que les forêts, la pêche, l'agriculture, la recherche, les sciences et les technologies; la propriété intellectuelle, la culture, etc.</li> <li>- Analyser les législations adoptées sur l'APA dans d'autres pays et régions;</li> <li>- Analyser les lacunes en matière d'APA des principaux textes législatifs nationaux relatifs à la biodiversité et aux ressources génétiques;</li> <li>- Contribuer à la réalisation d'enquêtes auprès des services juridiques des départements chargés de la gestion des ressources naturelles, en particulier les ressources génétiques;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Lister les dispositions institutionnelles existantes et mener une évaluation pour celles qui pourraient jouer un rôle en termes de procédures d'autorisation, de gestion et de gouvernance des ressources génétiques;</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers de concertation et de validation des plateformes/structures institutionnelles d'accréditation, de consultation, du contrôle, de négociation et de l'autorité nationale compétente;</li> <li>- Conduire des consultations et faire participer les parties prenantes dans l'élaboration de mécanismes juridiques, réglementaires ou administratifs pour la protection des ressources génétiques et des CTA, qui sont en ligne avec la CDB, le Protocole de Nagoya et des instruments internationaux connexes;</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers thématiques/sectoriels pour l'explication et la discussion des nouveaux textes de lois sur l'APA;</li> <li>- Préparer et présenter des options pour le cadre juridique approprié de l'APA pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, y compris les aspects sur les CT;</li> <li>- Elaborer les recommandations pour la mise en œuvre juridique;</li> <li>- Coordonner la réalisation d'un document relatif aux «Recommandations pour un cadre institutionnel et législatif »;</li> <li>- Préparer et présenter la proposition pour la cadre institutionnel national approprié à la mise en œuvre du Protocole Nagoya avec ses structures d'administration, de consultation, de négociation et de contrôle;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un accord modèle public-privé (producteurs/utilisateurs) concerté, inspiré de ceux utilisés dans les pays avancés dans ce domaine, mais adapté au cadre juridique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Contribuer à l'initiation et la réalisation de programmes de renforcement des capacités des utilisateurs nationaux, en particulier la formation de compétences nationales en matière législative, institutionnelle et relatives aux négociations spécialisées sur le Protocole de Nagoya relatif à l'APA;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le Coordinateur National de Projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyse/synthèse de la législation nationale (en vigueur et projets de lois) et des institutions nationales relatives à la biodiversité, la propriété intellectuelle, les droits des utilisateurs et les RG;</li> <li>- Proposition d'un cadre législatif national adapté sur l'APA;</li> <li>- Inventaire des acteurs institutionnels qui doivent être impliqués dans l'élaboration de la stratégie de mise en œuvre (p.ex. forêts, agriculture, santé, communautés locales, recherche et technologies, associations professionnelles...);</li> <li>- Inventaire des acteurs qui jouent un rôle dans la gestion et la gouvernance des ressources biologiques (par exemple, autorités chargées de faire respecter les aires protégées, communautés locales et sélectionneurs);</li> <li>- Inventaire des acteurs qui seront affectés par la mise en œuvre d'une réglementation nationale de l'APA (p. ex., secteur de la santé, institutions de recherche, secteur privé utilisant les RB/RG et les CTA locales);</li> <li>- Proposition d'un cadre institutionnel national adapté sur l'APA;</li> <li>- Contribution au rapport final du projet.</li> </ul>
--	--

		<p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (LLM) en droit de l'environnement, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Carthagène;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la révision et l'analyse de textes nationaux et des systèmes institutionnels;</li> <li>- Une expérience confirmée dans l'élaboration de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes);</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA; une expérience préalable dans la SPANB est un atout.</li> </ul>
<p>Expert national en inventaire et en protection des CTA et des RG (EN2)</p>	<p>16</p>	<p><b>Objectifs</b></p> <p>Le consultant joue un rôle central dans l'équipe de consultants au regard du rôle et des droits des communautés locales et de la protection des connaissances traditionnelles associées aux RG dans le cadre de l'APA. Remplit un rôle d'interlocuteur dans les processus sous-nationaux et nationaux de consultation pour toutes les activités pertinentes dans le cadre du projet afin de bien définir le rôle des communautés locales et la place des CTA aux RG.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'assurer que les connaissances traditionnelles soient prises en considération dans la conception des activités de planification annuelles et de mise en œuvre du projet;</li> <li>- Évaluer les dispositions pertinentes concernant les droits des communautés locales tels qu'ils sont précisés dans la constitution, la législation et les réglementations spécifiques;</li> <li>- Identifier et documenter les connaissances traditionnelles, y compris les lois et règles coutumières pour l'accès, sous réserve de l'accord des communautés locales concernées;</li> <li>- Créer à partir de cette documentation une base de données sur les CT relative à l'APA (bibliothèque numérique);</li> <li>- Étudier la faisabilité de la mise en place de systèmes sui generis pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques;</li> <li>- Organiser des ateliers sur le système de protection des CT, incluant les procédures du CPCC et des CCCA et recueillir l'avis des parties prenantes sur le système proposé;</li> <li>- Finaliser les composantes du système proposé;</li> <li>- Elaborer des lignes directrices sur les CT, notamment en matière d'accès aux CT, et les structures définies à tous les niveaux;</li> <li>- Participer aux activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés, des Ministères pertinents, des parties prenantes et des agences;</li> <li>- Participer aux activités de renforcement des capacités et à l'expertise des communautés en matière de négociation;</li> <li>- Assister les communautés cibles dans la préparation et la mise en œuvre des plans de développement en rapport avec l'APA, suivre leur exécution et tenir le DNP informé de l'avancement et des questions/problèmes soulevés;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet;</li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer aux actions de renforcement des capacités et à l'expertise des communautés locales en matière de négociation;</li> <li>- Contribuer à la concertation et la validation du projet de loi et des textes d'application pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en tenant compte des analyses législatives, institutionnelles et des recommandations des partenaires;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un accord-modèle public-privé, adapté au contexte national, en tenant compte des droits des communautés locales;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national du projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des utilisateurs actuels et potentiels et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, y compris les utilisations spécifiques;</li> <li>- Document de synthèse sur les DPI algériens et la législation environnementale au regard des DPI des communautés locales;</li> <li>- Document de synthèse sur les CT et locales au regard des produits régionaux en Algérie;</li> <li>- Document sur les lignes directrices pour la protection des connaissances traditionnelles et les mesures d'accès appropriées.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en anthropologie ou en sociologie rurale, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Cartagena, et des droits de l'homme;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la relation avec les communautés locales et les études des connaissances traditionnelles locales;</li> <li>- Implication dans les discussions liées à l'APA et la protection des CT, et des interactions avec les ONG locales;</li> <li>- Expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes);</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux ; connaissance et compréhension des décisions et processus de l'APA.</li> </ul>
Expert national en RG et en dialogue avec les institutions nationales de recherche (EN3)	26	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>L'expert national en gestion des ressources génétiques joue un rôle clé dans l'équipe de consultants en matière de documentation sur les ressources génétiques existant en Algérie. Travaille en étroite collaboration avec des interlocuteurs spécialisés dans les catégories de RG (agricoles, des plantes sauvages, marines, de la faune domestique, de la faune sauvage, des microorganismes, etc.). Fournit les informations techniques et scientifiques pertinentes aux consultants juridiques et aux consultants assurant l'interface avec le secteur privé. Assure le dialogue avec les institutions nationales de recherche. Remplit un rôle de coordination et d'interlocuteur pour les actions de formation traitant des RG et qui sont prévues dans le projet.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Établir un inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources biologiques/génétiques, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques,</li> </ul>

		<p>leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un inventaire des utilisateurs actuels et potentiels des ressources génétiques, y compris les utilisations spécifiques;</li> <li>- Recenser les acteurs compétents et l'expertise existante pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya (bases de données des réseaux au niveau national);</li> <li>- Élaborer un plan de développement du Centre national d'échange sur l'APA, visant l'information aux niveaux national et international afin d'utiliser les meilleurs outils de communication pour les activités liées à l'APA;</li> <li>- Contribuer à la mise en place au sein du Centre national d'échange sur l'APA des informations pertinentes sur les RG nationales et leur valorisation potentielle;</li> <li>- Établir une liste d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de l'APA au niveau national, afin d'assurer le suivi et le respect des obligations;</li> <li>- Élaborer un plan pour la mise en place des points de contrôle, pour assurer un suivi de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation d'un ou de plusieurs points de contrôle;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration de lignes directrices sur les ressources génétiques nationales, leurs caractéristiques et leur valorisation potentielle;</li> <li>- Participer à la conception et l'animation de sessions de formation prévues dans le volet du renforcement des capacités des différentes catégories de parties prenantes sur l'APA;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration de contrats/accords modèles, inspirés de ceux utilisés dans les pays avancés dans ce domaine, mais adaptés au contexte national;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un manuel de vulgarisation des conditions nationales et internationales des transactions économiques des RG;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un accord modèle public-privé, adapté au cadre juridique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le consultant à long terme du projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays;</li> <li>- Éléments clés d'une stratégie de recherche/développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, maître d'œuvre et partenaires);</li> <li>- Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources biologiques/génétiques, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Inventaire des utilisateurs actuels et potentiels de ressources génétiques, y compris les utilisations spécifiques;</li> <li>- Inventaire des acteurs institutionnels qui doivent être impliqués dans le développement de la stratégie de mise en œuvre (p.ex. forêts, agriculture, santé, communautés locales, recherche et technologies, associations professionnelles...);</li> <li>- Inventaire des acteurs qui jouent un rôle dans la gestion et la gouvernance des ressources biologiques (par exemple, autorités</li> </ul>
--	--	---

		<p>chargées de faire respecter les aires protégées, communautés locales, banques de gènes, sélectionneurs);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inventaire des acteurs qui seront affectés par la mise en œuvre d'une réglementation nationale sur l'APA (p. ex., acteurs susmentionnés, secteur de la santé, institutions de recherche, secteur privé utilisant les RB/RG et les connaissances locales associées);</li> <li>- Document sur la mise en place au sein du Centre d'échange national sur l'APA des informations pertinentes sur les RG nationales et leur valorisation potentielle;</li> <li>- Document sur la mise en place de l'information pertinente sur les RG nationale et de valorisation potentielle au sein du Centre d'échange national sur l'APA;</li> <li>- Liste d'indicateurs pour suivre la mise en œuvre de l'APA au niveau national, afin d'assurer le suivi et le respect des obligations;</li> <li>- Programmes de formation adaptés des scientifiques et des agents techniques sur l'APA et les RG.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB, du Protocole de Nagoya et du Protocole de Carthagène;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur les ressources génétiques nationales, dans les réseaux de recherche, et dans le suivi des négociations relatives au Protocole de Nagoya;</li> <li>- Expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes);</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux;</li> <li>- La connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout.</li> </ul>
<p>Expert national en valorisation économique de la biodiversité et des ressources génétiques (EN4)</p>	<p>15</p>	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Le consultant est chargé d'effectuer des tâches spécifiques liées à l'élaboration d'un plan de mobilisation à moyen terme des ressources financières endogènes et exogènes afin de mettre en œuvre le cadre juridique national sur l'APA et d'une stratégie de promotion/commercialisation de produits provenant de la biodiversité et des RG nationales, à des fins de valorisation et de développement économique, ainsi qu'un plan d'appui aux coopératives et associations de production ayant un rôle potentiel pour les systèmes d'APA. Travaille en concertation avec l'équipe des autres consultants, notamment, l'expert international sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et sur la relation avec le secteur privé international.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaborer un plan de mobilisation à moyen terme des ressources financières pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya et le cadre juridique sur l'APA;</li> <li>- Identifier les opportunités commerciales dans les secteurs pertinents en vue de le communiquer aux utilisateurs privés potentiels (cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, PAM, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, autres.);</li> <li>- Elaborer un plan d'appui aux coopératives et associations de producteurs de produits potentiels pour les systèmes d'APA (ex. PAM, produits marins, produits agricoles régionaux (incluant les circuits de</li> </ul>

		<p>commercialisation, les modalités administratives, la tenue de la comptabilité, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à la conception de mécanismes efficaces (par exemple, les provisions, fonds de roulement ou d'amortissement) pour recueillir des avantages issus d'accords d'APA au profit de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable de ses éléments;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national de projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Options et plan pour la mobilisation des ressources financières endogènes et exogènes pour mettre en œuvre le Protocole de Nagoya et le cadre juridique sur l'APA;</li> <li>- Stratégie de promotion/commercialisation de produits provenant de la biodiversité et des RG nationales, à des fins de valorisation et de développement économique, basée sur des exemples concrets, dans les secteurs suivants: cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, PAM, autres;</li> <li>- Opportunités commerciales dans les secteurs pertinents de la valorisation des RG (cosmétiques, pharmacie, agriculture, horticulture, PAM, produits forestiers non ligneux, produits de la mer, autres.);</li> <li>- Plan d'appui aux coopératives et associations de producteurs de produits potentiels pour les systèmes d'APA (ex. PAM, produits marins, produits agricoles régionaux (incluant les circuits de commercialisation, les modalités administratives, la tenue de la comptabilité, etc.).</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme d'études supérieures (Maîtrise) en économie, économie de l'environnement ou dans un domaine connexe, avec une expérience confirmée en matière de valorisation économique et de financement de la biodiversité, et dans les partenariats public-privé (PPP);</li> <li>- Expérience avérée dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes);</li> <li>- Aptitude avérée à recueillir, vérifier et analyser des informations, ainsi que pour compléter et présenter son travail avec un haut degré de précision et de qualité technique;</li> <li>- Communique efficacement à l'oral et à l'écrit, afin de transmettre des informations techniques complexes à des techniciens ou au grand public;</li> <li>- Parfaite maîtrise du français et de l'anglais, et la connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout.</li> </ul>
Expert national en organisation et en animation d'ateliers avec les communautés locales (EN5)	15	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Le consultant joue un rôle central dans l'équipe au regard des droits et des rôles des communautés locales, de leur organisation et leur animation pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux RG dans le cadre de l'APA. Assume un rôle d'interlocuteur pour toutes les activités pertinentes dans le cadre du projet, notamment, les consultations avec les représentants des communautés et des ONGs locales, afin de tenir compte de leurs attentes et proposer des mesures adaptées visant à renforcer les capacités de la société civile et des communautés locales, avec un accent particulier sur le rôle des femmes en relation avec l'APA. Joue aussi un rôle d'animMREE (Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement)ur des réunions et activités de renforcement des capacités des communautés locales en matière de négociation des accords d'APA.</p>

		<p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener des enquêtes et des entretiens de groupes pour recueillir les attentes des représentants des communautés locales vis-à-vis du processus de l'APA, et ce dans deux ou 3 régions d'Algérie à définir comme échantillon avec la coordination générale du projet. Les résultats de ces enquêtes serviront de base aux tâches qui suivent;</li> <li>- Proposer des mesures spéciales pour renforcer les capacités des communautés locales, avec un accent sur le rôle des femmes en relation avec l'APA;</li> <li>- Veiller à la prise en compte de l'intégration de la dimension du Genre dans le processus du projet;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration du plan d'appui aux coopératives et associations de producteurs de produits potentiels pour les systèmes APA (ex. PAM, produits marins, produits agricoles régionaux (incluant les circuits de commercialisation, les modalités d'administration, la tenue de la comptabilité, etc.);</li> <li>- Contribuer à l'établissement d'une liste exhaustive des partenaires concernés par les RG, en particulier les ONG et les coopératives locales;</li> <li>- Participer, avec le consultant national sur les CT, à l'identification et la documentation des connaissances traditionnelles, y compris les lois et règles coutumières pour l'accès, sous réserve de l'accord des communautés locales concernées;</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers menés avec les ONG et les représentants des communautés locales, visant à discuter des systèmes de protection des CT, incluant les procédures du CPCC et des CCCA et à recueillir l'avis des parties prenantes, notamment les CLs, sur le système proposé par le consultant national sur les CT;</li> <li>- Animer les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités des communautés locales et des ONG;</li> <li>- Animer les réunions et activités de renforcement des capacités et d'expertise des communautés locales en matière de négociation;</li> <li>- Participer aux activités relatives à l'évaluation des connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques (les collectivités locales et les représentants des communautés locales), visant à évaluer en fin de projet l'impact de la sensibilisation sur le cadre juridique national sur l'APA, la CDB et le Protocole de Nagoya;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration du plan de communication relatif à la valorisation des RG et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un guide sur les ressources génétiques nationales (volet socioéconomique), leurs caractéristiques et leur valorisation potentielle;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national de projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposition de mesures appropriées pour renforcer les capacités des communautés locales, avec un accent sur le rôle des femmes en relation avec l'APA;</li> <li>- Facteurs et conditions pour l'intégration de la dimension du Genre dans le processus du projet d'APA;</li> <li>- Rapports succincts des ateliers animés pour la formation des ONGs et des représentants des CLs;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration du plan d'appui aux coopératives et associations de producteurs de produits potentiels pour les systèmes</li> </ul>
--	--	--

		<p>d'APA (ex. PAM, produits marins, produits agricoles régionaux incluant les circuits de commercialisation, les modalités d'administration, la tenue de la comptabilité, etc.);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'établissement d'une liste exhaustive des partenaires concernés par les RG, en particulier les ONG et les coopératives locales;</li> <li>- Contribuer à l'inventaire des utilisateurs actuels et potentiels et de connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, y compris les utilisations spécifiques;</li> <li>- Contribuer, avec le consultant sur les CT, au document de synthèse relatif aux connaissances traditionnelles et locales sur les produits régionaux et les principales ressources génétiques en Algérie;</li> <li>- Contribuer, avec le consultant sur les CT au Document sur les lignes directrices pour la protection des connaissances traditionnelles, et pour les mesures d'accès appropriées;</li> <li>- Contribuer au rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un diplôme d'études supérieures (MSc) en Coaching de groupes et en animation participative des formations en milieu rural;</li> <li>- Une bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Une expérience confirmée dans l'accompagnement des communes et pour la mise en place de programmes de développement local et de renforcement des capacités des représentants des collectivités locales;</li> <li>- Expérience de terrain, de travail avec les ONG locales et mise en place d'outils et de plans d'actions pour la bonne gouvernance locale en matière de partenariat public-privé;</li> <li>- Aptitude de travail en milieu pluriculturel et bonnes relations interpersonnelles, doublées d'une expérience de collaboration avec des partenaires de tous niveaux (ministères, donateurs, secteur privé, ONGs et organisations communautaires de base);</li> <li>- Expérience établie dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes);</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux; la connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout.</li> </ul>
<p>Expert national en sensibilisation et en éducation sur la biodiversité et l'APA (EN6)</p>	<p>35</p>	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>L'expert est chargé de participer à l'élaboration de la stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, en collaboration avec le consultant international en matière de communication. Suite à la définition de la stratégie, prend en charge la réalisation effective des activités définies dans le produit « sensibilisation » du projet. Conduit, avec le Coordinateur de Projet, la réalisation des plans de campagnes de sensibilisation visant les principales parties prenantes en ce qui concerne le cadre juridique national sur l'APA. Egalement responsable des activités relatives à l'évaluation des connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques (par exemple, les chercheurs, les collectivités locales et les acteurs pertinents de l'industrie, les représentants des communautés locales), et visant à évaluer en fin de projet l'impact de la sensibilisation sur le cadre juridique national sur l'APA, la CDB et le Protocole de Nagoya.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à l'élaboration de la stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, en coordination avec le consultant international en matière de CESP/APA;</li> <li>- Créer le matériel de sensibilisation et de communication sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages, en veillant aux traductions dans les langues usuelles selon les régions;</li> <li>- Lister les objectifs et définir les messages souhaités, notamment pour les groupes cibles suivants: décideurs politiques, parlementaires et autres élus, autorités locales, grand public, scientifiques et chercheurs, enfants/jeunes scolarisés, communautés locales, utilisateurs potentiels (privés et publics) à l'échelle internationale et nationale, organes de réglementation et de contrôle à l'échelle nationale, douaniers et agents de police, médias, magistrats et corps judiciaire;</li> <li>- Conduire, avec le Coordinateur National de Projet, la réalisation des plans de campagnes visant les principales parties prenantes en ce qui concerne le cadre juridique national sur l'APA;</li> <li>- Veiller à la diffusion par l'Unité de Gestion du Projet du matériel de sensibilisation et de formation au niveau national, régional et local, auprès de tous les acteurs du secteur public et de la société civile, et par les voies de communication existantes (media audio-visuel, presse écrite, internet, etc.);</li> <li>- Participer à l'animation des ateliers multi-parties prenantes au niveau national et régional, sur les questions d'APA/CT au cours desquels les parties prenantes prennent conscience que les contrats d'APA et les bio prospections bien menées peuvent contribuer au développement et au programme de conservation nationale/locale;</li> <li>- Participer à l'animation des sessions de formation des structures nationales concernées par l'APA en matière de communication et d'information;</li> <li>- Établir une grille d'évaluation des CAP (connaissances, aptitudes et pratiques) par groupe spécifique sur la base des actions de sensibilisation et de formation effectuées;</li> <li>- Mener des évaluations des CAP suivant les formations organisées au profit de différents groupes cibles;</li> <li>- Mener des enquêtes d'évaluation des CAP auprès de représentants des différentes catégories des parties prenantes, en 2ème et 3ème année du projet, afin de s'assurer du niveau d'intégration des dispositions pour le partage juste et équitable des avantages et/ou la protection des CT dans les contrats d'accès/accords pour un usage commercial et/ou non-commercial, et des capacités de traiter avec les droits de propriété intellectuelle;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec le coordonnateur national de projet et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec la liste des thèmes, un échéancier, des activités, des outils d'évaluation et une liste des groupes cibles;</li> <li>- Proposition de matériel de sensibilisation et de formation sur les questions relatives à l'accès et au partage des avantages;</li> <li>- Rapports de couverture médiatique d'évènements nationaux organisés par le projet;</li> <li>- Rapport d'évaluation des connaissances, aptitudes et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques (les chercheurs, les collectivités locales et les acteurs pertinents de l'industrie, les représentants des</li> </ul>
--	--	---

		<p>communautés locales) qui peuvent être des utilisateurs ou bénéficiaires de transactions en matière d'APA, afin d'évaluer l'impact de la sensibilisation sur le cadre juridique national sur l'APA, la CDB et le Protocole de Nagoya;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Éléments pour la structure d'un film documentaire sur les RG nationales, l'APA et leur valorisation pour améliorer les conditions de vie des populations locales;</li> <li>- Éléments pour la structure du site Internet du projet et pour sa mise à jour régulière;</li> <li>- Contribution au rapport final du projet.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un diplôme d'études supérieures (Maîtrise) en Communication, Éducation/Sensibilisation, sur les questions en rapport avec la protection de l'environnement et le développement durable, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la communication avec les responsables institutionnels, la société civile, les associations professionnelles;</li> <li>- Expérience établie dans la conception et le développement de supports de communication;</li> <li>- Capacité à communiquer efficacement oralement et par écrit, et de présenter des informations complexes et techniques à des auditoires techniques ou généraux; la connaissance et la compréhension des décisions et processus de l'APA est un atout.</li> </ul>
<p>Expert national en élaboration des bases de données et en organisation de l'information sur les RG et les CTA (EN7)</p>	<p>15</p>	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Le consultant est chargé de la conception de la structure et du fonctionnement d'un Système de Gestion de Bases de données sur l'APA (SGBD), appropriées à chaque type d'enregistrement et en fonction des besoins d'utilisation, en concertation avec le coordonnateur de projet et le point focal de l'APA ainsi que du Centre d'échange. Ce SGBD inclut, entre autres, un système de contrôle de la saisie et de la qualité des données (issues d'enquête ou d'autres sources de données), la mise en place des mises à jour diverses sur les données relatives aux différentes bases de données, ainsi que l'élaboration d'un guide d'utilisation des bases de données.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Effectuer la révision générale des données et informations organisées sous forme de base de données;</li> <li>- Concevoir la structure des bases de données appropriées à chaque type d'enregistrement et en fonction des besoins d'utilisation, en concertation avec le coordonnateur national de projet et le point focal de l'APA et du Centre d'échange;</li> <li>- Les bases de données peuvent être de nature connexe ou indépendante, consultables à souhait et évolutives. Elles porteront notamment sur: <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les lois et mesures réglementaires relatives aux ressources génétiques, aux CT et à la propriété intellectuelle;</li> <li>o Les accords enregistrés sur l'accès et le partage des avantages issus de l'utilisation des RG et des CTA;</li> <li>o La liste des bases de données et registres en ligne existants sur les RG et les CTA en Algérie et à l'étranger;</li> <li>o Les principales collections in situ et ex situ de ressources génétiques existant en Algérie, et faire l'état des lieux pour leur conservation à moyen et à long terme;</li> </ul> </li> </ul>

		<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Selon la disponibilité des informations, une base de données des principes actifs et des propriétés biochimiques de ressources génétiques nationales;</li> <li>○ Les CTA aux RG nationales;</li> <li>○ La liste d'experts nationaux en APA mise à jour régulièrement;</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaboration des écrans de saisie pour tenir compte des spécificités linguistiques algériennes;</li> <li>- Élaboration d'écrans complémentaires relatifs aux nouvelles fiches établies;</li> <li>- Mise en place d'un mécanisme efficace de gestion des saisies déplacées pour la reconstitution de la base de données: transfert, réception et regroupement de la base (niveau national et régional);</li> <li>- Mise en place d'un système de sécurité des données, d'initialisation et de fonctionnement du logiciel garantissant un minimum d'autonomie des utilisateurs;</li> <li>- Définition et mise en place du paramétrage de l'ensemble du système pour intégrer le cadre juridique national sur l'APA dans le contexte algérien;</li> <li>- Définition et mise en place des différentes éditions;</li> <li>- Conception et proposition du système de contrôle de saisie et de la qualité des données d'enquête ainsi que des états d'anomalies à éditer par nature d'enquête pour les travaux d'apurement des fichiers;</li> <li>- Élaboration d'un guide d'utilisation des bases de données;</li> <li>- Assistance pour la formation du personnel de l'UGP et du Centre d'échange algérien pour l'utilisation du Système de Gestion de Bases de données sur l'APA (SGBD).</li> </ul> <p><b>Produits livrables :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- CD d'installation du logiciel de Gestion des Bases de Données sur l'APA en Algérie entièrement fonctionnel (4 exemplaires);</li> <li>- Un guide complet d'utilisation du logiciel portant sur: la présentation générale du logiciel et de son architecture, la saisie des données, la mise à jour des données, les éditions de données, la gestion des saisies déplacées et les reconstitutions de la base de données, la gestion des sauvegardes.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir au moins un diplôme d'Analyste programmeur développeur en Informatique;</li> <li>- Avoir une bonne expérience de cinq (5) ans au moins et des références pertinentes dans l'élaboration du SGBD;</li> <li>- Avoir des expériences confirmées en conception de logiciel de gestion en matière de comptabilité publique et spécifiquement en gestion communale;</li> <li>- Avoir si possible une bonne connaissance et la maîtrise du fonctionnement des logiciels de gestion environnementale.</li> </ul>
Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques forestières et des PAM (EN8)	20	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Chercheur spécialiste en ressources génétiques forestières et en RG relatives aux PAM en Algérie, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Travaille en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). S'investit dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des RG forestières et des RG relatives aux PAM qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Remplit un rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et participe aux ateliers de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p>

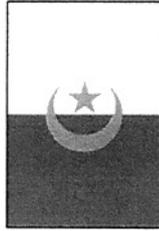
		<p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques forestières, les RG relatives aux PAM en Algérie, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages sylvopastoraux, aromatiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un guide sur les ressources génétiques nationales en matière forestière et les RG relatives aux PAM en Algérie, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation;</li> <li>- Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques forestières et des RG relatives aux PAM en Algérie;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l'équipe;</li> <li>- Contribuer à la préparation du rapport final.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des RG forestières et des PAM;</li> <li>- Eléments clés d'une stratégie de Recherche/Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires);</li> <li>- Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources biologiques/génétiques, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris sur les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques des scientifiques et des agents techniques.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur les ressources génétiques forestières et/ou des PAM en Algérie;</li> <li>- Une expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes).</li> </ul>
Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (EN9)	10	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Chercheur spécialiste en ressources génétiques de la biodiversité agricole en Algérie, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Travaille en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). S'investit dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Remplit un rôle d'interlocuteur pour ce</p>

	<p>type de RG et participe aux ateliers de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en Algérie, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris sur les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un guide sur les ressources génétiques nationales, pour le domaine des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en Algérie, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation;</li> <li>- Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en Algérie;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre de ce projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l'équipe.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture;</li> <li>- Éléments clés d'une stratégie de Recherche/Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires);</li> <li>- Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages agronomiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture des scientifiques et des agents techniques.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en agronomie, biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture en Algérie;</li> <li>- Expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes).</li> </ul>
--	--

<p>Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques marines (EN10)</p>	<p>10</p>	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Chercheur spécialiste en ressources génétiques et en biodiversité marine en Algérie, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Travaille en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). S'investit dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des ressources génétiques marines qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Remplit un rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et participe aux ateliers de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques marines en Algérie, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris sur les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un guide sur les ressources génétiques nationales marines en Algérie, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation;</li> <li>- Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques marines en Algérie;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l'équipe.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des ressources génétiques marines;</li> <li>- Éléments clés d'une stratégie de Recherche /Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires);</li> <li>- Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques marines, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture des scientifiques et des agents techniques.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur la biodiversité et les ressources génétiques marines en Algérie;</li> <li>- Une expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes).</li> </ul>
<p>Expert national en inventaire et</p>	<p>10</p>	<p><b>Objectifs:</b></p>

<p>en valorisation des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique (EN11)</p>		<p>Chercheur spécialiste en ressources génétiques de la faune sauvage et domestique en Algérie, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Travaille en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). S'investit dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Remplit un rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et participe aux ateliers de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques de la faune sauvage et domestique en Algérie, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un guide sur les ressources génétiques nationales de la faune sauvage et domestique en Algérie, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation;</li> <li>- Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique en Algérie;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l'équipe.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des ressources génétiques de la faune sauvage et domestique;</li> <li>- Éléments clés d'une stratégie de Recherche/Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires);</li> <li>- Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques de la faune sauvage et domestique, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques de la faune sauvage et domestique des scientifiques et des agents techniques.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur la biodiversité et les ressources génétiques de la faune sauvage et domestique en Algérie;</li> <li>- Expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes).</li> </ul>
---	--	---

<p>Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques des microorganismes (EN12)</p>	<p>10</p>	<p><b>Objectifs:</b></p> <p>Chercheur spécialiste en ressources génétiques des microorganismes en Algérie, avec une bonne connaissance de la thématique de l'APA. Travaille en étroite collaboration avec l'expert national en gestion des ressources génétiques (EN3). S'investit dans la préparation et l'analyse des données concernant le volet d'identification des ressources génétiques des microorganismes qui sont susceptibles de faire l'objet de valorisation dans le cadre de l'APA. Remplit un rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et participe aux ateliers de formation traitant des RG dont il est le spécialiste.</p> <p><b>Principales tâches:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Contribuer à l'inventaire (base de données) des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques des microorganismes en Algérie, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Contribuer à l'élaboration d'un guide sur les ressources génétiques nationales des microorganismes en Algérie, avec leurs caractéristiques et leur potentiel de valorisation;</li> <li>- Participer à la conception et l'animation des sessions de formation programmées dans le volet visant le renforcement des capacités pour diverses catégories d'acteurs en matière d'APA, notamment les sessions traitant des ressources génétiques des microorganismes en Algérie;</li> <li>- Participer aux réunions et ateliers organisés dans le cadre du projet;</li> <li>- Travailler en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des RG et les autres membres de l'équipe.</li> </ul> <p><b>Contribution aux produits livrables suivants:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Document de synthèse des informations disponibles (documents, thèses, publications et rapports) se rapportant aux recherches menées sur les ressources génétiques du pays, notamment le volet des ressources génétiques des microorganismes;</li> <li>- Éléments clés d'une stratégie de Recherche /Développement pour la connaissance et la valorisation des RG (objectifs, approche, Maître d'œuvre et partenaires);</li> <li>- Inventaire des institutions/universités conduisant des recherches sur les ressources génétiques des microorganismes, et en particulier sur leur composition (bio) chimique, leurs caractéristiques génétiques, leurs usages cosmétiques, médicaux, etc., y compris les connaissances traditionnelles associées;</li> <li>- Programmes de formation adaptés sur l'APA et les ressources génétiques des microorganismes des scientifiques et des agents techniques.</li> </ul> <p><b>Critères de sélection:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De préférence un doctorat ou un diplôme d'études supérieures (MSc) en Sciences biologiques, en biodiversité et ressources génétiques, avec une très bonne connaissance de la CDB et du Protocole de Nagoya;</li> <li>- Une expérience confirmée dans la conduite des recherches sur la biodiversité et les ressources génétiques des microorganismes en Algérie;</li> <li>- Expérience établie dans la conduite des sessions de formation et dans la rédaction de documents pertinents (publications, rapports et documents connexes).</li> </ul>
--	-----------	--



#### Partie 4 : Annexes du projet (PNUD/FEM)

##### 1) Procédure PNUD d'examen social et environnemental préalable (ESEP)

###### Information sur le projet

<i>Information sur le projet</i>	
1. Titre du projet	Élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques découlant de leur utilisation et le partage juste et équitable des avantages et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie
2. Numéro du projet	Projet PNUD ID PIMS 5311 / Projet FEM ID PIMS 5808
3. Lieu (Mondial/Région/Pays)	Algérie

## Partie A. Incorporation des Principes Fondamentaux pour Renforcer la Durabilité Sociale et Environnementale

**QUESTION 1: Comment le projet incorpore-t-il les Principes Fondamentaux en vue de Renforcer la Durabilité Sociale et Environnementale?**

***Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet domine l'approche fondée sur les droits de l'Homme***

Le projet est basé sur un processus participatif, transparent, démocratique et consultatif qui vise à assurer un accès équitable aux opportunités de développement et aux avantages dans l'ensemble de la société. Ceci repose sur l'engagement à reconnaître la valeur des droits économiques, politiques, sociaux, civils et culturels en vue d'atteindre les meilleurs résultats possibles du projet. Les résultats visent à aboutir à l'adoption d'un cadre de gouvernance qui soutient le développement inclusif et durable de partenariats économiques, fondé sur le patrimoine biologique et culturel des communautés locales, qui favorisera le développement humain durable. Les avantages socio-économiques et de développement sont censés s'accumuler pour les communautés locales et les détenteurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles basées sur les nouvelles possibilités de subsistance créés par la bioprospection (par exemple, les opportunités commerciales, les offres d'emploi et le partage juste et équitable des avantages monétaires et non monétaires). Les impacts sociaux positifs devraient entraîner de nouvelles possibilités de subsistance générées par l'APA et l'augmentation des capacités locales, notamment, en contribuant à la hausse de la durée de vie, la réduction des inégalités et de l'exclusion et à l'éradication de la pauvreté. La société civile sera impliquée à tous les niveaux du projet et leurs capacités seront renforcées en matière d'APA.

***Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet est susceptible d'améliorer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes***

Le projet est susceptible d'améliorer l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes en créant de nouveaux débouchés économiques pour les détenteurs des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, dont la majorité est composée de femmes. En accord avec l'objectif des considérations majeures sur le genre, décrites par le Plan d'action 2015-2020 de la CDB sur le genre, les bilans d'évaluation prendront adéquatement en compte les différences dans les utilisations de la biodiversité entre les femmes et les hommes. En outre, les femmes seront effectivement engagées en tant que membres de tous les groupes des parties prenantes, et l'importance des connaissances traditionnelles ainsi que les pratiques coutumières des hommes et des femmes, dans la protection de la biodiversité, seront identifiées et utilisées pour soutenir la mise en œuvre. Les groupes de femmes déjà actives dans des secteurs connexes, tels que l'agriculture, la pêche, la foresterie prendront également part aux consultations et à la diffusion d'outils de renforcement des capacités.

**Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous comment le projet met en avant la durabilité de l'environnement**

Le projet met en avant la durabilité de l'environnement en cherchant à satisfaire tous les objectifs de la Convention sur la diversité biologique par l'opérationnalisation du mécanisme clé du partage des avantages conçu par la Convention, aux termes de l'article 15 sur l'accès aux ressources génétiques. Ce faisant, le projet va générer de nouvelles ressources financières pour soutenir la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable de ses composantes. Compléter le cadre réglementaire et institutionnel, lié à la Loi de 2014 sur les ressources biologiques, permet d'intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans le courant dominant de l'importance du développement et l'élaboration des politiques en Algérie, étant donné les avantages potentiels économiques (monétaires et non monétaires) en lien avec l'APA. Les composantes du projet relatives à la communication, l'éducation et la sensibilisation du public apporteront également une contribution importante à la biodiversité en raison du très large public, allant des parlementaires, des employés du gouvernement, du secteur privé, des médias, des communautés locales, jusqu'à la population en général.

**Partie B. Identification et Gestion des Risques Sociaux et Environnementaux**

<p><b>QUESTION 2: Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels?</b> <i>Remarque: Décrivez les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés brièvement dans l'Annexe 1 - Liste de contrôle des risques (sur la base des réponses «Oui»).</i></p>	<p><b>QUESTION 3: Quel est le niveau d'importance des risques sociaux et environnementaux potentiels?</b> <i>Remarque: Répondre aux questions 4 et 5 ci-dessous avant de passer à la question 6</i></p>	<p><b>QUESTION 6: Quelles sont les mesures d'évaluation et de gestion sociale et environnementale qui ont été menées et/ou sont nécessaires pour faire face aux risques potentiels (pour les risques d'importance modérée et élevée)?</b></p>
<p><b>Description du risque</b></p>	<p><b>Impact et Probabilité (1-5)</b></p>	<p><b>Description des mesures d'évaluation et de gestion comme en témoigne la conception du projet. Si un ESIA ou SESA est nécessaire notez que l'évaluation doit tenir compte de tous les impacts et les risques potentiels.</b></p>
<p><b>Risque 1:</b> Le projet conduirait-il aux effets néfastes sur la jouissance des droits de l'Homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) des communautés affectées et en particulier des groupes marginalisés?</p>	<p><b>Signification (Faible, Modéré, Elevé)</b>  Faible</p>	<p>Le projet vise à favoriser la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de la population et des détenteurs de RG et des connaissances traditionnelles en particulier, y compris les groupes marginalisés, à travers la mise en œuvre de l'APA conformément à la CDB et au Protocole de Nagoya.</p>
	<p><b>Commentaires</b>  Le projet pourrait indirectement nuire aux droits économiques et culturels des groupes marginalisés si les opinions des intervenants ne sont</p>	

<p><b>Risque 2:</b> Y a-t-il une probabilité que le projet ait des impacts inéquitables ou discriminatoires néfastes sur les communautés affectées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou des individus ou des groupes marginalisés ou exclus?</p>	<p>I = 3 P = 1</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p>pas pleinement prises en compte. Le projet peut avoir des impacts négatifs sur les communautés locales si leurs besoins et leurs droits ne sont pas pleinement pris en considération dans le processus de planification. La réforme de l'APA va réglementer l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances traditionnelles, ce qui pourrait avoir des impacts négatifs sur les individus ou les groupes marginalisés.</p>	<p>Le projet vise à éviter des impacts négatifs discriminatoires sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels de la population algérienne et les détenteurs de RG et des connaissances traditionnelles, en particulier, y compris les groupes marginalisés. Le projet vise à faire respecter les principes de responsabilité et de la primauté du droit, la participation et l'inclusion, l'égalité et la non-discrimination.</p>
<p><b>Risque 3:</b> Le projet pourrait-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès aux ressources ou services de base, en particulier pour des individus ou groupes marginalisés?</p>	<p>I = 3 P = 1</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p>Les communautés locales peuvent être difficiles à contacter et consulter en raison de la taille du pays et cela peut conduire à l'exclusion des communautés locales marginalisées dans les processus de prise de décision.</p>	<p>Le projet appuiera la participation significative, efficace et éclairée des parties prenantes dans la formulation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités du projet.</p>
<p><b>Risque 4:</b> Y a-t-il une probabilité pour que le projet exclue tous les parties prenantes susceptibles d'être touchées, en particulier les groupes marginalisés, pour participer pleinement aux décisions qui peuvent les affecter?</p>	<p>I = 3 P = 1</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p>L'expérience limitée en APA laisse un risque permanent de biopiraterie si les utilisateurs ne sont pas informés et n'ont pas la capacité de répondre de leurs obligations en vertu du système de réglementation.</p>	<p>Le projet vise à respecter, en vue de mettre en œuvre la réforme basée sur les principes de responsabilité et de la primauté du droit, la participation et l'inclusion, l'égalité et la non-discrimination.</p>
<p><b>Risque 5:</b> Y a-t-il un risque que les détenteurs d'obligations ne soient pas en mesure de faire respecter leurs obligations dans le projet?</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p><b>Faible</b></p>	<p>Les connaissances limitées par les communautés locales sur les droits aux ressources sont</p>	<p>Le renforcement des capacités des parties prenantes sur les obligations de l'utilisateur fait partie de la composante 2 du projet, ce qui limitera le risque des détenteurs d'obligations de ne pas avoir la capacité de répondre de leurs obligations une fois qu'un cadre juridique sur l'APA sera entièrement fonctionnel et efficient.</p>
<p><b>Risque 6:</b> Y a-t-il un risque que les titulaires de droits ne soient pas en mesure de revendiquer leurs droits?</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p><b>Modéré</b></p>		<p>Une campagne CEPA ciblant toutes les parties prenantes est essentielle pour la réalisation de la composante 2 du projet.</p>

				susceptibles d'entraver les détenteurs de droits à faire valoir leurs droits.	
<b>Risque 7:</b> Y a-t-il une probabilité que le projet proposé ait des répercussions néfastes sur l'égalité des genres et/ou la situation des femmes et des filles?	I = 3 P = 2	<b>Modéré</b>		Il existe un risque de renforcer les inégalités fondées sur le genre si l'APA n'est pas mise en œuvre en soulignant de manière sensible le genre.	Le projet prend explicitement en compte ce risque et visera à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans le contexte de l'APA.
<b>Risque 8:</b> Le projet reproduirait-il potentiellement les discriminations contre les femmes fondées sur le genre, en particulier concernant la participation à la conception et la mise en œuvre ou l'accès aux possibilités et avantages?	I = 3 P = 2	<b>Modéré</b>		Le projet pourrait perpétuer les inégalités existantes, par exemple, la participation dans la conception et la mise en œuvre ou l'accès à des opportunités et des avantages relatifs à l'APA.	Le projet prend explicitement en compte ce risque et visera à promouvoir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans le contexte de l'APA.
<b>Risque 9:</b> Le projet limiterait-il potentiellement la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles, en tenant compte des différents rôles et positions des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux?	I = 3 P = 2	<b>Modéré</b>		Le projet peut limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles si des disparités existent entre les genres dans l'APA.	Le projet visera à réduire les inégalités des genres dans l'accès et le contrôle des ressources et des avantages du développement.
<b>Risque 10:</b> Le projet implique-t-il l'utilisation des ressources génétiques (par exemple la collecte et/ou récolte, le développement commercial)?	I = 1 P = 1	<b>Faible</b>		L'effet indirect du projet sera de faciliter l'utilisation des ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages.	Le projet visera à assurer que les règlements et les institutions concernées sur l'APA permettent la collecte durable des ressources génétiques et que les avantages découlant de leur utilisation soient partagés de manière juste et équitable, en conformité avec la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya.
<b>Risque 11:</b> Le projet proposé pourrait-il déboucher sur des interventions ayant un impact néfaste sur des sites, des structures ou des objets avec des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes intangibles de la culture (par exemple, les connaissances, les innovations, les pratiques)?	I = 3 P = 1	<b>Modéré</b>		L'intérêt nouveau pour les formes intangibles de la culture peut entraîner des interventions négatives si le processus d'accès aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques ne se fait pas d'une manière bien réglementée.	Le projet vise à mettre en place des réglementations et des institutions qui assurent une conformité avec la Convention sur la diversité biologique et le Protocole de Nagoya, visant à atténuer le risque d'effets néfastes sur le patrimoine culturel immatériel des populations locales.

<p><b>Risque 12:</b> Le projet propose-t-il d'utiliser des formes corporelles et/ou immatérielles du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres?</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Le projet propose de créer un cadre juridique et des institutions qui régissent l'utilisation du patrimoine culturel immatériel pour un usage commercial et non commercial.</p>	<p>Le projet propose d'élaborer ou de réformer les lois sur la protection des connaissances traditionnelles. Les communautés locales seront informées de leurs droits en vertu de la loi nouvelle, la portée et la nature de l'accès aux connaissances traditionnelles, et les conséquences potentielles. Le projet vise à assurer que l'utilisation du patrimoine culturel immatériel des communautés locales ne soit dépourvu de sens, de la participation effective des groupes concernés, à moins que (i) la bonne foi des négociations aboutissent à un résultat documenté, et que soit prévus (ii) l'accès et le partage juste et équitable des avantages pour toute commercialisation de ces connaissances, innovations ou pratiques, compatibles avec les coutumes et les traditions de la communauté affectée.</p>
<p><b>Risque 13:</b> Le projet proposé peut-t-il affecter les dispositions foncières et/ou les communautés sur la base des droits de propriété/droits coutumiers sur les terres, territoires et/ou ressources?</p>	<p>I = 3 P = 2</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Les communautés locales peuvent avoir des droits coutumiers sur les terres, territoires et ressources qui sont affectés. La Constitution d'Algérie ne reconnaît pas les dispositions coutumières potentielles, les droits de propriété ou les droits coutumiers sur les terres, territoires ou ressources.</p>	<p>Le projet se propose d'examiner si le régime des droits de propriété existant permet ou limite des transactions d'APA. Les droits coutumiers d'utilisation peuvent être soumis dans une proposition de réforme du droit.</p>
<p><b>Risque 14:</b> Les communautés autochtones (les «communautés locales») sont-elles présentes dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet)?</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Bien que non officiellement reconnues en tant que communautés autochtones par la Constitution algérienne, certaines communautés locales possèdent des caractéristiques qui correspondent à la définition des communautés autochtones trouvée dans les déclarations internationales pertinentes.</p>	<p>Le projet cherchera à recueillir des nombreux points de vue des parties prenantes dans l'élaboration du cadre réglementaire et institutionnel pour l'APA, qui comprendra des consultations avec les populations locales et les associations en ce qui concerne leurs droits sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles.</p>
<p><b>Risque 15:</b> Le projet proposé peut-il affecter les droits, les terres et territoires des communautés autochtones</p>	<p>I = 3 P = 3</p>	<p><b>Modéré</b></p>	<p>Le projet permettra de réglementer l'accès et la</p>	<p>En complétant le cadre juridique et institutionnel en Algérie, l'accès aux ressources génétiques sera réglementé à travers le territoire national, dont la majorité est constitutionnellement détenue par l'État. Il faudra</p>

(indépendamment du fait que les communautés autochtones possèdent les titres juridiques relatifs à ces zones)?				propriété des droits sur les ressources génétiques.	prendre en considération les droits d'usage coutumiers dans l'élaboration des textes d'application.
<b>Risque 16:</b> Y-a-t-il a une absence de consultations culturellement appropriées réalisées avec l'objectif d'atteindre FPIC sur les questions qui peuvent affecter les droits et les intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des communautés autochtones concernés?	I = 3 P = 3	<b>Modéré</b>	Les consultations culturellement appropriées avec toutes les populations locales peuvent ne pas être possibles à réaliser compte tenu de la taille et du budget du projet de l'Algérie.	Des mesures d'évaluation sociale et de gestion sont nécessaires pour assurer que les communautés et les associations locales soient consultées pour l'élaboration des règlements d'application.	
<b>Risque 17:</b> Est-ce que le projet proposé implique l'utilisation et/ou le développement commercial des ressources naturelles sur les terres et territoires revendiqués par les communautés autochtones?	I = 3 P = 2	<b>Modéré</b>	Le projet vise à faciliter l'accès aux ressources génétiques sur l'ensemble du territoire national.	Les ressources génétiques seront accessibles à travers le territoire national et des mesures doivent être prises pour garantir que l'accès se fait avec le consentement ou l'approbation et la participation des communautés locales.	
<b>Risque 18:</b> Le projet affecterait-il potentiellement les moyens de subsistance traditionnels, la survie physique et culturelle des communautés autochtones?	I = 3 P = 1	<b>Modéré</b>	Le projet peut affecter les moyens de subsistance traditionnels des communautés locales.	Si les connaissances traditionnelles sont commercialisées avec succès en Algérie, des mesures doivent être prises pour assurer que les communautés locales bénéficient de l'accès qui a donné lieu à davantage de moyens de subsistance.	
<b>Risque 19:</b> Le projet affecterait-il potentiellement le patrimoine culturel des communautés autochtones, y compris grâce à la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles?	I = 3 P = 2	<b>Modéré</b>	Le projet propose de faciliter l'APA relatif aux connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques.	Des mesures doivent être prises pour veiller à ce que la commercialisation des connaissances traditionnelles conduit à des résultats positifs pour les communautés locales.	
<b>QUESTION 4: Quel est le projet de catégorisation globale des risques?</b>					
<b>Sélectionnez un choix (voir ESEP à titre indicatif)</b>					
<b>Risque faible</b> <input type="checkbox"/>					
<b>Risque modéré</b> <input checked="" type="checkbox"/>					
Les activités du projet en amont présentent des risques et des impacts sociaux et environnementaux négatifs potentiels. La nature indirecte du projet signifie que le risque est limité par son ampleur, peut être identifié avec un degré raisonnable de certitude et peut être traité par l'application des meilleures pratiques standard, des mesures					

			d'atténuation et d'engagement des parties prenantes lors de la mise en œuvre du projet.
	<b>Risque élevé</b>	<input type="checkbox"/>	
<p><b>QUESTION 5: Basé sur les risques identifiés et la catégorisation des risques, quelles sont les exigences pertinentes de l'ESEP?</b></p> <p>Cochez toutes les cases</p>			
	<b>Principe 1: Droits de l'Homme</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<b>Commentaires</b> Les droits économiques, sociaux et culturels doivent être surveillés
	<b>Principe 2: L'autonomisation des femmes et l'égalité des genres</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les femmes sont reconnues comme détentrices majeures des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles et seront ainsi impliquées dans les contrats d'APA. Les mesures d'évaluation sociale doivent être utilisées pour assurer une plus grande égalité des genres et l'autonomisation des femmes dans le processus.
	<b>1. Conservation de la biodiversité et gestion des ressources naturelles</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Mettre en place un système d'accès et de partage des avantages fonctionnel favorisera l'accès aux ressources génétiques. Le projet visera à assurer que les institutions nationales ont la capacité et la responsabilité de superviser les aspects sociaux et environnementaux des opérations d'APA. Les études des CAP seront utilisées comme une mesure d'évaluation et les informations seront utilisées pour gérer le risque.
	<b>2. Atténuation des changements climatiques et adaptation</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>3. Santé communautaire, conditions de travail et de sécurité</b>	<input type="checkbox"/>	
	<b>4. Héritage culturel</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les connaissances traditionnelles, les innovations et pratiques sont accessibles à des fins commerciales. Les mesures d'évaluation sociale et de gestion sont nécessaires pour aborder les risques potentiels pour le patrimoine culturel des communautés locales. Voir également le risque 6.
	<b>5. Déplacement et réinstallation</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	La communauté, basée sur les droits de propriété et les droits coutumiers sur les ressources et les territoires pourrait être affectée par la création du cadre réglementaire sur les ressources génétiques. Les mesures d'évaluation sociale et de gestion sont nécessaires pour faire en sorte que les droits coutumiers des communautés locales sur les ressources et territoires ne soient pas affectés.
	<b>6. Communautés autochtones</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certaines communautés locales peuvent posséder les caractéristiques pertinentes en Algérie pour se qualifier en tant que communautés autochtones comme reconnu dans les déclarations internationales.

	<p><b>7. Prévention contre la pollution et Efficacité des ressources</b></p>	<input type="checkbox"/>	<p>Les mesures d'évaluation sociales sont tenues de surveiller les impacts des opérations d'APA sur les communautés locales.</p>
--	--	--------------------------	--

### Signature d'approbation finale

<b>Signature</b>	<b>Date</b>	<b>Description</b>
QA Evalueateur		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, habituellement un agent de programme du PNUD. La signature finale confirme qu'il s'est assuré que l'ESEP est réalisé de manière adéquate.
QA Approbateur		Gestionnaire principal du PNUD, généralement le directeur adjoint du pays du PNUD (DCD), Directeur Pays (CD), Représentant résident adjoint (DRR), ou Représentant résident (RR). Le QA approbateur ne peut pas être aussi le QA évaluateur. La signature finale confirme qu'il a "effacé" l'ESEP avant soumission à la PAC.
PAC Direction		Directeur de la PAC du PNUD. Dans certains cas, la Direction de la PAC peut également être le QA approbateur. La signature finale confirme que l'ESEP a été considéré comme faisant partie de l'évaluation du projet et envisagé dans les recommandations de la PAC.

## Pièce jointe n°1 de l'ESEP. Liste de contrôle du Risque social et environnemental

Liste de contrôle des Risques sociaux et environnementaux potentiels		Réponse
<b>Principe 1: Droits de l'Homme</b>		
1.	Le projet conduirait-il aux effets néfastes sur la jouissance des droits de l'Homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) des communautés affectées et en particulier des groupes marginalisés?	✓ Oui
2.	Y-a-t-il une probabilité que le projet ait des impacts inéquitables ou discriminatoires néfastes sur les communautés affectées, en particulier les personnes vivant dans la pauvreté ou des individus ou des groupes marginalisés ou exclus?	Oui
3.	Le projet pourrait-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accès aux ressources ou services de base, en particulier pour des individus ou groupes marginalisés?	Oui
4.	Y-a-t-il une probabilité pour que le projet exclut tous les parties prenantes susceptibles d'être touchées, en particulier les groupes marginalisés, pour participer pleinement aux décisions qui peuvent les affecter?	Oui
5.	Y a-t-il des mesures ou des mécanismes en place pour répondre aux griefs de la communauté locale?	Non
6.	Y a-t-il un risque que les détenteurs d'obligations ne soient pas en mesure de respecter leurs obligations dans le projet?	Oui
7.	Y a-t-il un risque que les titulaires de droits ne soient pas en mesure de revendiquer leurs droits?	Oui
8.	Les communautés locales ou les individus, selon l'occasion, peuvent-ils soulever des préoccupations relatives aux droits de l'Homme concernant le projet au cours du processus d'engagement des parties prenantes?	Non
9.	Y a-t-il un risque que le projet puisse accentuer les conflits et/ou le risque de violence entre les individus et les communautés affectées par le projet?	Non
<b>Principe 2: Autonomisation des femmes et Egalité des Genres</b>		
1.	Y a-t-il une probabilité que le projet proposé ait des répercussions néfastes sur l'égalité des genres et/ou la situation des femmes et des filles?	Oui
2.	Le projet reproduirait-il potentiellement les discriminations contre les femmes fondées sur le genre, en particulier concernant la participation à la conception et la mise en œuvre ou l'accès aux possibilités et avantages?	Oui
3.	Les groupes/dirigeants des femmes ont-ils soulevé les questions d'égalité des genres en ce qui concerne le projet au cours du processus d'engagement des parties prenantes et ont-ils été inclus dans l'ensemble du projet proposé et dans l'évaluation des risques?	Non
3.	Le projet limiterait-il potentiellement la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger les ressources naturelles, en tenant compte des différents rôles et positions des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et aux services environnementaux? <i>Par exemple, les activités qui pourraient conduire à la dégradation des ressources naturelles ou à l'épuisement dans les communautés qui dépendent de ces ressources de leurs moyens de subsistance et du bien-être</i>	Oui

<p><b>Principe 3: Durabilité Environnementale:</b> Les questions de dépistage concernant les risques environnementaux sont englobées par les questions spécifiques sur les normes-connexes ci-dessous</p>	
<p><b>Norme 1: Conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles</b></p>	<p>▼</p>
<p>1.1 Le projet causera-t-il potentiellement des effets négatifs sur les habitats (par exemple, les habitats essentiels et naturels modifiés) et/ou sur les écosystèmes et services</p>	<p>Non</p>
<p><i>Par exemple, à travers la perte d'habitat, la conversion ou la dégradation, la fragmentation, les changements hydrologiques</i></p>	
<p>1.2 Les activités du projet proposé sont-elles dans ou à proximité des habitats critiques et/ou des zones écologiquement sensibles, y compris les aires protégées légalement (par exemple, réserve naturelle, parc national), les zones proposées pour la protection, ou reconnues comme telles par des sources autorisées et/ou des communautés autochtones ou des communautés locales?</p>	<p>Non</p>
<p>1.3 Le projet implique-t-il des changements dans l'utilisation des terres et des ressources qui peuvent avoir des impacts négatifs sur les habitats, les écosystèmes et/ou les moyens de subsistance? (Remarque: si des restrictions et/ou limitations d'accès aux terres seraient applicables, reportez-vous à la Norme 5)</p>	<p>Non</p>
<p>1.4 Les activités du projet proposé présenteraient-elles des risques pour les espèces en voie de disparition?</p>	<p>Non</p>
<p>1.5 Le projet proposé poserait-il un risque d'introduction d'espèces exotiques envahissantes?</p>	<p>Non</p>
<p>1.6 Le projet implique-t-il la récolte naturelle des forêts, le développement des plantations ou le reboisement?</p>	<p>Non</p>
<p>1.7 Le projet implique-t-il la production et/ou la récolte des populations de poissons ou d'autres espèces aquatiques?</p>	<p>Non</p>
<p>1.8 Le projet implique-t-il l'extraction significative, le détournement ou le confinement de la surface ou des eaux souterraines? <i>Par exemple, la construction de barrages, réservoirs, l'évolution des bassins fluviaux, l'extraction des eaux souterraines</i></p>	<p>Non</p>
<p>1.9 Le projet implique-t-il l'utilisation des ressources génétiques? (par exemple la collecte et/ou la récolte, le développement commercial)</p>	<p>Oui</p>
<p>1.10 Le projet affecterait-il les effets transfrontières préjudiciables potentiels ou les préoccupations environnementales mondiales?</p>	<p>Non</p>
<p>1.11 Le projet entraînerait-il des activités de développement secondaires ou indirectes, qui pourraient conduire à des effets sociaux et environnementaux néfastes, ou pourrait-il générer des impacts cumulatifs avec d'autres activités connues existantes ou prévues dans la région? <i>Par exemple, une nouvelle route à travers les terres boisées va générer des impacts environnementaux et sociaux directs (par exemple, l'abattage d'arbres, travaux de terrassement, réinstallation potentiel des habitants). La nouvelle route peut également faciliter l'empiètement sur les terres par les colons illégaux ou générer le développement commercial non planifié tout au long de la route, potentiellement dans les zones sensibles. Ce sont des impacts induits secondaires indirects qui doivent être pris en considération. En outre, si des développements similaires, dans la même zone boisée sont prévus, des impacts cumulatifs de multiples activités (même s'ils ne font pas partie du même projet) doivent être pris en considération.</i></p>	<p>Non</p>

<b>Norme 2: Atténuation des changements climatiques et Adaptation</b>		
2.1	Le projet proposé entraînerait-il d'importantes émissions de gaz à effet de serre ou accentuerait-il le changement climatique?	Non
2.2	Les effets potentiels du projet seraient-ils sensibles ou vulnérables aux impacts potentiels du changement climatique?	Non
2.3	Est-ce que le projet proposé serait-il susceptible d'accroître directement ou indirectement la vulnérabilité sociale et environnementale au changement climatique, actuellement ou à l'avenir (connu aussi comme pratiques inadaptées)? Par exemple, des modifications à la planification de l'utilisation des terres peuvent encourager le développement des plaines inondables, augmentant potentiellement la vulnérabilité de la population aux changements climatiques, en particulier les inondations	Non
<b>Norme 3: Santé communautaire, Conditions de travail et Sécurité</b>		
3.1	Les éléments de construction du projet, l'exploitation ou le déclassement poseraient-ils des risques potentiels de sécurité pour les collectivités locales?	Non
3.2	Le projet poserait-il des risques potentiels pour la santé et la sécurité communautaires liées au transport, au stockage et à l'utilisation et/ou l'élimination des matières dangereuses (par exemple, explosifs, carburant et autres produits chimiques lors de la construction et l'exploitation)?	Non
3.3	Le projet implique-t-il le développement d'infrastructures à grande échelle (par exemple, barrages, routes, bâtiments)?	Non
3.4	Les éléments de structure défaillants du projet présenteraient-ils des risques pour les collectivités? (par exemple, l'affondrement de bâtiments ou d'infrastructures)	Non
3.5	Le projet proposé serait-il susceptible de conduire à une vulnérabilité accrue aux tremblements de terre, affaissements, glissements de terrain, érosion, inondations ou des conditions climatiques extrêmes?	Non
3.6	Le projet entraînerait-il des risques accrus pour la santé (par exemple, maladies d'origine hydrique ou d'autres maladies transmises par des vecteurs ou des infections transmissibles telles que le VIH/SIDA)?	Non
3.7	Est-ce que le projet pose-t-il des risques et des vulnérabilités potentielles liées à la santé et la sécurité au travail en raison de risques radiologiques physiques, chimiques, biologiques durant la construction du projet, l'exploitation ou le déclassement?	Non
3.8	Le projet implique-t-il le soutien à l'emploi ou les moyens de subsistance qui peuvent ne pas se conformer aux normes du travail national et international (c.-à-d. les principes et normes des conventions fondamentales de l'OIT)?	Non
3.9	Est-ce que le projet engagera-t-il du personnel de sécurité qui peuvent présenter un risque potentiel pour la santé et la sécurité des communautés et/ou des individus (par exemple, en raison d'un manque de formation ou de responsabilité adéquate)?	Non
<b>Norme 4: Héritage culturel</b>		✓
4.1	Le projet proposé pourrait-il déboucher sur des interventions ayant un impact néfaste sur des sites, des structures ou des objets avec des valeurs historiques, culturelles, artistiques, traditionnelles ou religieuses ou des formes intangibles de la culture (par exemple, les connaissances, les innovations, pratiques)? (Note: Les projets destinés à protéger et conserver le patrimoine culturel peut aussi avoir des effets négatifs involontaires)	Oui
4.2	Le projet propose-t-il l'utilisation de formes corporelles et/ou immatérielles du patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres?	Oui
<b>Norme 5: Déplacement et Réinstallation</b>		✓
5.1	Le projet impliquerait-il potentiellement le déplacement physique temporaire ou permanent et total ou partiel?	Non

5.2	Le projet pourrait-il entraîner le déplacement économique (par exemple, la perte de biens ou d'accès à des ressources en raison de l'acquisition des terres ou des restrictions d'accès - même en l'absence de délocalisation physique)?	Non
5.3	Y a-t-il un risque que le projet aboutirait à des expulsions forcées?¹	Non
5.4	Le projet proposé peut-t-il affecter les dispositions foncières et/ou les communautés sur la base des droits de propriété/droits coutumiers sur les terres, territoires et/ou ressources?	Oui
<b>Norme 6: Communautés autochtones</b>		
6.1	Les communautés autochtones sont-elles présentes dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet)?	Oui*
6.2	Est-il probable que le projet ou des parties du projet seront situées sur des terres et territoires revendiqués par les peuples autochtones?	Non
6.3	Le projet proposé peut-il affecter les droits, les terres et territoires des communautés autochtones (indépendamment du fait que les communautés autochtones possèdent les titres juridiques relatifs à ces zones)?	Oui*
6.4	Y-a-t-il a une absence de consultations culturellement appropriées réalisées avec l'objectif d'atteindre FPIC sur les questions qui peuvent affecter les droits et les intérêts, les terres, les ressources, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels des communautés autochtones concernés?	Oui*
6.4	Est-ce que le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial des ressources naturelles sur les terres et territoires revendiqués par les communautés autochtones?	Oui*
6.5	Y a-t-il un potentiel pour une expulsion forcée ou un déplacement physique ou économique totale ou partiel des communautés autochtones, y compris par les restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources?	Non
6.6	Le projet nuirait-il aux priorités de développement de communautés autochtones telles que définis par elles?	Non
6.7	Le projet affecterait-il potentiellement les moyens de subsistance traditionnels, la survie physique et culturelle des communautés autochtones?	Oui
6.8	Le projet affecterait-il potentiellement le patrimoine culturel des communautés autochtones, y compris grâce à la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles?	Oui
<b>Norme 7: Prévention de la pollution et Efficacité des ressources</b>		
7.1	Le projet entraînerait-il potentiellement le rejet de polluants dans l'environnement en raison de circonstances courantes ou non courantes avec le potentiel d'impacts négatifs, régionaux, locaux et/ou transfrontaliers?	Non
7.2	Le projet proposé se traduirait-il potentiellement dans la production de déchets (dangereux et non dangereux)?	Non
7.3	Le projet proposé impliquera-t-il potentiellement la fabrication, le commerce, l'émission et/ou l'utilisation de produits chimiques et/ou de matières dangereuses? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matériaux soumis à des interdictions internationales ou des éliminations progressives? Par exemple, le DDT, les BPC et d'autres produits chimiques listés dans les conventions internationales telles que les Conventions de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal	Non
7.4	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine?	Non

\* L'Algérie ne reconnaît pas les communautés autochtones en tant que telles, mais reconnaît l'existence de «communautés locales» résidant sur le territoire national, dont certaines peuvent se considérer comme ayant des droits coutumiers sur les ressources, les territoires et les connaissances.

7.5 Le projet comprend-t-il des activités qui nécessitent une consommation importante de matières premières, d'énergie et/ou d'eau?

Non

8) Outil de suivi en matière d'APA du PNUD-FEM (Version Beta)



## Outil de suivi pour les projets sur la biodiversité dans FEM-4 et FEM-5

**Objectif 4:**

Renforcer les capacités pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (APA)

I. Données générales	Veillez indiquer votre réponse ici	Notes
Titre du Projet	Élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques découlant de leur utilisation et le partage juste et équitable des avantages et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie	
ID du Projet FEM	5808	
ID du Projet de l'Agence	5311	
Agence de mise en œuvre	PNUD	
Type de Projet	MSP	
Pays	Algérie	
Région	Etats Arabes / Afrique du Nord	
Date de soumission de l'outil de suivi	21 Mai 2015	
Nom des examinateurs qui complètent l'outil de suivi et date d'achèvement	Salah Chouaki, Consultant National en APA ; Hamid Hemdani, Consultant National en APA; Frederic Perron-Welch, Consultant International en APA / 2 Mai 2015	
Durée prévue du projet	4 ans	
Durée réelle du projet	4 ans	
Agence(s) en chef de mise en œuvre du projet	PNUD	
Date du Conseil/d'approbation du DG	Approbation du PIF : 21 mai 2014	
Don du FEM ( US\$)	\$2 000 000	
Cofinancement attendu (US\$)	\$4 180 000	

## II. Pour chaque question veuillez identifier les actions visant à améliorer la mise en œuvre du Protocole de Nagoya

Problématique	Veillez sélectionner votre score du menu déroulant	Critères de notation	Commentaire	Prochaines étapes
Capacité à ratifier et à mettre en œuvre des mesures de base du PN				
1) Est-ce que le pays a effectué un inventaire et une évaluation des questions d'APA y compris le cadre juridique et la capacité institutionnelle pour élaborer et mettre en œuvre le Protocole de Nagoya	2	<p>0: Le pays n'a pas effectué un inventaire et une évaluation de la capacité juridique ou institutionnelle sur l'APA.</p> <p>1: Le pays a procédé à une évaluation et le bilan du cadre juridique.</p> <p>2: Le pays a procédé à une évaluation et le bilan de la capacité juridique et institutionnel.</p> <p>3: Le pays a réalisé l'évaluation et le bilan et les ont utilisés pour faire avancer l'ordre du jour national de l'APA.</p>	L'Algérie a adopté une loi sur les ressources biologiques sans textes réglementaires d'application, il lui manque ainsi une bonne compréhension de ses capacités institutionnelles en la matière	Évaluer les capacités institutionnelles pour mettre en œuvre le Protocole
2) Est-ce que le pays a-t-il signé et ratifié le Protocole de Nagoya ?	1	<p>0: Le pays n'a ni signé ni ratifié le protocole (adhésion).</p> <p>1: Le pays n'a pas signé le Protocole.</p> <p>2: Le pays a accédé au Protocole (signature et ratification).</p> <p>3: Le pays se prépare à un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures de base du Protocole de Nagoya.</p>	L'Algérie a signé le Protocole de Nagoya en 2011 et prépare un plan d'action pour la mise en œuvre des mesures d'APA de base	Informier les législateurs sur les raisons pour lesquelles l'Algérie devrait ratifier le Protocole de Nagoya
3) Y a-t-il un cadre juridique et réglementaire national régissant l'APA?	1	<p>0: Le cadre juridique et réglementaire n'a pas été développé</p> <p>1: Le pays a élaboré un cadre juridique sur l'APA.</p> <p>2: Le pays dispose d'un cadre juridique prêt à être approuvé par le législateur.</p> <p>3: Le pays dispose d'un cadre juridique et réglementaire qui a pleine vigueur et est prêt à être relié au système administratif.</p>	Le cadre juridique (loi sur les ressources biologiques) a été adopté en 2014, mais nécessite 8 ou plusieurs règlements permettant sa mise en œuvre	Élaborer des règlements pour appliquer pleinement la loi et gouverner de manière adéquate l'APA
4) Y a-t-il un plan de communication et de sensibilisation du public pour expliquer le Protocole de Nagoya, y compris les défis et opportunités pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques?	1	<p>0: Il existe peu ou pas d'information officielle sur l'APA ou le Protocole de Nagoya qui est à la disposition du grand public.</p> <p>1: Les informations sur l'APA et le Protocole de Nagoya sont disponibles à des publics spécialisés.</p> <p>2: Les informations sur l'APA et le Protocole de Nagoya sont largement disponibles et une campagne de communication et de sensibilisation est conçue.</p> <p>3: Un programme de communication et de sensibilisation formelles est entièrement développé et est opérationnel.</p>	Les renseignements sont très limités, par exemple, aucune information n'est disponible au MADRP et au MREE (MINISTÈRE DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT) ou d'autres sites Internet du gouvernement ; certaines informations sont à la disposition des spécialistes	Élaborer et mettre en œuvre un plan de la LCPE

Capacité à administrer les mesures du Protocole de Nagoya				Commentaire	Prochaines étapes
5) Le pays a-t-il un Point focal national et une autorité nationale compétente désignée et a-t-il la capacité à faciliter la mise en œuvre et à administrer le protocole?	2	<p>0: Le pays n'a pas de point focal national ou d'autorité compétente 1: Le point focal national et l'autorité compétente (s) ont été désignés, mais ne sont pas opérationnels.</p> <p>2: La structure des systèmes administratifs, y compris le Point focal national et l'autorité compétente (s) est en cours de développement.</p> <p>3: Les autorités nationales compétentes ont les ressources humaines et techniques nécessaires pour administrer la mise en œuvre du PN.</p>	Ratifier le PN et les règlements complets établir un cadre institutionnel pour la mise en œuvre	L'officialisation du Point focal PN est en cours par le MAE	
6) Y a-t-il des procédures administratives claires pour les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques pour développer et mettre en œuvre des accords d'APA respectant le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC), les conditions convenues d'un commun accord (CCCA) et le partage des avantages (PA)?	1	<p>0: Le pays ne dispose pas de procédures administratives pour développer et mettre en œuvre des accords d'APA en respectant le CPCC, les CCCA et le PA.</p> <p>1: Le pays développe les procédures administratives pour les utilisateurs et les fournisseurs afin de conclure des accords d'APA en vertu des dispositions du Protocole de Nagoya.</p> <p>2: Le pays dispose de procédures administratives suffisantes pour faciliter les accords d'APA, mais n'ont pas été déployées par les administrateurs.</p> <p>3: Le pays détient toutes les procédures administratives disponibles pour développer des accords d'APA.</p>	Développer ces procédures administratives par l'adoption de règlements pertinents	Les règlements doivent être adoptés en vertu de la Loi sur les ressources biologiques avant que ces procédures ne soient en place	
7) Y a-t-il une autorité pour surveiller la conformité avec le protocole et l'utilisation des ressources génétiques, y compris la désignation d'un ou de plusieurs points de contrôle et pour orienter les bienfaits envers la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité?	n/a	<p>0: Les systèmes de surveillance sont mis en place, y compris les points de contrôle désignés.</p> <p>1: Il y a des points de contrôle désignés, mais pas des systèmes de surveillance en place.</p> <p>2: Les points et les contrôles de surveillance, les systèmes liés à l'administration sont prêts à être utilisés.</p> <p>3: Il existe un maximum pour surveiller le respect du PN, y compris les avantages orientés vers la conservation et l'utilisation durables des ressources biologiques.</p>	Ratifier le PN et veiller à ce que les mécanismes de surveillance et de conformité soient en place	Rien n'est encore en place, l'Algérie n'est pas Partie au Protocole et n'a aucune obligation de mettre en place des postes de contrôle ou des systèmes de surveillance	

Capacité des pays à développer leurs capacités endogènes de recherche et à ajouter de la valeur à leurs propres ressources génétiques				Prochaines étapes
8) Y a-t-il des capacités institutionnelles pour mener à bien la recherche et le développement liés à la valorisation des ressources génétiques?	2	<p>0: Il n'y a pas de capacités de recherche et de développement liées à la valorisation des ressources génétiques.</p> <p>1: La capacité institutionnelle pour mener la recherche et le développement est en cours de développement.</p> <p>2: Les capacités institutionnelles de base (c.-à-d. laboratoires et centres de recherche) sont utilisés aux stades au moins initiaux de R&amp;D.</p> <p>3: Le pays dispose de capacités avancées de recherche et développement et est engagé avec le transfert de technologie avec des institutions partenaires.</p>	<p>Les instituts nationaux existent pour mener à bien la R&amp;D, mais les capacités sont encore de base/intermédiaire.</p>	Continuer à renforcer les capacités institutionnelles, notamment en matière de banque de gènes nationale + transfert de technologie
9) Y a-t-il la capacité pour l'identification de la valeur commerciale des ressources génétiques, et à développer, mettre à jour et maintenir les bases de données sur les ressources génétiques	1	<p>0: Il n'y a pas la capacité institutionnelle ou humaine de participer à l'identification de la valeur commerciale potentielle des ressources génétiques. Pas de bases de données disponibles</p> <p>1: Il est la capacité de base de participer à l'identification de la valeur commerciale des ressources génétiques, y compris les bases de données de test.</p> <p>2: Il y-a la capacité de pointe pour travailler sur l'identification de la valeur commerciale des ressources génétiques, y compris les bases de données de base.</p> <p>3: Il existe une pleine capacité pour l'identification de la valeur commerciale des ressources génétiques et les bases de données sont opérationnelles.</p>	<p>Étant donné que l'Algérie ait créé uniquement une économie de marché, il y a une capacité limitée pour déterminer la valeur commerciale des RG</p>	Renforcer les capacités pour identifier la valeur commerciale des ressources génétiques

Les besoins en capacités et les priorités des communautés autochtones et locales et d'autres parties prenantes concernées				Commentaires	Prochaines étapes
10) Les populations locales disposent-elles de l'information pour comprendre les défis et les opportunités que le PN a à offrir et à participer activement dans les accords d'APA?	0	<p>0: Les <i>populations locales</i> ne possèdent pas les informations pour comprendre les défis et les opportunités que le PN a à offrir et pour conclure activement des accords d'APA.</p> <p>1: Les <i>populations locales</i> ont la documentation nécessaire pour comprendre le PN, mais ne l'ont pas utilisé pour conclure des accords d'APA.</p> <p>2: Les <i>populations locales</i> disposent de l'information nécessaire et sont en cours de formation sur les défis et les opportunités que le PN a à offrir. Il n'y a encore aucun d'accords sur l'APA.</p> <p>3: Les <i>populations locales</i> disposent de l'information et la formation nécessaires sur le NP et sont engagés dans l'élaboration d'accords d'APA.</p>		Les populations locales ne disposent généralement pas des informations sur le Protocole de Nagoya ou l'APA	Élaborer une stratégie CEPA
11) Y a-t-il des clauses contractuelles types pour obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) pour l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (CTA)?	0	<p>0: Il n'y a pas de clauses contractuelles modèles pour obtenir le consentement préalable donné en connaissance de cause (CPCC) pour l'utilisation des ressources génétiques et des CTA.</p> <p>1: Les modèles contractuels pour obtenir le CPCC pour l'utilisation des ressources génétiques et des CTA sont en cours d'élaboration pour au moins quelques CAL.</p> <p>2: Les modèles contractuels sont en cours de tests sur des projets pilotes sur les accords d'APA.</p> <p>3: Les modèles contractuels sont largement disponibles et utilisés dans le cadre des accords d'APA.</p>		Les clauses types n'ont pas encore été développées parce que la loi sur les ressources biologiques n'a été adoptée que récemment	Élaborer des clauses contractuelles types en se basant sur les lignes directrices stratégiques de l'UA sur l'APA comme source d'inspiration
12) Y a-t-il des exigences minimales pour les CCCA de garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des CTA des RG?	1	<p>0: Il n'y a pas d'exigences pour CCCA pour garantir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des CTA.</p> <p>1: Les exigences pour les CCCA associés aux CT sont en cours d'élaboration.</p> <p>2: Les exigences pour les CCCA sont testées avec des projets pilotes sur les accords d'APA.</p> <p>3: Les exigences sont largement utilisées et sont en conjonction avec les clauses du CPCC et le partage des avantages.</p>	1	Les exigences minimales pour les CCCA n'ont pas encore été établies par la réglementation, mais sont en cours d'élaboration	Soutenir le développement de la réglementation sur les exigences minimales des CCCA en se basant sur les lignes directrices stratégiques de l'UA sur l'APA comme source d'inspiration

13) Y at-il des clauses contractuelles modèles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des CTA de RG?	1	0: Il n'y a pas de clauses contractuelles modèles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des CTA des RG. 1: Les modèles contractuels de partage des avantages sont en cours d'élaboration. 2: Les modèles contractuels sont actuellement testés sur des projets pilotes sur les accords d'APA. 3: Les modèles contractuels sont largement disponibles et utilisés dans le cadre des accords d'APA en conjonction avec les clauses de CPCC et CCCA.	Il n'y a pas de clauses types parce que la loi sur les ressources biologiques n'a été adoptée que récemment	Soutenir le développement de la réglementation
<b>III. Questions pour des projets de développement et d'application des accords d'APA</b>				
<b>Problématique</b>	<b>Veillez sélectionner votre score du menu déroulant</b>	<b>Critères de notation</b>	<b>Commentaires</b>	<b>Prochaines étapes :</b>
1) Les utilisateurs ont-ils des ressources génétiques obtenues par le CPCC l'utilisation des ressources génétiques?	n/a	0: Le projet n'a pas encore de procédure du CPCC. 1: Les utilisateurs de ressources génétiques travaillent avec les fournisseurs pour obtenir le CPCC. 2: Le projet a un CPCC pour les utilisateurs pour accéder aux ressources génétiques.	Aucun accord d'APA ne sera établi dans le cadre du projet	
2) Y at-il des CCCA entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques?	n/a	0: Le projet n'a pas encore de CCCA. 1: Les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques travaillent sur les CCCA. 2: Il existe des CCCA entre les utilisateurs et les fournisseurs de projet des ressources génétiques.	Aucun accord d'APA ne sera établi dans le cadre du projet	
3) Les avantages monétaires et non monétaires découlant de l'accès et de l'utilisation des ressources génétiques sont-ils clairement énoncés dans l'accord d'APA?	n/a	0: Le projet n'a pas encore de clauses de partage des bénéfices. 1: Les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques travaillent sur les clauses de partage des bénéfices. 2: Il y a des avantages évidents pour les utilisateurs et les fournisseurs pour l'accès et l'utilisation des ressources génétiques.	Aucun accord d'APA ne sera établi dans le cadre du projet	
4) Le projet est-il en ligne avec les lois et réglementations sous-nationales pertinentes, y compris celles qui sont établies et appliquées par les communautés autochtones et locales (CAL)?	n/a	0: Le projet n'est pas en conformité avec les lois et règlements au niveau sous-national, y compris, ceux des CAL. 1: Le projet travaille en conformité avec les lois et règlements. 2: Le projet est en conformité avec les lois et règlements.	Aucun accord d'APA ne sera établi dans le cadre du projet/Absence de lois et règlements au niveau sous-national	
<b>SCORE TOTAL</b>	<b>13</b>			

## 9) Fiche d'évaluation de renforcement des capacités des institutions nationales en matière d'APA

Secteur stratégique de l'appui	Problématique	Fiche d'évaluation	Évaluation initiale	Commentaires d'évaluation
1. Capacité à conceptualiser et à formuler des politiques, lois, stratégies et programmes	L'accès et le partage des avantages (APA) l'ordre du jour est effectivement débattu/ orienté vers le haut	0 - Il n'y a pratiquement pas d'ordre du jour de l'APA ; 1 - Il y a quelques personnes ou institutions poursuivant activement un programme d'APA, mais ils ont peu d'effet ou d'influence ; 2 - Il y a un certain nombre de personnes ou d'institutions compétentes en APA qui animent l'ordre du jour de l'APA, mais ne sont pas suffisants ; 3 - Il y a un nombre adéquat de mesures fortes et influentes pour conduire efficacement un programme d'APA vers le haut	1	Certaines personnes sont actives dans le domaine de l'APA, mais leur capacité doit être construite
	Il existe une institution légalement désignée responsable de l'APA avec la capacité de développer un cadre juridique national d'APA (c.-à-d. les lois, les politiques et/ou réglementaires)	0 - Il n'y a aucune institution responsable en matière d'APA ; 1 - L'institution dispose de ressources financières, mais est limitée en personnel et expertise ; 2 - L'institution dispose de ressources financières et en personnel, mais d'une expertise limitée ; 3 - L'institution a suffisamment des ressources financières, du personnel et de l'expertise.	0	Une institution est prévue dans la loi sur les ressources biologiques, mais n'a pas encore été établie
2. Capacité à mettre en œuvre des politiques, des lois, des stratégies et des programmes	Il existe une institution d'APA légalement désignée et responsable de l'APA qui peut faciliter la mise en œuvre du cadre juridique national d'APA	0 - L'institution ne dispose pas des ressources financières, du personnel et des compétences de planification/gestion ; 1 - L'institution dispose de ressources financières, mais est limitée en personnel et en planification/compétences en gestion ; 2 - L'institution dispose de ressources financières et de personnel, mais peu de planification/compétences en gestion ; 3 - L'institution dispose de ressources financières suffisantes, de personnel et de compétences en planification/gestion.	n/a	Une institution est prévue dans la loi sur les ressources biologiques, mais n'a pas encore été établie
	L'institution d'APA est effectivement dirigée	0 - L'institution d'APA a une absence totale de direction ; 1 - L'institution d'APA a un leadership faible et donne peu d'orientations ; 2 - L'institution d'APA a une direction assez forte, mais il a encore besoin d'amélioration ; 3 - L'institution d'APA est effectivement dirigée.	n/a	Une institution est prévue dans la loi sur les ressources biologiques, mais n'a pas encore été établie
	Les ressources humaines pour la gestion de l'APA sont bien qualifiées et motivées	0 - Les ressources humaines sont peu qualifiées et ne sont pas motivées ; 1 - La qualification des ressources humaines est inégale, certains sont très qualifiés, mais beaucoup ne sont pas en général motivés ;	2	Il existe peu d'informations disponibles pour déterminer avec précision les qualifications et la motivation des ressources humaines pour la gestion de l'APA.

Secteur stratégique de l'appui	Problématique	Fiche d'évaluation	Évaluation initiale	Commentaires d'évaluation
		<p>2 - Les ressources humaines en général manquent considérablement de personnes qualifiées, mais elles ont beaucoup de motivation, ou celles qui sont motivées ne sont pas suffisamment qualifiées ;</p> <p>3 - Les ressources humaines sont bien qualifiées et motivées.</p> <p>0 - L'institution d'APA n'est pas tenue responsable et n'est pas contrôlée ;</p> <p>1 - L'institution d'APA est parfois vérifiée sans être tenue responsable publiquement ;</p> <p>2 - L'institution d'APA est régulièrement audité et il y a un certain degré de responsabilité publique, mais le système est totalement transparent ;</p> <p>3 - L'institution d'APA est fortement entièrement audité, et rend compte publiquement.</p>	n/a	Aucune institution d'APA n'est encore établie
	Application des règlements d'APA	<p>0 - Non application de la réglementation ;</p> <p>1 - Certains règlements existent, mais ils sont largement inefficaces ;</p> <p>2 - Les règlements sur l'APA sont régulièrement appliqués, mais ne sont pas pleinement efficaces ;</p> <p>3 - Les règlements sur l'APA sont fortement effectivement appliqués.</p>	n/a	Aucune institution d'APA n'est encore établie
	Les individus sont en mesure de faire progresser et se développer professionnellement	<p>0 - Il n'y a pas de pistes de carrière développées et aucune formation n'est prévue ;</p> <p>1 - Les pistes de carrière sont faibles et les possibilités de formation sont rares et ne sont pas gérées de manière transparente ;</p> <p>2 - Les pistes de carrière claires, développées et de formation disponibles ; La gestion des ressources humaines du système de mesure du rendement a cependant été insuffisante ;</p> <p>3 - Les individus sont en mesure de faire progresser et se développer professionnellement.</p>	n/a	Aucune institution d'APA n'est encore établie
	Les individus sont convenablement qualifiés pour leur emploi	<p>0 - Les compétences des individus ne correspondent pas aux exigences de l'emploi ;</p> <p>1 - Les personnes ont des compétences ou pauvres dans leur emploi ;</p> <p>2 - Les individus sont raisonnablement qualifiés, mais pourraient encore améliorer leurs compétences pour une adéquation optimale avec les exigences de l'emploi ;</p> <p>3 - Les individus sont convenablement qualifiés pour leur emploi.</p>	n/a	Aucune institution d'APA n'est encore établie ; il est trop tôt pour discuter des compétences individuelles
	Les individus sont très motivés	<p>0 - Aucune motivation ;</p> <p>1 - Motivation négative, mais certains sont plus que d'autres ;</p> <p>2 - De nombreux individus sont motivés mais pas tous ;</p> <p>3 - Les personnes sont très motivées.</p>	2	Aucune institution d'APA n'est encore établie, mais de nombreuses personnes sont motivées.
	Il existe des mécanismes	<p>0 - Aucun mécanismes n'existent ;</p>	n/a	Aucune institution d'APA n'est encore établie

Secteur stratégique de l'appui	Problématique	Fiche d'évaluation	Evaluation initiale	Commentaires d'évaluation
	appropriés de formation, de mentorat et d'apprentissage en place pour maintenir un flux continu de nouveaux employés	<p>1 - Certains mécanismes existent, mais sont incapables de développer suffisamment et sont incapables de fournir la gamme complète des compétences nécessaires ;</p> <p>2 - Il existe des mécanismes généraux pour former des professionnels qualifiés, mais soit ne suffit pas d'eux ou incapables de couvrir la gamme complète des compétences requises ;</p> <p>3 - Il existe des mécanismes pour développer un nombre suffisant de la gamme complète de professionnels hautement qualifiés d'APA</p>		
<b>3. Capacité d'engager et de construire un consensus entre toutes les parties prenantes</b>	L'APA détient un engagement politique	<p>0 - Il n'y a pas de volonté politique de tous, ou pire, la volonté politique qui prévaut est contraire aux intérêts de l'APA ;</p> <p>1 - Certaines volontés politiques existent, mais il n'est pas assez fort pour faire une différence ;</p> <p>2 - volonté politique raisonnable existe, mais ne sont pas toujours assez forte pour soutenir pleinement l'APA ;</p> <p>3 - Il y a des niveaux très élevés de volonté politique pour soutenir l'APA.</p>	2	La loi sur les ressources biologiques a finalement gagné suffisamment de support politique pour être adoptée l'an dernier, et il est fort probable qu'un niveau raisonnable de volonté politique se poursuive.
	Degré de soutien du public sur les questions d'APA	<p>0 - Le public a peu d'intérêt dans les APA et il y a pas de lobby important pour l'APA ;</p> <p>1 - Il a un support limité pour l'APA ;</p> <p>2 - Il existe un soutien public pour l'APA et il y a divers groupes de pression les poussant fortement ;</p> <p>3 - Il existe un soutien énorme du public dans le pays pour l'APA.</p>	0	Il n'y a aucune institution en APA
	L'institution d'APA est orientée vers la mission	<p>0 - L'institution d'APA n'est pas définie ;</p> <p>1 - L'institution d'APA est peu définie et n'est généralement pas connue et diffusée au niveau international ;</p> <p>2 - L'institution d'APA est bien définie et diffusée à l'échelle internationale mais n'est pas complètement intégrée ;</p> <p>3 - L'institution d'APA est complètement diffusée à l'échelle internationale et intégrée.</p>	n/a	Il n'y a aucune institution en APA
	L'institution d'APA peut faciliter les partenariats nécessaires pour atteindre ses objectifs	<p>0 - Il n'y a aucune institution en APA fonctionne peu ;</p> <p>1 - L'institution d'APA a facilité certains partenariats, mais des lacunes importantes demeurent et des partenariats existants ont peu de résultats ;</p> <p>2 - L'institution d'APA a facilité de nombreux partenariats avec un large éventail d'organismes nationaux et locaux, le secteur privé et les ONG, mais il y a des lacunes et des partenariats ne sont pas toujours efficaces et ne permet pas toujours la réalisation efficace des objectifs d'APA ;</p> <p>3 - L'institution d'APA a facilité des partenariats efficaces avec les agences nationales et locales, le secteur privé et les ONG afin de permettre la réalisation des objectifs d'APA d'une manière efficiente et efficace.</p>	n/a	Il n'y a aucune institution en APA

Secteur stratégique de l'appui	Problématique	Fiche d'évaluation	Évaluation initiale	Commentaires d'évaluation
4. Capacité à mobiliser des informations et des connaissances	L'institution d'APA dispose d'information dont elle a besoin pour faire appliquer le cadre juridique national de l'APA/la politique et faciliter les offres d'APA	<p>0 - L'information est pratiquement manquante ;</p> <p>1 - L'institution d'APA a accès à certaines informations, mais sont de mauvaise qualité, sont d'une utilité limitée, ou sont très difficiles d'accès ;</p> <p>2 - L'institution d'APA a accès à beaucoup d'informations qui sont la plupart du temps de bonne qualité, mais il reste des lacunes dans la qualité, la couverture et la disponibilité ;</p> <p>3 - L'institution d'APA dispose d'information dont elle a besoin pour faire appliquer le cadre juridique/la politique nationale et faciliter les offres d'APA.</p>	n/a	Il n'y a aucune institution en APA et l'information est généralement limitée
5. Capacité de surveiller, évaluer, rapporter et apprendre	Les membres de l'institution d'APA travaillent efficacement ensemble comme une équipe	<p>0 - Les personnes travaillent dans l'isolement et n'interagit pas ;</p> <p>1 - Les individus interagissent de manière limitée et parfois en équipe mais cela est rarement efficace et fonctionnel ;</p> <p>2 - Les individus interagissent régulièrement et forment des équipes, mais ce ne sont pas toujours pleinement efficaces ou fonctionnels ;</p> <p>3 - Les individus interagissent de manière efficace et forment des équipes fonctionnelles.</p>	n/a	Il n'y a aucune institution en APA
	Il existe une institution légalement désignée responsable de l'APA et de la mise à jour du cadre national sur l'APA	<p>0 - L'institution ne dispose pas des ressources financières, de personnel, et d'expertise ;</p> <p>1 - L'institution dispose de ressources financières, mais est limité en personnel et expertise ;</p> <p>2 - L'institution dispose de ressources financières et de personnel, mais l'expertise est limitée ;</p> <p>3 - L'institution a suffisamment de ressources financières, du personnel et de l'expertise.</p>	n/a	Il n'y a aucune institution d'APA, ce qui signifie que les ressources financières, les ressources humaines et les compétences ne sont pas présentes.
	La politique d'APA ou la loi est révisée et mise à jour de façon continue	<p>0 - Il n'y a pas de politique ou de droit ou ce dernier est obsolète et n'est pas régulièrement révisé ;</p> <p>1 - Politique ou la loi est seulement un réexamen à intervalles irréguliers ;</p> <p>2 - Politique ou une loi est examiné régulièrement, mais pas chaque année</p> <p>3 - Politique ou une loi sont revus chaque année.</p>	1	La loi a été adoptée il y a seulement un an/Aucun commentaire n'a encore été entrepris
	La Société civile surveille les projets d'APA	<p>0 - Il n'y a pas de dialogue du tout ;</p> <p>1 - Il existe un dialogue en cours, mais pas dans le grand public et limité à des milieux spécialisés ;</p> <p>2 - Il y a un dialogue public raisonnable mais certaines questions restent tabou ;</p> <p>3 - Il existe un dialogue public ouvert et transparent sur l'état des projets d'APA.</p>	1	En raison d'un manque général de prise de conscience sociale concernant l'APA, la société n'est généralement pas engagée. Cependant, un dialogue se déroule dans les milieux spécialisés.

Secteur stratégique de l'appui	Problématique	Fiche d'évaluation	Evaluation initiale	Commentaires d'évaluation
	<p>Les institutions s'adaptent et répondent efficacement à la promotion de mise en œuvre du cadre national de l'APA (les lois, les politiques et/ou des règlements).</p>	<p>0 - Il n'y a aucune mise en œuvre du cadre national de l'APA à présent ;  1 - Les institutions ne changent que très lentement ;  2 - Institutions ont tendance à s'adapter en réponse au changement, mais ne sont pas toujours très efficace ou ont un certain retard ;  3 - Les institutions s'adaptent fortement, répondent efficacement et immédiatement au changement.</p>	2	<p>La loi sur les ressources biologiques a été adoptée mais reste à être mis en œuvre. Les institutions devront s'adapter en réponse au changement, mais il peut prendre un certain temps.</p>
	<p>L'institution d'APA dispose de mécanismes internes efficaces de suivi, d'évaluation, de rapports et d'apprentissage sur des projets d'APA</p>	<p>0 - Il n'y a pas de mécanismes de suivi, d'évaluation, de rapports ou d'apprentissage ;  1 - Il y a quelques mécanismes de suivi, d'évaluation, de rapports et d'apprentissage, mais ils sont limités et faibles ;  2 - Les mécanismes raisonnables pour le suivi, l'évaluation, l'information et l'apprentissage sont en place mais ne sont pas aussi forts ou globaux qu'ils pourraient l'être ;  3 - Les institutions ont des mécanismes internes efficaces de suivi, d'évaluation, de rapports et d'apprentissage.</p>	n/a	<p>Il n'y a aucune institution en APA</p>
	<p>Les personnes membres d'institutions d'APA ont une capacité d'adaptation et continuent l'apprentissage</p>	<p>0 - Il n'y a pas de mesure de performance ou de rétroaction adaptative ;  1 - La performance est irrégulière et mal mesurée et il y a peu d'utilisation de la rétroaction ;  2 - Il est important de mesurer la performance et la rétroaction, mais ce n'est pas aussi approfondi ou complet qu'elle pourrait l'être ;  3 - La performance est effectivement mesurée et la rétroaction adaptative est utilisée</p>	n/a	<p>Il n'y a aucune institution en APA</p>
<b>SCORE TOTAL</b>		<b>11</b>		